

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020**

XXXXX

Le seize novembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix novembre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BRIGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Denis BOUYER, Sylvie CHARRIER, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Pascal BERTRAND (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY) : Vice-Président.

Philippe ALGOET (Ayant donné procuration à Marie-Françoise JUHEL), Ursula FONTAINE (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Cyrille JAUNEAULT, Sylvie TOLASSY (Ayant donné procuration à Kai-Ulrich HARTWICH) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 octobre 2020 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 384 à n° 453 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

X-1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MODALITÉS DES SÉANCES À DISTANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modalités d'organisation des séances de la commission d'appel d'offres lorsque celle-ci est appelée à se réunir à distance, telles qu'annexées.

(cf. annexe X-1)

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Education	Enseignement supérieur, Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Réajustement des missions	10/12/2020
Générale	Contrôle de Gestion et prospective opérationnelle		1 emploi d'ingénieur dans le cadre du contrat de projet du Système d'Information de Données	Projet d'une durée de 3 ans	23/11/2020

Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 4,75/20 ^{ème}	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 12,25/20 ^{ème}	Régularisation des heures en fonction de la répartition des missions	23/11/2020
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 7,5/20 ^{ème}			
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 13/20 ^{ème}	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 10/20 ^{ème}		
		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 16/20 ^{ème}	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique 19/20 ^{ème}		

I-2 – BESOINS DE VACATAIRES - 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser le recrutement, au cours de l'année 2020, de vacataires, selon le tableau joint en annexe, sachant que les durées annoncées constituent un maximum et sont données à titre prévisionnel.

(cf. annexe I-2)

I-3 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (54 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article unique : de prendre acte du rapport de situation interne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-joint, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

(cf. annexe I-3)

Statuts AdC - Représentations

I-4 – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME CHOLET LE PONTREAU - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner, pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau, créée par le Préfet de Maine-et-Loire :

- cinq représentants titulaires :
- Monsieur Alain PICARD,
- Monsieur Jean-Paul OLIVARES,
- Monsieur Olivier RIO,
- Monsieur Médéric THOMAS,
- Monsieur Jean-Paul BREGEON,
- et cinq représentants suppléants :
- Madame Marie-Noëlle JOBARD,
- Monsieur Christophe PIET,
- Madame Sylvie BARBAULT,
- Monsieur Philippe ALGÖET,
- Monsieur Patrice BRAULT.

I-5 – COMMISSION VIE ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Ammar HADJI en qualité de représentant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein de la commission vie d'établissement de l'Université d'Angers.

I-6 – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE L'AGENCE POUR PROMOTION DU CHOLETAIS (APC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Madame Séverine CHIRON en qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Administratif de l'Agence pour Promotion du Choletais, conformément à la proposition de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais.

I-7 – FIN D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE " PARC DE LA MEILLERAIE "

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (54 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article 1 : L'exploitation de la régie " Parc de la Meilleraie " prendra fin le 31 décembre 2020. Il sera mis fin aux fonctions de ses membres à cette échéance.

Article 2 : Les comptes de la régie seront arrêtés à cette même date, l'actif et le passif étant repris dans le budget principal de l'Agglomération du Choletais.

I-8 – CHOLET SPORTS LOISIRS - TRANSFERT D'ACTIVITÉS - MODIFICATIONS STATUTAIRES - AVENANT AU CAHIER DES MODALITÉS DE GESTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (54 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article 1 : de confier à l'Établissement Public à caractère industriel et commercial Cholet Sports Loisirs, la gestion de l'ensemble du Parc de la Meilleraie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : de confier à l'Établissement Public à caractère industriel et commercial Cholet Sports Loisirs, la gestion du centre aquatique Lysséo à compter de la réception des travaux.

Article 3 : d'approuver les statuts modifiés de Cholet Sports Loisirs, joints en annexe, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : d'approuver l'avenant n° 8 au cahier des modalités de gestion des services publics de Cholet Sports Loisirs, joint en annexe, ayant pour objet d'intégrer les sujétions de service public afférentes à l'équipement Parc de la Meilleraie et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : de transférer à Cholet Sports Loisirs l'actif et le passif correspondant à la gestion du Parc de la Meilleraie suite à la fin d'exploitation de la régie correspondante, étant précisé que le transfert du résultat n'interviendra qu'après adoption d'un acte budgétaire ultérieur par l'Agglomération du Choletais.

(cf. annexe I-8)

I-9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS SMIB EVRE-THAU-ST-DENIS ET ANJOU NUMERIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de désigner Monsieur Michel RIGOULAY en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération du Choletais pour siéger, en lieu et place de Monsieur Dominique SECHET au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) de l'Evre-Thau-Saint-Denis.

Article 2 : de désigner Monsieur David CARON en qualité de représentant suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Anjou Numérique.

Budget

I-10 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet en date du 11 mars 2020 et du 8 et 9 juillet 2020 pour un montant TTC de 27 344,16 € (25 358,24 € HT).

	Année	Nature de la créance	Montants
Budget Principal	2011	Annulation subvention	1 829,54 €
	2016	Aire d'accueil des Gens du voyage	518,60 €
	2017	Foirail	84,00 €
		Aire d'accueil des Gens du voyage	900,00 €
		Condamnation suite à un vol	1 087,20 €
		Taxe atterrissage Aéroport	558,13 €
		Inscription École d'Art du Choletais	81,00 €
	2018	Inscription École d'Art du Choletais	225,00 €
		Documents non restitués à la Médiathèque	116,65 €
		Taxe de séjour	524,40 €
		Taxe atterrissage Aéroport	731,14 €
		Animation Sports Loisirs	46,80 €
		Foirail	174,00 €
		Conservatoire	182,36 €
Budget Principal		Aire d'accueil des Gens du voyage	1 483,00 €
	2019	Aire d'accueil des Gens du voyage	60,00 €
		Documents non restitués à la Médiathèque	134,00 €
		SOUS-TOTAL TTC	8 735,82 €
Budget Assainissement	2015	Facture eau part assainissement Maulévrier	147,18 €
	2016	Facture eau part assainissement Maulévrier	39,30 €
		Puits Coron	80,96 €
	2017	Puits Coron	76,18 €
		Redevance assainissement Cléré-sur-Layon	56,05 €
Redevance assainissement Saint-Paul-du-		53,35 €	

		Bois		
		Redevance assainissement Les Cerqueux	140,71 €	
		Redevance assainissement Maulévrier	70,76 €	
		Révisions négatives marché	30,10 €	
	2018	Redevance assainissement Cernusson	19,80 €	
		Facture eau part assainissement Maulévrier	578,07 €	
		Assainissement non collectif	237,60 €	
		Redevance assainissement La Fosse de Tigné	42,94 €	
		Redevance assainissement Saint-Paul-du-Bois	217,18 €	
		Redevance assainissement Passavant-sur-Layon	2,47 €	
		Redevance assainissement Les Cerqueux	72,62 €	
		Redevance assainissement Tancoigné	179,32 €	
		Puits Coron	75,63 €	
		Redevance assainissement Cléré-sur-Layon	273,43 €	
		Facture eau part assainissement Maulévrier	342,40 €	
		Assainissement non collectif	89,40 €	
		Redevance assainissement Saint-Paul-du-Bois	69,32 €	
	Budget Assainissement	2019	Redevance assainissement La Fosse de Tigné	0,42 €
			Redevance assainissement Les Cerqueux	35,24 €
Puits Yzernay			0,40 €	
PFAC			0,80 €	
Puits Somloire			37,84 €	
		SOUS-TOTAL TTC	2 969,47 €	
Budget Déchets	2015	Redevance spéciale	79,13 €	
	2017	Redevance spéciale	380,16 €	
	2018	Location bacs	54,12 €	
		Condamnation destruction bien	2 998,70 €	
		Redevance spéciale	37,40 €	

	2019	Trop perçu salaires	74,14 €
		SOUS-TOTAL TTC	3 623,65 €
Budget Bâtiments économiques	2012	Loyers Bâtiments	769,34 €
	2013	Loyers Bâtiments	1 894,46 €
		Facturation charges	123,11 €
	2016	Loyers Bâtiments	7 051,46 €
		Facturation charges	176,49 €
	2017	Loyers Bâtiments	796,03 €
		Facturation charges	165,89 €
	2018	Facturation charges	18,36 €
	2019	Facturation charges	1,49 €
		SOUS-TOTAL TTC	10 996,63 €
Budget Eau Potable	2015	Facture eau Maulévrier	113,12 €
	2016	Facture eau Maulévrier	73,83 €
	2017	Facture eau Maulévrier	128,50 €
	2018	Facture eau Maulévrier	297,67 €

Budget Eau Potable	2019	Facture eau Maulévrier	405,47 €
		SOUS-TOTAL TTC	1 018,59 €
		TOTAL TTC	27 344,16 €

I-11 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (54 " Pour ", 6 " Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative.

I-12 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (54 " Pour ", 6 " Contre ", 1" Abstention ") décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°1, telles qu'elles ressortent des documents ci-annexés.

(cf. annexe I-12)

I-13 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Guy DAILLEUX ne prend pas part au vote en sa qualité de Trésorier de l'association Initiatives Emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 775 735 € à Cholet Sports Loisirs, au regard des sujétions particulières de fonctionnement demandées par l'AdC tendant à assurer une large ouverture des équipements au public, notamment pendant la période estivale, imposant un retour à la normale des charges de structures ainsi que des frais de gestion spécifiques.

La subvention sera versée au vu des états constatant les pertes.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec Initiatives Emplois et l'Office de Tourisme du Choletais.

(cf. annexe I-13)

I-14 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (54 " Pour ", 6 " Contre ") décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, pour l'année 2019.

I-15 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 " Pour ", 1 " Abstention ", 6 " Ne prend pas acte ") décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2021.

(cf. annexe I-15)

Recherche de Financement

I-16 – CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE SANS SUBVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ - AVENANT N°5

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique: d'approuver l'avenant n° 5 à la convention initiale désignant un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire, relatif à la révision du plan d'actions de l'ITI de l'Agglomération du Choletais et à l'atteinte des objectifs.

I-17 – APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 - APPROBATION
DES OPÉRATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les projets d'investissements des opérations inscrites dans les dossiers de demandes de subventions, tels qu'ils ressortent des plans prévisionnels de financements ci-annexés et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés.

(cf. annexe I-17)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – ACQUISITION À LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON DE TERRAINS
SITUÉS EN ZONE ÉCONOMIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Lys-Haut-Layon, des parcelles de terrain situées dans la zone d'activités du Champ du Moulin, cadastrées section 356B n° 1643 de 2 602 m², 356B n° 1554, de 113 m², 356B n° 1478, de 3 555 m² et 356B n° 1550, de 8 149 m², sises " Champ du Moulin ", soit une superficie totale de 14 419 m², étant précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe II-1)

II-2 – CESSION DE TERRAINS AUX ENTREPRISES MAHE JULIEN ET
ÉTABLISSEMENTS BROSSET-AGRO BOCAGE - ZONE DU CHAMP DU MOULIN
À TRÉMONT - LYS-HAUT-LAYON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession aux ETABLISSEMENTS BROSSET- AGRO BOCAGE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré 356 B 1643p, pour environ 50 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Champ du Moulin à TREMONT, LYS-HAUT-LAYON, sur la base d'un prix ferme de 6 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'approuver la cession à l'entreprise MAHE JULIEN, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré 356 B 1643p, pour environ 2 530 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Champ du Moulin à TREMONT, LYS-HAUT-LAYON, sur la base d'un prix ferme de 6 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires aux ventes dès lors que la délibération n° II-1 en date du 16 novembre 2020 sera entrée en exécution.

(cf. annexe II-2)

Artisanat, développement des zones artisanales

II-3 – CESSION DE TERRAIN À L'EURL FRAPPREAU - ZONE DU BOURG À SAINT-PAUL-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à l'EURL FRAPPREAU, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré C 360p d'environ 2 000 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Bourg à SAINT-PAUL-DU-BOIS, sur la base d'un prix ferme de 2,50 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-3)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - AVENANT DE PROLONGATION

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires Jean Monnet, Bretagne-Bostangis, Colline-Villeneuve et Favreau-Les Mauges situés à Cholet, à conclure avec l'État, les bailleurs Sèvre Loire Habitat et LogiOuest, et la Ville de Cholet, visant à prolonger de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de ces dispositions.

III-2 – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, une subvention de :

- 120 € à Cholet Basket,
- 105 € à Cholet Football Club,

- 90 € à l'Ecole d'Arts du Choletais,
- 117,50 € à la Jeune France,
- 100 € aux Transports Publics du Choletais.

Il est précisé que ces aides seront débloquées sur présentation de justificatifs.

III-3 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER FAVREAU LES MAUGES - APPROBATION DE L'AVENANT

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Favreau - les Mauges à Cholet, à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'État, la Ville de Cholet et les bailleurs sociaux, visant à intégrer au programme initial, l'opération de requalification de 40 logements du bâtiment Dumont d'Urville de Sèvre Loire Habitat.

Emploi - Insertion

III-4 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS - PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du choletais à conclure avec l'État et le département de Maine-et-Loire consistant à en prolonger sa durée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

IV - CULTURE

Conservatoire et école d'arts

IV-1 – DISPOSITIF ORCHESTRE À L'ECOLE - AVENANT N°1 PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS ET LE COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY 2020-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention, conclue avec le collège Joachim du Bellay pour le dispositif " Orchestre À l'École" sur la période 2019-2022, portant modification des dispositions tarifaires à compter de l'année scolaire 2020-2021.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Personne physique	1 logement situé à Saint-Paul-du-Bois	5 000 €
Personnes physiques	1 logement situé à Cholet	830 €
Personne physique	1 logement situé à Cholet	4 587 €
Personne physique	1 logement situé à Saint-Christophe-du-Bois	3 574 €
Personne physique	1 logement situé à Cholet	5 000 €

Négociations foncières et patrimoniales

V-2 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GAUTIER - PROJET DE ZONE DE CLÉNAY - VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir la maison d'habitation de Monsieur et Madame GAUTIER, située au lieu-dit la Grand-Vignière compris dans le périmètre du projet d'aménagement de la zone d'activités de Clénay, à Cholet, au prix net vendeur de 170 000 €.

Article 2 : d'acquérir les bâtiments d'exploitation de Monsieur GAUTIER, situés au lieu-dit la Grand-Vignière compris dans le périmètre du projet d'aménagement de la zone d'activités de Clénay, à Cholet, au prix net vendeur de 274 704,05 €.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure un bail d'habitation dérogatoire autorisant Monsieur et Madame GAUTIER à occuper leur maison d'habitation après le transfert de propriété.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure un prêt à usage avec Monsieur GAUTIER pour lui permettre de poursuivre son activité après le transfert de propriété de ses bâtiments agricoles.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-2)

V-3 – CESSION DE TERRAINS À LA COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la commune de La Séguinière, des parcelles cadastrées section E n^{os} 81 (chemin en copropriété) et 84, sises " La Lande du Champ ", d'une superficie totale de 22 253 m², au prix de 48 000 €, étant précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession.

(cf. annexe V-3)

V-4 – DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION À LA VILLE DE CHOLET D'ACCOTEMENTS DE LA VOIRIE SITUÉS RUE DU CHAROLAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de certains accotements de la voirie tels que matérialisés au plan ci-joint de la rue du Charolais, de la compétence " Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ", ne constituant plus un élément de la voirie, et cadastrés section AW n° 305 de 120 m², AW n° 321 de 137 m² et du DPp non cadastré de 97 m² (située dans l'alignement de la parcelle cadastrée AW n° 387, appartenant à la société CHARAL).

Article 2 : d'approuver la restitution de ces accotements de la voirie, en l'état, à la Ville de Cholet.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

Article 4 : de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AW n° 400p, de 5 m², propriété de l'Agglomération du Choletais, et de l'intégrer au domaine privé intercommunal.

(cf. annexe V-4)

VI - ENVIRONNEMENT

Assainissement

VI-1 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2015-2025 - TERRITOIRE EX-CAC - AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public, courant jusqu'au 30 juin 2025 pour la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), hors Bégrolles-en-Mauges, conclu avec Suez Eau France, ayant pour objet de créer les prix nouveaux nécessaires :

- au traitement des boues d'épuration, au regard du manque de surface d'épandage, d'une part, et de l'évolution réglementaire liée à la pandémie de la COVID-19, d'autre part,

- à la mise en place temporaire d'une aération mobile pendant la période de travaux affectant à la STEP d'épuration des 5 Ponts, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération du Choletais.

VI-2 – RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel de l'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019.

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle, Saint- Christophe-du-Bois et Maulévrier pour l'année 2019.

Article 3 : de prendre acte du rapport annuel de l'Agglomération du Choletais sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2019.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – OPERATION DE REPARATION ET DE DEPANNAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 548,70 €, au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), relatif aux opérations de dépannages réalisées au sein des Zones d'Activités (ZA) de La Fromentinière et de La Gare à Maulévrier.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) **SÉANCE À DISTANCE**

Le président de la CAO précise dans la convocation si la séance est assurée :

- en présentiel exclusivement,
- ou en présentiel et distanciel (visioconférence ou audioconférence),
- ou par échanges écrits.

I) Modalités d'organisation d'une CAO en visioconférence ou audio conférence

1) Convocation–quorum

La convocation transmise par messagerie via l'adresse " choletagglomération.fr " créée spécifiquement pour les fonctions d'élus communautaires est adressée par le président de la CAO, via le secrétariat du Service Marchés Contrats.

À réception, chaque membre précisera s'il souhaite participer en visioconférence, audio-conférence, ou présentiel.

Le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres sur place et à distance.

Les tiers invités à participer au débat ou à la présentation d'un rapport d'analyse des offres ou les membres à voix consultative seront invités à participer selon les mêmes modalités via l'adresse qu'ils auront préalablement communiquée.

2) Confidentialité des débats

Les membres en distanciel s'engagent à respecter la confidentialité des débats, et notamment à se connecter seuls à la réunion, ou uniquement avec d'autres membres invités à la CAO, à l'exception de toute personne qui serait extérieure à sa tenue.

Les membres s'engagent à ne communiquer aucun document à des tiers, dont ils seraient destinataires à l'occasion des travaux de la CAO.

3) Identification des membres

Les membres en visioconférence seront invités via leur messagerie dédiée à se connecter à l'application de visioconférence retenue par la collectivité, en suivant le lien transmis. Le secrétariat administratif de la réunion validera la connexion.

Les membres en audio-conférence seront contactés par le secrétariat administratif de la réunion, sur la ligne téléphonique indiquée préalablement.

4) Enregistrement et conservation des débats

Les débats seront enregistrés sur bande audio et/ou consignés au PV de la séance.

5) Modalités de vote–avis–PV

Le scrutin est organisé par appel nominal.

En cas de partage des voix, la voix du président de la CAO est prépondérante.

En cas de demande de vote à bulletin secret, l'avis sera reporté à une séance ultérieure, la séance étant alors assurée en présentiel exclusivement.

Le PV consigne les votes et le nom des votants, et est signé par le président de la CAO.

II) Modalités d'organisation d'une CAO par échanges écrits

1) Convocation–quorum-identification

La convocation transmise par messagerie via l'adresse " choletagglomération.fr " créée spécifiquement pour les fonctions d'élus communautaires est adressée par le président de la CAO, via le secrétariat du Service Marchés-Contrats.

Elle précise la date et l'heure de début de la séance au cours de laquelle chaque membre pourra adresser ses observations ou demande de précisions sur les sujets transmis, ainsi que la date et l'heure de clôture des débats.

Les membres à voix délibératives manifestent, via la messagerie, leur intention de participer à la séance pour la constatation du quorum.

Les tiers invités à participer au débat ou à la présentation d'un rapport d'analyse des offres ou les membres à voix consultative seront invités à participer selon les mêmes modalités via l'adresse qu'ils auront préalablement communiquée.

2) Confidentialité des débats

Les membres s'engagent à ne communiquer aucun document à des tiers, dont ils seraient destinataires à l'occasion des travaux de la CAO.

3) Tenue de la réunion

La séance est ouverte par un message du président de la CAO, adressé par le secrétariat administratif de la réunion, à l'ensemble des membres de la CAO. Il rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions de chaque membre. Il recueille les messages envoyés par chacun des membres et leur transmission à l'ensemble des participants, membres à voix délibérative et voix consultative et tiers invités à être entendus.

Les débats sont clos par un message du président de la CAO, adressé par le secrétariat administratif de la réunion.

4) Enregistrement et conservation des échanges

Les échanges seront annexés au PV de la séance.

5) Modalités de vote - avis PV

Les opérations de vote sont ouvertes immédiatement selon les mêmes modalités, l'heure de clôture étant expressément précisée.

Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, les résultats sont communiqués à l'ensemble des membres de la CAO et consignés au PV.

En cas de partage des voix, la voix du président de la CAO est prépondérante.

En cas de demande de vote à bulletin secret, l'avis sera reporté à une séance ultérieure, la séance étant alors assurée en présentiel exclusivement.

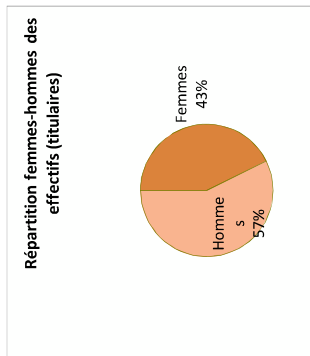
Le PV consigne les votes et le nom des votants, et est signé par le président de la CAO.

DIRECTION DE LA CULTURE – Budget principal			
<u>Ecole d'Arts du Choletais</u>			
Emploi	Rémunération	Missions	
Intervenants extérieurs	Enveloppe annuelle : 2 350 € brut	Workshops ou jurys	
<u>Direction</u>			
Emploi	Rémunération	Missions	Durée ou enveloppe maximales
Professeurs (5)	Entre 170 € et 187 € bruts par concert (selon les cotisations à la caisse de retraite)	Participation à des concerts dans le cadre de la Folle Journée	5 concerts
<u>Théâtre Saint-Louis et Spectacle vivant</u>			
Techniciens du spectacle	Intermittents	Interventions techniques pour les spectacles (technicien son, lumière...)	52 650 €
<u>Conservatoire</u>			
Emploi	Rémunération	Missions	Durée totale
Intervenants	195,17 € brut/ service	Interventions pour classe de Maître et Artistes	5 services
Professeurs	72,74 € brut/ service	Participation à des concerts dans le cadre des heures musicales	100 services
Intervenants	36 € brut/heure	Participation aux jurys d'examen	300 heures
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE – Relais Assistant Maternel (RAM) – Budget principal			
Cadre d'emplois/Emploi	Rémunération	Missions	Durée totale
Psychologue	34,10 € brut/heure	Vacations	70 heures
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT – Budget principal			
<u>Agriculture Foirail Ruralité</u>			
Emploi	Rémunération	Missions	
Intervenants extérieurs	120 € bruts/ vacation	surveillance des bovins et entretien du foirail, à l'occasion du concours des animaux de boucherie	2 vacations

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2020

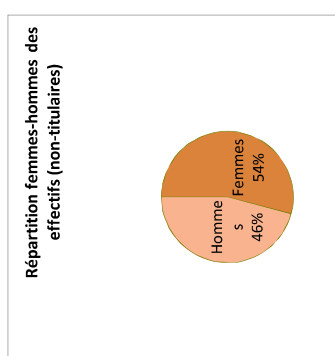
Part des femmes et des hommes par filières

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires			
filière administrative	179	23	202
filière technique	61	379	440
filière animation	2	2	4
filière culturelle	73	43	116
filière sociale	7	0	7
filière médico-sociale	10	0	10
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	332	447	779



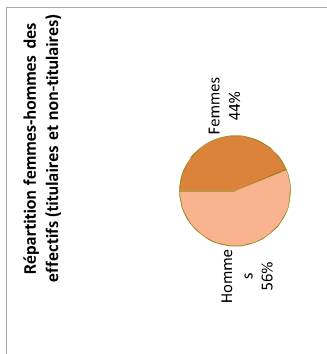
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	20	4	24
filière technique	9	22	31
filière animation	1	0	1
filière culturelle	14	8	22
filière sociale	1	0	1
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
hors filières	1	5	6
TOTAL	46	39	85



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	199	27	226	88 %	12 %
technique	70	401	471	15 %	85 %
animation	3	2	5	60 %	40 %
culturelle	87	51	138	63 %	37 %
sociale	8	0	8	100 %	0 %
médico-sociale	10	0	10	100 %	0 %
médico-technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
hors filières	1	5	6	17 %	83 %
TOTAL	378	486	864	44 %	56 %



Au niveau national, dans la FPT:
 Taux de féminisation: 61 %
 communes: 60 %
 EPCI: 51 %
 entre 5 et 49 agents: 66 %
 entre 50 et 499 agents: 61 %
 entre 500 et 4 999 agents: 67 %
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

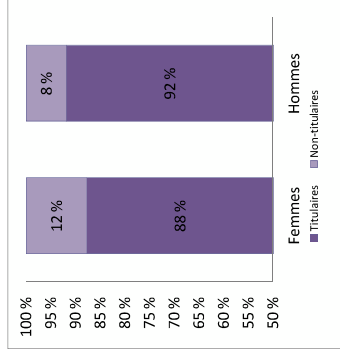
Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	88 %	92 %	43 %	57 %
Non-titulaires	12 %	8 %	54 %	46 %

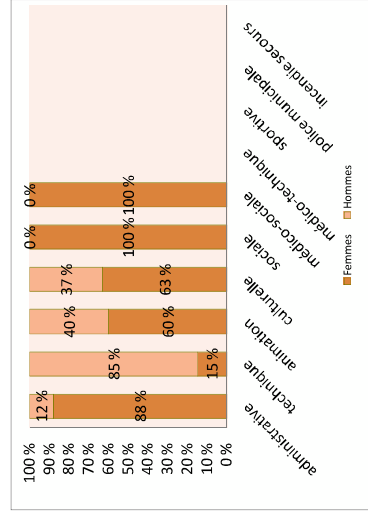
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Sources: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



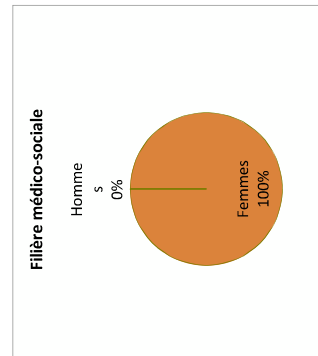
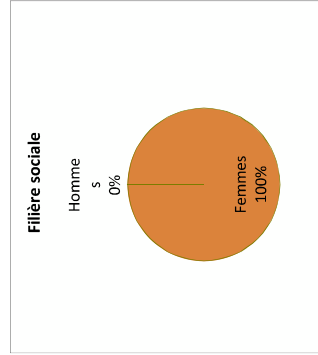
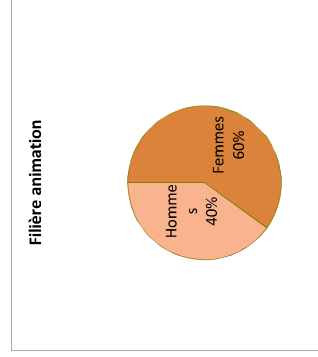
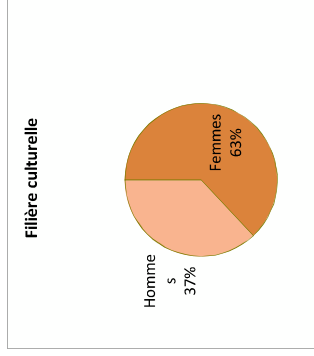
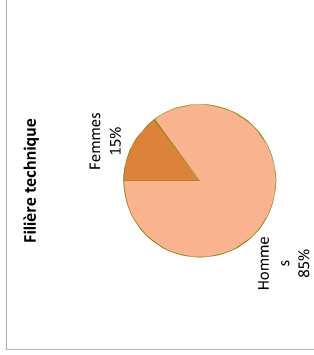
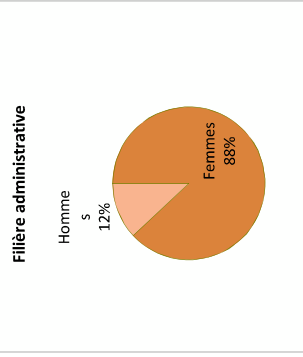
Répartition par filières



Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Sources: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



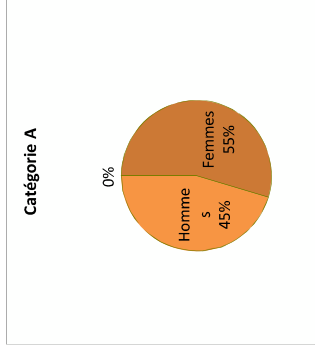
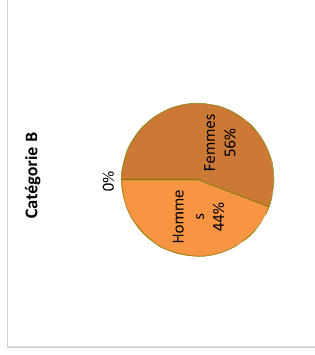
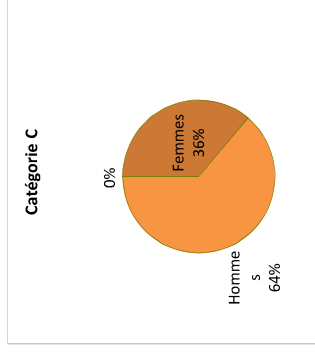
Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	64	53
cat B	82	65
cat C	186	329

Au niveau national, dans la FPT:

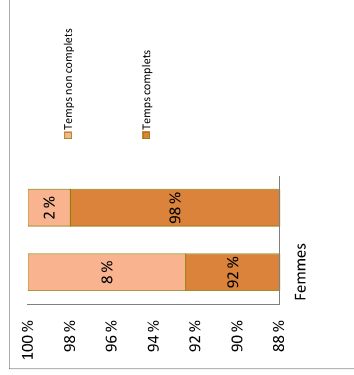
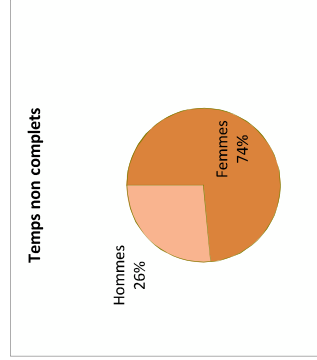
cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Temps complets / non complets (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	307	438	92 %	98 %
Temps non complets	25	9	8 %	2 %
Total	332	447	100 %	100 %



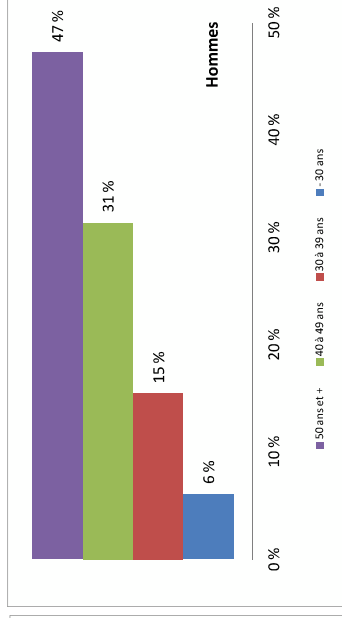
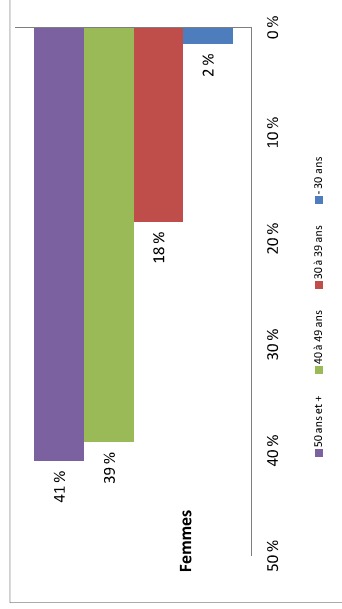
RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2020

Pyramide des âges (Fonctionnaires)

	Femmes	Hommes	%
50 ans et +	136	211	41 %
40 à 49 ans	130	140	39 %
30 à 39 ans	61	69	18 %
- 30 ans	5	27	2 %
Total	332	447	100 %

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (dem.f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %



RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2020C

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

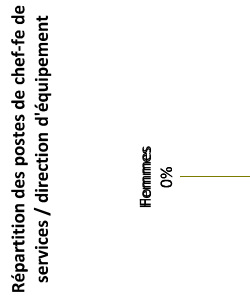
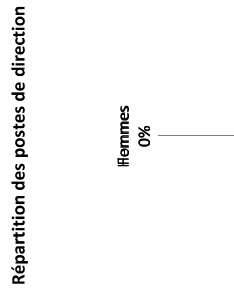
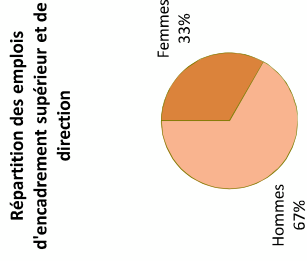
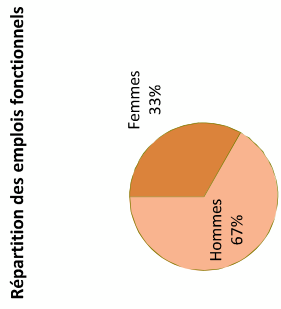
	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	1	2	3
- sur postes de direction"	0	0	0
- sur emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*	1	2	3
- sur postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	0	0
Total	1	2	3

* DGS + DGA + dir + DGST + dir- ST

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes
 Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

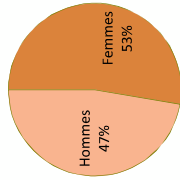
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité, pro 2014



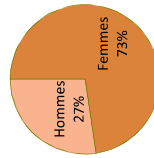
Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	32	12	44
cadres A filière technique	11	23	34
cadres A filière culturelle	14	18	32
cadres A filière médico-sociale	2	0	2
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-technique	0	0	0
Total	59	53	112

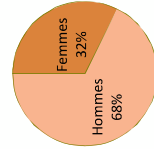
**Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières**



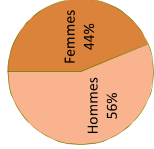
**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière administrative**



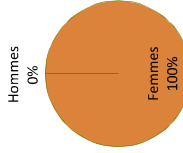
**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière technique**



**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière culturelle**



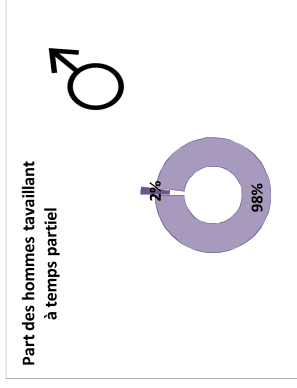
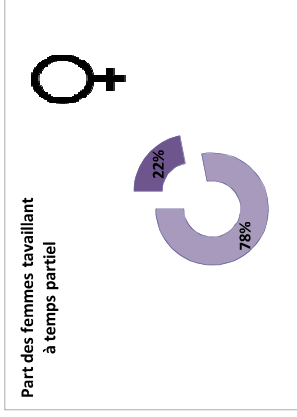
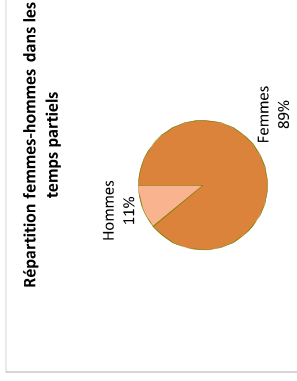
**Répartition femmes-hommes
cadres A - filière médico-sociale**



RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2020

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps partiel	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps complet	55	0
	Total	64	53
Catégorie B	Temps partiel	20	4
	Temps complet	62	61
	Total	82	65
Catégorie C	Temps partiel	44	5
	Temps complet	142	324
	Total	186	329
Total toutes catégories	Temps partiel	73	9
	Temps complet	259	438
	Total	332	447



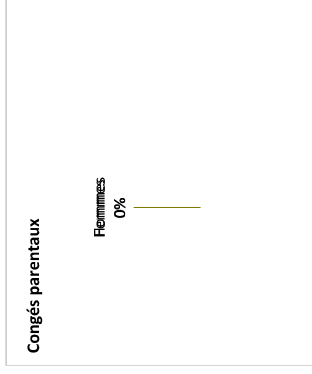
Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0



Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

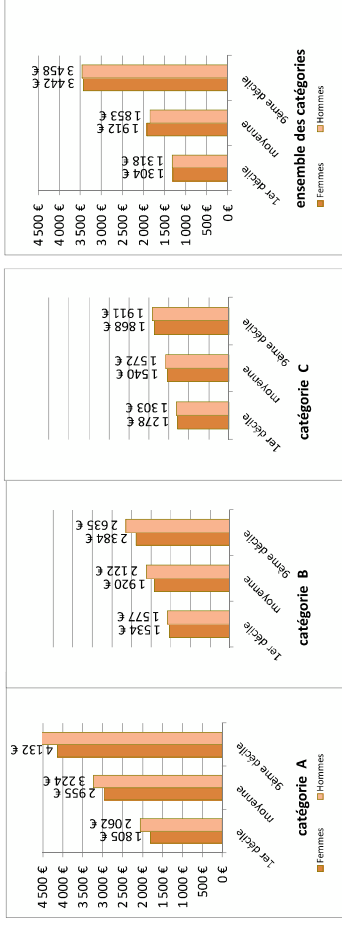
RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES/HOMMES - AdC au 30/06/2020

Salaires nets mensuels moyens avant impôts (ramenés en ETP - base paie Juin 2020)

	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes				
1 ^{er} décile	1 805 €	1 534 €	1 278 €	1 504 €
moyenne	2 955 €	1 920 €	1 540 €	1 912 €
9 ^{ème} décile	4 132 €	2 384 €	1 868 €	3 442 €
Hommes				
1 ^{er} décile	2 062 €	1 577 €	1 303 €	1 318 €
moyenne	3 224 €	2 122 €	1 572 €	1 853 €
9 ^{ème} décile	4 904 €	2 635 €	1 911 €	3 458 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)
 chez les cadres:
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

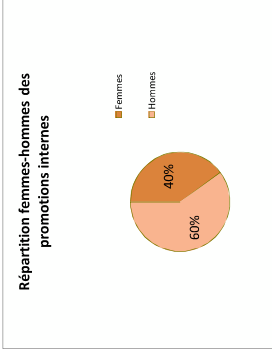
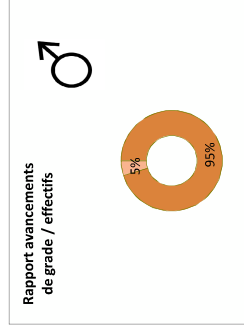
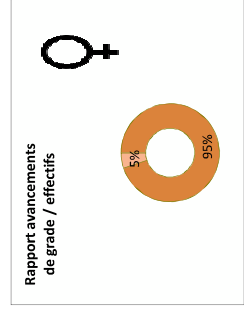
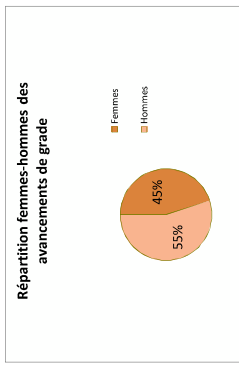


Avancements de grade

	Femmes		Hommes		%
	nbre d'avancements	%	nbre d'avancements	%	
Total	2	3%	53	3%	2%
cat A	2	3%	53	3%	2%
cat B	1	1%	65	8%	0%
cat C	15	8%	329	21%	6%
Ensemble	332	18%	447	22%	5%

Promotions internes

	Femmes		Hommes		%
	nbre de promotion	%	nbre de promotion	%	
Total	0	0%	53	0%	0%
cat A	0	0%	53	0%	0%
cat B	2	2%	65	0%	0%
cat C	0	0%	329	3%	1%
Ensemble	2	1%	447	3%	1%



ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

CHOLET SPORTS LOISIRS

STATUTS

Modification NOVEMBRE 2020

PREAMBULE

Cholet Sports Loisirs est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont l'objet principal est d'exploiter les équipements sportifs et de loisirs de l'Agglomération du Choletais. Il est également chargé de l'organisation de manifestations destinées à accroître et promouvoir le développement économique, culturel, et la vie locale, ainsi que la gestion des équipements destinés à la pratique du sport de haut niveau.

A ce titre, il est chargé de la gestion des services publics suivants :

- le complexe Glisséo comprenant les patinoires sportive et ludique ainsi que les annexes s'y rapportant, les piscines sportive et ludiques ainsi que toutes les annexes y afférent,
- centre aqualudique Lysséo à compter de la réception des travaux,
- le Golf,
- le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air,
- le Parc de la Meilleraie, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ainsi que de tout service, que la l'Agglomération du Choletais, décidera de confier à cet Etablissement Public Local.

Dans ses relations avec l'Etablissement Public Local, l'Agglomération du Choletais, ci-après désignée Communauté d'Agglomération, pourra être substituée par tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu d'une procédure de fusion ou de transformation à laquelle elle aura pris part.

ARTICLE 1 - LA DEFINITION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CHOLET SPORTS LOISIRS

L'Etablissement Public créé est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration, placé sous la responsabilité d'un Président, assisté d'un Directeur Général.

Il est dénommé : Cholet Sports Loisirs. Le Conseil d'Administration peut en modifier la dénomination si besoin. Le siège social de Cholet Sports Loisirs est situé Avenue Anatole Manceau à Cholet. Le Conseil d'Administration est compétent pour modifier le lieu du siège social dans les limites du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 - LES SERVICES PUBLICS MIS EN REGIE

Les services publics à caractère industriel et commercial dont la gestion est assurée par Cholet Sports Loisirs sont les suivants :

- le complexe Glisséo comprenant les patinoires sportive et ludique ainsi que les annexes s'y rapportant, les piscines sportive et ludiques ainsi que toutes les annexes y afférent,
- centre aqualudique Lysséo à compter de la réception des travaux,
- le Golf,

- le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air,
- le Parc de la Meilleraie à compter du 1^{er} janvier 2021,
- et de tout service que la Communauté d'Agglomération décidera de confier à cet Etablissement Public Local.

ARTICLE 3 - LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres désignés sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour la durée du mandat des conseillers de la Communauté d'Agglomération.

Ils sont renouvelés dans les mêmes conditions.

Sept membres sont désignés parmi les conseillers de la Communauté d'Agglomération et cinq membres sont choisis parmi les habitants majeurs de la Communauté d'Agglomération en raison de leur qualité personnelle reconnue et notamment par rapport à leur engagement dans la vie professionnelle, collective ou associative en faveur du développement des activités sportives, touristiques, culturelles, sociales ou autres. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Le règlement intérieur prévoit dans quelles conditions les membres peuvent percevoir des indemnités représentatives de frais. Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 - LA QUALITE DE MEMBRE

Les membres choisis en dehors du Conseil de Communauté exercent leur mandat à titre personnel et sans rechercher la défense des intérêts d'une structure publique, privée ou associative à laquelle ils pourraient adhérer par ailleurs. Ils assurent, au contraire, leur mandat dans l'intérêt de Cholet Sports Loisirs et pour lui apporter leur conseil, leur savoir-faire ainsi que leur expérience en vue d'optimiser la gestion, l'animation et le développement des services publics confiés.

En cas d'inobservation de ces recommandations, le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, après une mise en demeure, sera appelé à la diligence de son Président, à saisir Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en vue de solliciter le Conseil de Communauté afin de pourvoir au remplacement du délégué incriminé pour la durée du mandat restant à courir.

Chaque membre peut remettre auprès du Président du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs sa démission écrite. Elle est alors transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en vue de la saisine du Conseil de Communauté pour assurer le remplacement du délégué démissionnaire pour la durée du mandat restant à courir. La démission n'est effective que dans les 15 jours francs qui suivent sa réception par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

En cas de décès de l'un des membres du Conseil d'Administration, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération propose au Conseil de Communauté, un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 - LES INCOMPATIBILITES AVEC LE MANDAT DE MEMBRE

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 - LE PRESIDENT

A chaque renouvellement, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public élit au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et, si besoin, à la majorité relative au second tour, en son sein, lors de sa première réunion, son Président, puis trois Vice-Présidents.

ARTICLE 7 - LE ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition du Président de Cholet Sports Loisirs, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions de travail en vue d'étudier et d'approfondir les questions inscrites à l'ordre du jour de ses réunions.

Le Conseil d'Administration peut créer tout comité, commission ou instance en vue d'associer, dans les meilleures conditions possibles, les utilisateurs directs ou indirects des services publics confiés. Ces comités peuvent être composés de personnes physiques ou (et) de représentants de personnes morales. Le Conseil d'Administration arrête, sur proposition du Président, le règlement intérieur de ces commissions qui ne peuvent rendre que des avis simples.

Le Conseil d'Administration fixe les taux de redevance due par les usagers. Le Conseil d'Administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie. Il vote le budget et approuve les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

1 - L'excédent comptable est affecté :

- en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés à l'alinéa ci-dessus,
- pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la Communauté d'Agglomération.

2 - Le déficit comptable est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

3 - Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le Conseil d'Administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.

Le Conseil d'Administration fixe le seuil en dessous duquel, le Directeur Général peut passer des contrats. Il est donc informé dès sa plus prochaine réunion de la passation de ces contrats.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, au moins tous les trois mois ou à chaque fois que le Président le juge utile.

Sur proposition du Directeur Général, l'ordre du jour du Conseil d'Administration est arrêté par le Président. Un règlement intérieur du Conseil d'Administration, proposé par le Président, est approuvé par le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais. Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques et le Directeur Général assiste aux séances avec voix consultative. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant peut assister, à sa demande, aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 9 - LE DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, le Directeur Général est désigné par délibération du Conseil de Communauté. Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, une fois élu, nomme le Directeur Général ainsi désigné, dont la mission perdure tant qu'elle n'est pas expressément rapportée. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, le fonctionnement de la régie.

A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- il exerce la direction de l'ensemble des services,
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires,
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet,
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés,
- il prépare le budget et rapporte sur le compte financier,

- il est le représentant légal de Cholet Sports Loisirs. Il intente, après autorisation du Conseil d'Administration, au nom de Cholet Sports Loisirs les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions,
- il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service,
- il peut faire tous actes conservatoires des droits de Cholet Sports Loisirs.

Le Directeur Général est un agent de droit public. Il peut être recruté selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - L'AGENT COMPTABLE

L'Agent Comptable, nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Trésorier Payeur Général, tient notamment sous l'autorité du Directeur Général, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public, la comptabilité générale et le cas échéant la comptabilité analytique.

La comptabilité, tenue par l'Agent Comptable, est placée sous le contrôle du Directeur. Celui-ci peut, ainsi que le Président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux de l'Agent Comptable des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

L'Agent Comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

ARTICLE 11 - LE STATUT DES AGENTS

L'harmonisation du statut des salariés et des agents, de leurs conditions de travail et de la protection sociale est un objectif à poursuivre par Cholet Sports Loisirs dans le cadre de la gestion des services publics confiés.

Dans ce cadre, les salariés issus du secteur privé sont soumis aux règles définies par le code du travail.

Lors de l'affectation de services à Cholet Sports Loisirs tout est mis en œuvre pour garantir aux agents leur situation et leur faciliter les mouvements nécessaires à la continuité du service public.

ARTICLE 12 - LE REGIME FINANCIER

La dotation initiale de Cholet Sports Loisirs, définie par délibération du Conseil de Communauté, en date du 19 décembre 2002, s'élève à 245 000 €.

Cette dotation initiale peut être augmentée par des dotations complémentaires justifiées par la mise en gestion de nouveaux services ou de nouveaux équipements auprès de Cholet Sports Loisirs.

Le budget est présenté en deux sections :

- 1^{ère} section : opérations d'exploitation,
- 2^{ème} section : opérations d'investissement

La comptabilité de Cholet Sports Loisirs est établie en fonction des instructions comptables en vigueur pour la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial.

Le Directeur Général peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'Agent Comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.

Cholet Sports Loisirs peut se faire ouvrir des comptes de dépôt dans un établissement de crédit avec l'autorisation du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 13 - LES CONTROLES

Cholet Sports Loisirs doit satisfaire aux règles du contrôle de légalité. Il est soumis aux missions de contrôles financiers de l'Inspection Générale de l'Administration, l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Sociales, voire des inspections ministérielles intéressées. Cholet Sports Loisirs est amené à connaître des contrôles de la Chambre Régionale des Comptes.

A cet effet, le compte financier approuvé par le Conseil d'Administration, affirmé sincère et véritable, daté et signé par l'Agent Comptable, est présenté au juge des comptes et transmis pour information à la Communauté d'Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs.

ARTICLE 14 - LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Cholet Sports Loisirs, en complément des présents statuts, pourra agir dans la limite des conditions juridiques fixées par le code général des collectivités territoriales et notamment au titre des articles s'y rapportant : L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

ARTICLE 15 - LA FIN DE L'ETABLISSEMENT CHOLET SPORTS LOISIRS

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté. La délibération du Conseil de Communauté décidant de renoncer à l'exploitation par Cholet Sports Loisirs détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celui-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de Cholet Sports Loisirs sont repris dans les comptes de la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de procéder à la liquidation de Cholet Sports Loisirs. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet de Maine et Loire. Ce dernier arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté d'Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté d'Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de Cholet Sports Loisirs, par délibération budgétaire. Dans ce cas, les agents publics et les salariés de Cholet Sports Loisirs sont repris par la Communauté d'Agglomération au sein de ses effectifs.

Fait à Cholet, le

Gilles BOURDOULEIX
Président
Maire de Cholet
Député honoraire

**CAHIER DES MODALITÉS
RELATIVES A LA MISE EN GESTION
DE DIFFÉRENTS SERVICES PUBLICS**

CHOLET SPORTS LOISIRS

AVENANT N° 8

Novembre 2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Mise en gestion de nouveaux équipements

ARTICLE 2 : Locaux, installations et matériels

ARTICLE 3 : Conditions de gestion du Parc de la Meilleraie

ARTICLE 4 : Prise en charge par la Communauté d'Agglomération des exigences de service public du Parc

ARTICLE 5 : Annexe

ARTICLE 6 : Autres dispositions.

ARTICLE 1 – MISE EN GESTION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

Il est ajouté dans le préambule au sein de l'énumération des services publics mis en gestion :

- Centre aqualudique Lysséo, à compter de la réception des travaux,
- Parc de la Meilleraie, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est ajouté au chapitre I- article 1 : objet de la gestion :

Le gestionnaire met donc tout en œuvre pour accompagner :

- l'organisation de manifestations destinées à accroître et promouvoir le développement économique, culturel et la vie locale, organisées au parc de la Meilleraie, ainsi que la gestion des équipements destinés à la pratique du sport de haut niveau.

ARTICLE 2 - LOCAUX, INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

Il est ajouté au chapitre I – article 3 : Locaux, installations et matériels :

Les locaux suivants sont mis en gestion auprès de Cholet Sports Loisirs :

- le centre aqualudique Lysséo, centre aqualudique situé sur le territoire de la commune de Lys-Haut-Layon, à compter de la réception des travaux,
- le Parc de la Meilleraie avec l'ensemble des espaces, bâtiment administratif, parkings, divers matériels et mobiliers à compter du 1^{er} janvier 2021. Une annexe au présent avenant définit l'ensemble de ces biens meubles et immeubles permettant à Cholet Sports Loisirs d'assurer la gestion du Parc de la Meilleraie.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE GESTION DU PARC

Il est ajouté au chapitre I – article 5 : Conditions de gestion

Pour le parc de la Meilleraie, le gestionnaire est tenu d'y accueillir la SASP Cholet Basket et l'association sportive Cholet Basket, pour leurs matchs et entraînements.

Ces accueils se feront dans les conditions financières et matérielles définies par les conventions en vigueur, passées avec l'Établissement Public Local "Parc de la Meilleraie " auxquelles Cholet Sports Loisirs est substitué dans l'ensemble de ses droits et obligations. Au terme de ces conventions, un accord interviendra pour fixer les nouvelles modalités de cet accueil. Un exemplaire de ces conventions et leurs éventuels avenants seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4- PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES EXIGENCES DE SERVICE PUBLIC DU PARC

Il est ajouté au chapitre II – article 11 : Prise en charge par la communauté d'agglomération des exigences de service public

- à l'article 11.3 : Dans le cadre de son action en faveur du soutien aux sports de haut niveau : Pour le parc de la Meilleraie et notamment pour l'utilisation de l'espace rouge du parc dédié à la pratique sportive du basket, en complément du loyer versé par la SASP Cholet Basket, la Communauté d'Agglomération demande à l'établissement d'assurer l'accueil de l'association Cholet Basket pour la pratique du basket au sein de l'espace prévu à cet effet. Cet accueil emporte un coût de fonctionnement pris en charge à hauteur de 46,20 € HT par heure d'utilisation de l'équipement, par le club.
- Un article 11.6 - Dans le cadre de son action en faveur du développement économique de son territoire et de la promotion de la vie locale

La Communauté d'Agglomération demande à l'établissement d'accueillir un certain nombre de manifestations tout au long de l'année et de maintenir l'ouverture de cet équipement au service des entreprises du territoire. À ce titre et afin d'assurer une tarification supportable, la Communauté d'Agglomération prend en charge 35,00 € HT par jour d'ouverture, soit 345 jours par an.

ARTICLE 5 – ANNEXE

La liste des biens meubles et immeubles constituant le site de la Meilleraie mis à disposition de Cholet Sports Loisirs est annexée au cahier des modalités relatives à la mise en gestions de différents services publics auprès de l'Établissement Cholet Sports Loisirs.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du cahier des modalités relatives à la mise en gestion de différents services publics auprès de l'établissement public Cholet Sports Loisirs demeurent inchangées.

Cholet, le

Gilles BOURDOULEIX
Président
Maire de Cholet
Député honoraire

PARC DE LA MEILLERAIE - ÉTAT DES BIENS IMMEUBLES AU 31 12 2020

ARTICLE	ANNÉE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE	LIBELLE	ACTIF BRUT	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 12 2020
2031	2019	2019CA0000000032	FRAIS D'ÉTUDES RÉHABILITATION	65 334,92 €	65 334,92 €
2031	2020	2020CA0000000052	FRAIS D'ÉTUDES RÉHABILITATION	324 882,00 €	324 882,00 €
			total au 2031	390 216,92 €	390 216,92 €
2033	2018	2018CA0000000154	FRAIS D'INSERTION RÉHABILITATION	108,00 €	108,00 €
2033	2019	2019CA0000000085	FRAIS D'INSERTION RÉHABILITATION	1 080,00 €	1 080,00 €
2033	2020	2020CA0000000088	FRAIS D'INSERTION RÉFÉCTION ÉCLAIRAGE	864,00 €	864,00 €
2033	2020	2020CA0000000206	FRAIS D'INSERTION RÉHABILITATION	1 080,00 €	1 080,00 €
			total au 2033	3 132,00 €	3 132,00 €
21318	2004	2004CA0000000233	EAUX USEES, CHAUFFAGE, ETC...	110 718,62 €	110 718,62 €
21318	2005	2005CA0000000006	CLIM., PLAFONDS SUSPENDUS, ÉLECTRICITÉ, ETC...	104 928,05 €	104 928,05 €
21318	2006	2006CA0000000357	CONFORMITÉ ÉLECTRICITÉ + GAZ	2 086,64 €	2 086,64 €
21318	2007	2007CA0000000135	TRAVAUX BALNEO, PLOMBERIE, MAÇONNERIE	43 209,14 €	43 209,14 €
21318	2008	2008CA0000000402	ÉTANCHÉITÉ, ÉLECTRICITÉ, MÉTALLERIE	211 011,17 €	211 011,17 €
21318	2009	2009CA0000000145	ÉTANCHÉITÉ, ÉLECTRICITÉ, MÉTALLERIE	75 187,75 €	75 187,75 €
21318	2010	2010CA000000010	VESTIAIRES, ÉLECTRICITÉ, CARRELAGE	130 773,80 €	130 773,80 €
21318	2010	2010CA0000000178	ÉCLAIRAGE, CONTREMARCHES TRIBUNES	134 281,60 €	134 281,60 €
21318	2011	2011CA0000000199	MISE SÉCURITÉ INCENDIE	92 780,59 €	92 780,59 €
21318	2011	2011CA0000000223	TRAVAUX GAZ	14 496,64 €	14 496,64 €
21318	2012	2012CA0000000031	MISE SÉCURITÉ INCENDIE, PORTAILS	270 375,62 €	270 375,62 €
21318	2012	2012CA0000000083	ÉTUDE ÉLECTRICITÉ	418,84 €	418,84 €
21318	2013	2013CA0000000016	SOL, CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, SANITAIRE, ETC..	342 672,67 €	342 672,67 €
21318	2014	2014CA0000000008	SANITAIRE, DÉFENSE INCENDIE, DÉSENFUMAGE	139 388,73 €	139 388,73 €
21318	2014	2014CA00000000315	ÉTUDE EAU POTABLE	965,80 €	965,80 €
21318	2014	2014CA00000000354	CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE, DÉSENFUMAGE	15 420,00 €	15 420,00 €
21318	2015	2015CA00000000048	DISTRIBUTION EAU, ÉLECTRICITÉ, ÉTANCHÉITÉ	195 388,30 €	195 388,30 €
21318	2016	2016CA00000000023	REMPLACEMENT DES PORTES, RÉSEAU RIA, ETC...	286 120,61 €	286 120,61 €
21318	2017	2017CA00000000009	CHAUDIÈRE BALNEO, RÉSEAU RIA	84 744,14 €	84 744,14 €
21318	2017	2017CA00000000926	DIAGNOSTIC AMIANTE	600,00 €	600,00 €
21318	2017	2017CA00000000938	ANNONCE RIA	1 728,00 €	1 728,00 €
21318	2018	2018CA00000000192	ÉTUDE RIA	4 920,00 €	4 920,00 €
21318	2018	2018CA00000000245	RAMPE HANDICAPE, BRÛLEUR GÉNÉRATEUR	30 959,87 €	30 959,87 €

21318	2019	2019CA0000000040	CHAUDIÈRE, ISOLATION		28 284,16 €	28 284,16 €
21318	2019	2019CA0000000131	CRÉATION ESCALIER MÉTALLIQUE MODULAIRE		1 314,00 €	1 314,00 €
21318	2020	2020CA0000000163	RÉFLECTION ÉCLAIRAGE		109 933,19 €	109 933,19 €
			total au 21318		2 432 707,93 €	2 432 707,93 €
2135	2004	2004CA0000000240	SIGNALÉTIQUE ESPACE ROUGE		873,08 €	873,08 €
2135	2005	2005CA000000026	MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE		11 757,20 €	11 757,20 €
2135	2006	2006CA0000000007	RENFORCEMENT DES TRIBUNES		41 095,76 €	41 095,76 €
2135	2006	2006CA0000000065	ÉTUDE DE CONFORMITÉ ÉCLAIRAGE		6 214,42 €	6 214,42 €
2135	2003	SIGNAMEILL	SIGNALÉTIQUE, PEINTURE		11 590,49 €	11 590,49 €
			total au 2135		71 530,95 €	71 530,95 €
2138	2005	2005CA0000000023	MODULAIRE		71 530,40 €	71 530,40 €
			total au 2138		71 530,40 €	71 530,40 €
2151	2006	2006CA0000000099	BORNES, BORDURES		2 331,91 €	2 331,91 €
2151	2015	2015CA0000000115	TERRASSEMENT, ENROBE PARKING, ETC....		242 973,66 €	242 973,66 €
2151	2016	2016CA0000000719	CRÉATION CHAUSSÉE PARKING		42 361,64 €	42 361,64 €
2151	2017	2017CA0000001106	BICOUCHE PARKING		94 644,00 €	94 644,00 €
			total au 2151		382 311,21 €	382 311,21 €
21534	2017	2017CA0000001275	ÉCLAIRAGE PARKING		27 106,80 €	27 106,80 €
			total au 21534		27 106,80 €	27 106,80 €
21711	2003	TERRMEILLE	MAD TERRAINS LA MEILLERAIE		1 834,96 €	1 834,96 €
			total au 21711		1 834,96 €	1 834,96 €
21728	2003	AGTERMEILL	MAD AGENCEMENT TERRAINS LA MEILLERAIE		31 642,15 €	31 642,15 €
			total au 21728		31 642,15 €	31 642,15 €
21731	2003	BATIMMEILL	MAD BÂTIMENTS LA MEILLERAIE		8 425 196,65 €	8 425 196,65 €
			total au 21731		8 425 196,65 €	8 425 196,65 €
21735	2003	AGBATMEILL	MAD AGENCEMENT BÂTIMENTS LA MEILLERAIE		38 735,68 €	38 735,68 €
			total au 21735		38 735,68 €	38 735,68 €
21751	2003	VOIMEILLER	MAD VOIRIE LA MEILLERAIE		266 472,57 €	266 472,57 €
			total au 21751		266 472,57 €	266 472,57 €
21752	2003	INSTVOIRME	MAD INSTALLATION VOIRIE LA MEILLERAIE		6 511,92 €	6 511,92 €
			total au 21752		6 511,92 €	6 511,92 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					12 148 930,14 €	12 148 930,14 €

PARC DE LA MEILLERAIE - ÉTAT DES SUBVENTIONS AU 31 12 2020

ARTICLE	ANNÉE	N° SUBVENTION	OBJET	MONTANT	SOLDE AU 31 12 2020
1321	2016	2016CA0000000645	SUBVENTION RESEAU RIA (RESEAU INCENDIE ARME)	5 875,00 €	5 875,00 €
1321	2017	2017CA0000000396	SUBVENTION RESEAU RIA (RESEAU INCENDIE ARME)	109 261,91 €	109 261,91 €
			total au 1321	115 136,91 €	115 136,91 €
			TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 136,91 €	115 136,91 €

ETAT DE L'ACTIF

Immobilisations pour l'Exercice 2020

Date d'entrée	Désignation	Valeur d'acquisition	Amortissement		Valeur nette fin d'exercice
			Au 31.12.19	2020	
	Logiciels				
30/06/2018	Mise à niveau logiciel compta Win M9	2 890,00	2 177,40	50 %	712,60
	Total compte 20530 / 28053	2 890,00	2 177,40		712,60
	Batiment, construction				
30/11/2010	Structure chapiteau B700	139 000,00	126 318,64	10 %	12 681,36
01/01/2012	Taxe Locale d'Equipement chapiteau B700	10 293,00	9 149,36	1/9	1 143,64
31/10/2014	Structure chapiteau B400	73 490,00	37 993,32	10 %	7 349,00
31/12/2016	Taxe Locale d'Equipement chapiteau B400	15 228,00	5 080,64	1/9	1 692,00
	Total compte 21310 / 28131	238 011,00	178 541,96		22 866,00
	Matériel Industriel				
10/09/2009	Talkie Walkie	3 096,00	3 096,00	20 %	-
10/03/2011	Rotowash	4 760,00	4 760,00	20 %	-
05/09/2019	Autolaveuse Karcher	8 635,29	279,17	10 %	863,53
	Total compte 21540 / 28154	16 491,29	8 135,17		863,53
	Installations générales, Aménagements divers				
01/01/2009	Installations électriques	3 902,25	3 902,25	20 %	-
01/01/2009	Chauffage	5 209,17	5 209,17	20 %	-
01/01/2009	Armoire réfrigérée	936,25	936,25	20 %	-
01/01/2009	Armoire réfrigérée	950,00	950,00	20 %	-
07/10/2009	Housses de sièges	3 696,00	3 696,00	20 %	-
23/08/2010	Housses de sièges	770,00	770,00	20 %	-
18/11/2010	200 chaises pour chapiteau B700	4 510,00	4 510,00	20 %	-
30/11/2010	25 tables pour chapiteau B700	1 725,00	1 725,00	20 %	-
13/12/2010	Aménagement cloisons + podium chapiteau B700	4 264,00	4 264,00	20 %	-
05/10/2011	Housses de sièges	1 299,20	1 299,20	20 %	-
20/12/2012	800 chaises	15 160,00	15 160,00	20 %	-
20/12/2012	200 tables	20 000,00	20 000,00	20 %	-
28/02/2013	Système de contrôle d'accès espace rouge	2 091,85	2 091,85	20 %	-
20/11/2014	Wi-Fi	27 810,60	27 810,60	20 %	-
09/03/2015	Installation d'une gaine textile dans le chapiteau	3 210,00	3 092,15	20 %	117,85
26/03/2015	Cablage Wi-Fi	1 169,59	1 169,59	20 %	-
23/10/2015	Cuve de Spa	3 000,00	2 515,07	20 %	484,93
23/11/2015	Remplacement bloc gaz du bruleur chaufferie Espace Rge	2 280,74	1 873,34	20 %	407,40
30/11/2016	150 sièges tribune	1 315,94	1 315,94	1/3	-
31/08/2017	Ponçage parquet salle de basket	5 100,00	2 383,73	20 %	1 020,00
31/08/2017	Buts de basket	1 087,05	508,08	20 %	217,41
22/01/2018	Pancartes exposants stands	2 241,30	870,73	20 %	448,26
28/03/2018	Réfection des gaines de chauffage	4 300,00	1 517,37	20 %	860,00
11/04/2018	2 Armoires réfrigérées	2 563,10	884,80	20 %	512,82
28/02/2019	Boîtiers électriques	5 397,07	907,89	20 %	1 079,41
28/08/2019	20 tables	1 556,00	107,43	20 %	311,20
	Total compte 21810 / 28181	125 545,11	109 470,44		5 459,08
	Matériel bureau et informatique				
20/09/2010	2 ordinateurs	1 088,11	1 088,11	1/3	-
18/05/2017	PC Portable Dell Vostro	1 096,00	960,87	1/3	135,13
	Total compte 21830 / 28183	2 184,11	2 048,98		135,13
	Autres immobilisations corporelles				
12/05/2011	Défibrillateur	1 500,00	1 500,00	1/3	-
23/12/2014	Défibrillateur	1 421,67	1 421,67	1/3	-
26/10/2017	Sèche-mains /	1 930,84	843,23	20 %	386,17
15/02/2020	Sèche-mains	2 198,00		20 %	385,40
	Total compte 21880 / 28188	7 050,51	3 764,90		771,57
	TOTAUX	392 172,02	334 946,76		
	Net égal au solde (débiteur / crédeur) ci-dessus		57 225,26		

PARC DE LA MEILLERAIE - ÉTAT DES BIENS MEUBLES AU 31 12 2020

ARTICLE	ANNEE D'ACQUISITION	N° INVENTAIRE	LIBELLE	QUANTITE	ACTIF BRUT	AMORTISSEMENTS REALISES	VNC AU 31 12 2020
2158	2004	2004CA000000047	AUTOLAVEUSE	1	12 676,29 €	12 676,29 €	0,00 €
2158	2004	2004CA0000000321	THERMOMETRE TFX 392 ET PHARE	1	849,77 €	849,77 €	0,00 €
2158	2004	2004CA0000000323	BOITE A OUTILS GARNIE	1	2 014,17 €	2 014,17 €	0,00 €
2158	2007	2007CA0000000248	SONORISATION ESPACE ROUGE LA MEILLERAIE	1	47 713,46 €	47 713,46 €	0,00 €
2158	2008	2008CA0000000430	BAIE DE TELECOMMUNICATION MEILLERAIE	1	5 721,94 €	5 721,94 €	0,00 €
2158	2008	2008CA0000000452	SYSTEME TELEPHONIQUE LA MEILLERAIE	1	5 277,94 €	5 277,94 €	0,00 €
2158	2014	2014CA0000000201	PORTIQUES ACCES PARKING MEILLERAIE	2	6 723,96 €	4 032,00 €	2 691,96 €
2158	2017	2017CA0000000819	BARRIERE ODEON 2M GALVA	26	4 747,08 €	948,00 €	3 799,08 €
2158	2017	2017CA0000000897	BARRIERE TOURNANTE LA MEILLERAIE	6	4 212,00 €	1 263,00 €	2 949,00 €
2158	2018	2018CA0000000144	PORTIQUE TOURNANT UNIVERSEL	1	1 638,78 €	326,00 €	1 312,78 €
				total au 2158	91 575,39 €	80 822,57 €	10 752,82 €
21758	1995	CHRONO3950	MAD CHRONO SALLE DE SPORT 3950	1	6 357,09 €	6 357,09 €	0,00 €
21758	1995	PROTEPMEL	MAD PROTECTION EPAISSE FIBA-15471	1	749,89 €	749,89 €	0,00 €
21758	1996	PANBASK998	MAD PANNEAUX DE BASKET 3998	1	9 172,64 €	9 172,64 €	0,00 €
21758	1996	PANBASK968	MAD PANNEAUX DE BASKET 3968	1	3 135,99 €	3 135,99 €	0,00 €
21758	1997	BÂCPROT983	MAD BACHE PROTECTION DES SOLS	1	3 761,64 €	3 761,64 €	0,00 €
21758	1998	BÂCPROT441	MAD BACHE PROTECTION SOLS SPORTIFS	1	10 626,71 €	10 626,71 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU26	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 1026	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU28	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU30	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU31	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU32	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU33	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU34	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU35	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 1035	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU36	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1036	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU37	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1037	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU38	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1038	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU39	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1039	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTINEAU40	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1040	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €

21758	1998	EXTEAU41	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1041	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU42	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1042	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU43	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1043	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU44	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 9L 1044	1	58,83 €	58,83 €	0,00 €
21758	1998	EXTIPOU41	MAD EXTINCTEUR Poudre 41	1	69,86 €	69,86 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU304	MAD EXTINCTEUR EAU 9L AREX	1	65,76 €	65,76 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU305	MAD EXTINCTEUR EAU 9L AREX EP9	1	65,76 €	65,76 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU306	MAD EXTINCTEUR EAU 9L AREX EP9	1	65,76 €	65,76 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU307	MAD EXTINCTEUR EAU 9L AREX EP9	1	65,76 €	65,76 €	0,00 €
21758	1998	EXTEAU308	MAD EXTINCTEUR EAU 9L AREX EP9	1	65,76 €	65,76 €	0,00 €
21758	1998	EXTPOU309	MAD EXTINCTEUR Poudre AREX PP6	1	68,94 €	68,94 €	0,00 €
21758	1999	EXTEAU1045	MAD EXTINCTEUR EAU ADDITIF 6L	1	55,87 €	55,87 €	0,00 €
21758	1999	PODIUM928	MAD PODIUM 4 ELEMENTS 17928	1	3 722,30 €	3 722,30 €	0,00 €
21758	1999	BATECO932	MAD BATECO DE PROTECTION DE SOL	1	14 281,56 €	14 281,56 €	0,00 €
21758	1999	SOCLEDC35	MAD DEMI SOCLES EDUCGYM LOT DE 10	1	1 465,31 €	1 465,31 €	0,00 €
21758	1999	ABTOUCH937	MAD ABR I DE TOUCHE 5 PLACES 17937	1	974,43 €	974,43 €	0,00 €
21758	1999	ABTOUCH938	MAD ABR I DE TOUCHES 5 PLACES 17938	1	974,43 €	974,43 €	0,00 €
21758	1999	ABTOUCH939	MAD ABR I DE TOUCHE 4 PLACES 17939	1	717,03 €	717,03 €	0,00 €
21758	1999	ALARME9185	MAD ALARME ANTI INTRUSION 19185	1	25 048,30 €	25 048,30 €	0,00 €
21758	1999	EXTIPOU024	MAD EXTINCTEUR Poudre 6KG	1	62,51 €	62,51 €	0,00 €
21758	2000	EXTPOUD473	MAD EXTINCTEUR Poudre ABC 1473	1	63,32 €	63,32 €	0,00 €
21758	2000	EXTEAU1026	MAD EXTINCTEUR EAU 9L 1026	1	60,27 €	60,27 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9770	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29770	1	727,12 €	727,12 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9771	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29771	1	606,09 €	606,09 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9772	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29772	1	570,56 €	570,56 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9773	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29773	1	301,28 €	301,28 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9774	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29774	1	403,02 €	403,02 €	0,00 €
21758	2001	MATJAL9775	MAD MATERIEL DE JALONNEMENT 29775	1	171,37 €	171,37 €	0,00 €
21758	2002	PROTEPA541	MAD PRO ECTION EPAISSE FIBA 27541	1	700,86 €	700,86 €	0,00 €
			total au 21758		86 177,30 €	86 177,30 €	0,00 €
21783	2000	TÉLIGA015	MAD TELEPHONE GIGASET 3015	1	186,89 €	186,89 €	0,00 €
			total au 21783		186,89 €	186,89 €	0,00 €
21784	2001	TABLE27048	MAD TABLE 27048 MEILLERAIE 2001	1	275,19 €	275,19 €	0,00 €
21784	2001	TABLE27047	MAD TABLE 27047 MEILLERAIE 2001	1	371,33 €	371,33 €	0,00 €
21784	2001	CHAISE7046	MAD CHAISE DE TRAVAIL LOT DE 20	1	689,20 €	689,20 €	0,00 €
21784	2001	CHAISE7045	MAD CHAISE DE TRAVAIL LOT DE 12	1	1 813,37 €	1 813,37 €	0,00 €
21784	2001	TABLE27044	MAD TABLE 27044 MEILLERAIE 2001	1	168,11 €	168,11 €	0,00 €
21784	2001	TABLE27043	MAD TABLE 27043 2001	1	168,11 €	168,11 €	0,00 €

21784	2001	ARMOIRE042	MAD ARMOIRE 27042		1	253,34 €	253,34 €	0,00 €
				total au 21784		3 738,65 €	3 738,65 €	0,00 €
2183	2020	2020CA000000194	TELEPHONE DE SECURITE DEPAEPE		2	3 235,20 €	0,00 €	3 235,20 €
				total au 2183		3 235,20 €	0,00 €	3 235,20 €
2184	2004	2004CA000000586	MOBILIER LA MEILLERAIE – EXTENSION CBE		1	4 373,40 €	4 373,40 €	0,00 €
2184	2018	2018CA000000097	CHAISE SIRTAKI M2 STAMP		159	5 000,00 €	666,00 €	4 334,00 €
				total au 2184		9 373,40 €	5 039,40 €	4 334,00 €
2188	2006	2006CA000000256	POMPE DOSUSE FLOCULANT BALNEO		2	878,34 €	878,34 €	0,00 €
2188	2006	2006CA000000261	MATERIEL ANALYSE DE CHLORE BALNEO		1	3 997,51 €	3 997,51 €	0,00 €
2188	2007	2007CA000000044	CHAISES SIRTAKI REF 0400 EL M2		300	9 562,02 €	8 281,00 €	1 281,02 €
2188	2007	2007CA000000264	ANNONCE ACQUISITION MATERIEL		1	263,02 €	263,02 €	0,00 €
2188	2007	2007CA000000278	PISTE DE DANSE LA MEILLERAIE		1	35 783,56 €	31 005,00 €	4 778,56 €
2188	2008	2008CA000000055	PISTE DE DANSE LA MEILLERAIE		1	1 288,98 €	1 020,00 €	268,98 €
2188	2008	2008CA000000266	PANNEAUX MELAMINES		1	9 991,20 €	9 991,20 €	0,00 €
2188	2008	2008CA000000440	BUNGALOW SANITAIRE LA MEILLERAIE		1	16 564,60 €	13 248,00 €	3 316,60 €
2188	2009	2009CA000000238	PARQUET LA MEILLERAIE		1	403,50 €	403,50 €	0,00 €
2188	2009	2009CA000000301	PARQUET LA MEILLERAIE		1	99 611,72 €	73 040,00 €	26 571,72 €
2188	2009	2009CA000000304	LETRAGE SUR PARQUET SALLE DE BASKET		1	1 144,61 €	1 144,61 €	0,00 €
2188	2009	2009CA000000316	PEINTURE PERIPHERIE DU PARQUET		1	7 855,57 €	5 753,00 €	2 102,57 €
2188	2009	2009CA000000325	ECLAIRAGE PERIMETRE PANNEAUX BASKET		1	1 734,20 €	1 265,00 €	469,20 €
2188	2010	2010CA000000240	DEPLACEMENT DE DEUX ENROULEURS CB		1	931,68 €	931,68 €	0,00 €
2188	2010	2010CA000000267	AFFICHAGE LUMINEUX LA MEILLERAIE		1	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2188	2010	2010CA000000296	MOBILIER VESTIAIRES CB		1	20 354,72 €	13 560,00 €	6 794,72 €
2188	2010	2010CA000000332	PODIUM SALLE CONFERENCE LA MEILLERAIE		1	1 387,36 €	1 387,36 €	0,00 €
2188	2010	2010CA000000335	BANCS VESTIAIRES CB		1	3 244,04 €	2 160,00 €	1 084,04 €
2188	2010	2010CA000000356	COLORATION PARQUET CHOLET BASKET		1	2 131,51 €	2 131,51 €	0,00 €
2188	2010	2010CA000000357	TABLE DE MARQUE ESPACE ROUGE BASKET		1	6 195,28 €	4 130,00 €	2 065,28 €
2188	2010	2010CA000000357	ECLAIRAGE ESPACE ROUGE		1	34 928,94 €	34 928,94 €	0,00 €
2188	2011	2011CA000000031	CLOISONS EN MELAMINE		1	2 392,00 €	2 151,00 €	241,00 €
2188	2011	2011CA000000032	CLOISONS SEPARATIVES DE VESTIAIRES		1	6 955,94 €	6 255,00 €	700,94 €
2188	2011	2011CA000000045	BUT DE BASKET MOBILE		1	13 532,74 €	8 118,00 €	5 414,74 €
2188	2011	2011CA000000297	ACCESSOIRES BUTS DE BASKET		1	5 329,38 €	3 195,00 €	2 134,38 €
2188	2011	2011CA000000304	PANNEAUX SUPPLEMENTAIRES SOUS BUT		1	1 856,19 €	1 107,00 €	749,19 €
2188	2012	2012CA000000483	PANNEAUX STAND LA MEILLERAIE		1	29 504,40 €	23 600,00 €	5 904,40 €
2188	2013	2013CA000000128	BUTS DE BASKET		1	24 312,29 €	11 340,00 €	12 972,29 €
2188	2013	2013CA000000254	CLOISONS MODULAIRES		1	7 271,30 €	3 388,00 €	3 883,30 €
2188	2014	2014CA000000311	PANNEAUX EXPOSITION		1	11 999,28 €	7 194,00 €	4 805,28 €
2188	2015	2015CA000000162	PANNEAUX STAND		1	29 963,32 €	9 985,00 €	19 978,32 €

2188	2016	2016CA0000000515	PANNEAUX STAND	1	12 312,23 €	3 280,00 €	9 032,23 €
2188	2016	2016CA0000000590	PODIUM STACCO LA MEILLERAIE	1	16 356,00 €	6 540,00 €	9 816,00 €
2188	2017	2017CA0000000562	STAND	1	12 503,11 €	2 499,00 €	10 004,11 €
2188	2018	2018CA0000000049	STAND	1	24 999,60 €	3 332,00 €	21 667,60 €
2188	2019	2019CA0000000046	STAND	1	19 830,94 €	1 322,00 €	18 508,94 €
2188	2020	2020CA0000000072	STAND	1	21 894,34 €	0,00 €	21 894,34 €
2188	2020	2020CA0000000231	COLONNE DISTRIBUTEUR DE GEL	10	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
				total au 2188	521 425,42 €	322 825,67 €	198 599,75 €
				TOTAL GENERAL	715 712,25 €	498 790,48 €	216 921,77 €

PARC DE LA MEILLERAIÉ – État des biens meubles de faible valeur, sortis de l'Actif mais toujours dans l'inventaire physique

N° FACTURE	N° BIEN	N° IMMOBILISATION	LIBELLE	CODE BARRE
F05CA06534	42987	2005CA000000368	EXTINCTEUR EAU 6L - 9L	.
F06CA03932	43104	2006CA000000257	PHOTOMETRE PC 3 FONCTIONS	.
F06CA03932	43105	2006CA000000258	BACS DE RETENTION	.
F10CA06209	43837	2010CA000000238	LIGNAGE JEU BASKET	.
F13CA00219	35311	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35312	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35313	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35314	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35315	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35316	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35317	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35318	2013CA000000055	EXTINCTEURS EAU 6L ATLANTIC EP6	EP6
F13CA00219	35319	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35320	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35321	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35322	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35323	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35324	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35325	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA00219	35326	2013CA000000055	EXTINCTEURS POUVRE 6KG PACIFIC PP6	PP6
F13CA07959	44780	2014CA000000010	EXTINCTEUR POUVRE ABC 6KG ESPACE JAUNE	.
F13CA07959	44781	2014CA000000010	EXTINCTEUR EAU PULVERISE 6L ESPACE JAUNE	.
F14CA07736	45907	2014CA000000015	EXTINCTEUR POUVRE POLYVALENTE ABC 6KG SAFE	.
F14CA07736	45908	2014CA000000015	EXTINCTEUR POUVRE POLYVALENTE ABC 6KG SAFE	.
F14CA07736	45909	2014CA000000015	EXTINCTEUR EAU PULVERISE + ADDITIF 6L SAFE	.
F14CA07736	45910	2014CA000000015	EXTINCTEUR EAU PULVERISE + ADDITIF 6L SAFE	.
F14CA07736	45911	2014CA000000015	ECHANGE STANDARD CUVE CO2 2KG Type ANDRIEU	.

BUDGET PRINCIPAL

AP 1001 – Action Sociale

API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	12 025 922 €	2 231 667 €	3 686 975 €	3 400 000 €	617 595 €	2 089 685 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-484 520 €		484 520 €		
Proposition DM 2020	12 025 922 €	2 231 667 €	3 202 455 €	3 400 000 €	1 102 115 €	2 089 685 €	0 €

AP 1006 – Aménagement

API 118 – Révision du SCOT							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	316 298 €	257 451 €	58 847 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-37 085 €		-37 085 €				
Proposition DM 2020	279 213 €	257 451 €	21 762 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	755 748 €	160 993 €	344 323 €	250 432 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-64 161 €	59 568 €	4 593 €		
Proposition DM 2020	755 748 €	160 993 €	280 162 €	310 000 €	4 593 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales

API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	11 303 857 €	9 889 157 €	702 200 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	35 000 €		35 000 €				
Proposition DM 2020	11 338 857 €	9 889 157 €	737 200 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €

API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	6 348 757 €	5 066 257 €	570 000 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	250 000 €		250 000 €				
Proposition DM 2020	6 598 757 €	5 066 257 €	820 000 €	712 500 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires

API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	11 070 827 €	1 125 359 €	6 304 526 €	3 640 942 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-838 459 €	600 000 €	238 459 €		
Proposition DM 2020	11 070 827 €	1 125 359 €	5 466 067 €	4 240 942 €	238 459 €	0 €	0 €

API 155 – Stade intercommunal de la Treille							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	13 920 000 €	59 830 €	3 500 000 €	8 354 000 €	2 006 170 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-3 000 000 €	-8 354 000 €	11 354 000 €		
Proposition DM 2020	13 920 000 €	59 830 €	500 000 €	0 €	13 360 170 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie

API 098 – RN 249							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	2 170 000 €	2 100 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-158 398 €	-158 398 €					
Proposition DM 2020	2 011 602 €	1 941 602 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC**

BUDGET PRINCIPAL

AP 1016 – Administration générale

API 120 – Parc des Expositions La Meilleraie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 360 220 €	1 045 497 €	150 780 €	163 943 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €	-1 €		1 €			
Proposition DM 2020	1 360 220 €	1 045 496 €	150 780 €	163 944 €	0 €	0 €	0 €

API 149 – Aménagement du Centre Administratif Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	3 970 000 €	84 561 €	944 233 €	900 000 €	2 041 206 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-245 779 €	245 779 €			
Proposition DM 2020	3 970 000 €	84 561 €	698 454 €	1 145 779 €	2 041 206 €	0 €	0 €

API 156 – Réhabilitation et extension Parc de la Meilleraie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	36 342 000 €	61 615 €	916 096 €	8 900 000 €	11 496 000 €	14 968 289 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-566 000 €				566 000 €
Proposition DM 2020	36 342 000 €	61 615 €	350 096 €	8 900 000 €	11 496 000 €	14 968 289 €	566 000 €

API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	9 395 352 €	8 306 472 €	588 880 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 525 Matériels et mobiliers	-1 800 €		-1 800 €				
Proposition DM 2020	9 393 552 €	8 306 472 €	587 080 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €

API 524 – Acquisition de matériels et logiciels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	3 570 924 €	3 116 844 €	234 080 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-16 999 €	-16 999 €					
Proposition DM 2020	3 553 925 €	3 099 845 €	234 080 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €

API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	866 604 €	774 104 €	62 500 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 523 Entretien des bâtiments et équipements communautaires	1 800 €		1 800 €				
Transfert de crédits de l'API 534 Acquisition de véhicules	3 330 €		3 330 €				
Proposition DM 2020	871 734 €	774 104 €	67 630 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 129 623 €	868 122 €	211 501 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 525 Matériels et mobiliers	-3 330 €		-3 330 €				
Ajustement	81 000 €		81 000 €				
Proposition DM 2020	1 207 293 €	868 122 €	289 171 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC
BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

AP 1002 – Atelier Relais

API 006 – Nouvel Atelier relais							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	2 264 904 €	1 944 895 €	320 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	-11 497 €		-11 497 €				
Proposition DM 2020	2 253 407 €	1 944 895 €	308 512 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones

API 007 – Zone de la Bergerie V – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 545 280 €	1 475 280 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-792 €	-792 €					
Ajustement	61 €		-69 939 €	70 000 €			
Proposition DM 2020	1 544 549 €	1 474 488 €	61 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	736 971 €	306 066 €	357 006 €	73 899 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	100 000 €		100 000 €				
Proposition DM 2020	836 971 €	306 066 €	457 006 €	73 899 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	7 613 696 €	7 563 696 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	1 298 €		-48 702 €	50 000 €			
Proposition DM 2020	7 614 994 €	7 563 696 €	1 298 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 010 – Zone du Cormier V – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	458 166 €	107 240 €	350 926 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	49 074 €		-350 926 €	400 000 €			
Proposition DM 2020	507 240 €	107 240 €	0 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 591 051 €	1 530 051 €	61 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-14 €	-14 €	0 €				
Transfert de crédits de l'API 151 – Zone le Pontreau	960 €		960 €				
Proposition DM 2020	1 591 997 €	1 530 037 €	61 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 057 – Zone du Parc – St Christophe							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	2 181 718 €	2 161 648 €	20 070 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-5 789 €	-5 789 €					
Proposition DM 2020	2 175 929 €	2 155 859 €	20 070 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 058 – ZI Nord – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 778 188 €	1 758 188 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-1 047 €	-1 047 €					
Ajustement	0 €		-20 000 €	20 000 €			
Proposition DM 2020	1 777 141 €	1 757 141 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	705 347 €	633 347 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-23 377 €	-23 377 €					
Glissement de crédits	0 €		-72 000 €	0 €	72 000 €		
Proposition DM 2020	681 970 €	609 970 €	0 €	0 €	72 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	735 772 €	499 425 €	236 347 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-5 370 €	-5 370 €					
Glissement de crédits	0 €		-221 347 €	0 €	221 347 €		
Proposition DM 2020	730 402 €	494 055 €	15 000 €	0 €	221 347 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP 1017 – Zones – API 063 – Zone du Chêne Rond – Puy Saint Bonnet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	676 766 €	671 766 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-39 000 €	-39 000 €					
Proposition DM 2020	637 766 €	632 766 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 065 – Zone des Pagannes – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	258 845 €	252 755 €	6 090 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	0 €	1 €					
Glissement de crédits	0 €		-6 090 €		6 090 €		
Proposition DM 2020	258 845 €	252 756 €	0 €	0 €	6 089 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	238 304 €	178 304 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-60 000 €		60 000 €		
Proposition DM 2020	238 304 €	178 304 €	0 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	687 330 €	578 256 €	54 074 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-2 062 €	-2 062 €					
Proposition DM 2020	685 268 €	576 194 €	54 074 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 069 – Zone du Carteron – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	368 828 €	268 828 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €	10 000 €	90 000 €		
Proposition DM 2020	368 828 €	268 828 €	0 €	10 000 €	90 000 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	816 595 €	688 551 €	128 044 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-5 000 €	5 000 €			
Proposition DM 2020	816 595 €	688 551 €	123 044 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 105 – Zone future							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	591 380 €	5 340 €	36 040 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-16 840 €		16 840 €		
Transfert de crédit vers l'API 153 Zone Les Bordages Montilliers	-2 268 €		-2 268 €				
Proposition DM 2020	589 112 €	5 340 €	16 932 €	550 000 €	16 840 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clenay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	4 506 424 €	860 259 €	2 505 568 €	1 140 597 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire	-40 000 €		-40 000 €				
Glissement de crédits	0 €		-1 900 000 €		1 900 000 €		
Proposition DM 2020	4 466 424 €	860 259 €	565 568 €	1 140 597 €	1 900 000 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 134 – Zone La Loge – Les Cerqueux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	215 €	215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 140 Zone La Loge LHL	3 000 €		3 000 €				
Ajustement	5 000 €		5 000 €	0 €			
Proposition DM 2020	8 215 €	215 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE ZONES

AP1017 – Zones – API 136 – Zone Les Douets Jaunes – Somloire							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	194 171 €	64 421 €	129 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 – Zone de Clénay	40 000 €		40 000 €				
Proposition DM 2020	234 171 €	64 421 €	169 750 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 138 – Zone L'Évêché – Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-5 000 €	-5 000 €					
Proposition DM 2020	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone La Loge – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	155 128 €	15 128 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 134 Zone La Loge Les Cerqueux	-3 000 €		-3 000 €				
Glissement de crédits	0 €		-120 000 €	120 000 €			
Proposition DM 2020	152 128 €	15 128 €	17 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 143 – Zone Actiparc – Montilliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BP 2020	2 401 €	2 401 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédits antérieurs à annuler	-400 €	-400 €					
Proposition BS 2020	2 001 €	2 001 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 150 – Zone Le Bourg – St Paul du Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	45 000 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-40 000 €	40 000 €			
Proposition DM 2020	45 000 €	0 €	5 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 151 – Zone Le Pontreau - Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 014 Zone du Cormier I, II III Cholet	-960 €		-960 €				
Proposition DM 2020	19 040 €	0 €	19 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 152 – Zone La Pontière – Chanteloup les Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	24 983 €	0 €	24 983 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-19 900 €	19 900 €			
Proposition DM 2020	24 983 €	0 €	5 083 €	19 900 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 153 – Zone Les Bordages - Montilliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	56 598 €	48 219 €	8 379 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 105 Zone future	2 268 €		2 268 €				
Proposition DM 2020	58 866 €	48 219 €	10 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets

API 023 – Déchetteries							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	13 556 588 €	2 923 745 €	7 773 978 €	130 000 €	130 000 €	2 598 865 €	0 €
Ajustement	-68 267 €		-68 267 €				
Proposition DM 2020	13 488 321 €	2 923 745 €	7 705 711 €	130 000 €	130 000 €	2 598 865 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT
DM 2020 AdC**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

AP 1019 – Assainissement

API 043 – Stations d'épuration							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	29 026 295 €	22 392 584 €	969 711 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 121	-10 000 €		-10 000 €				
Proposition DM 2020	29 016 295 €	22 392 584 €	959 711 €	1 214 000 €	3 368 000 €	1 082 000 €	0 €

API 121 – STEP 5 Ponts – Injection biogaz							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	1 382 290 €	37 490 €	64 800 €	640 000 €	640 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 043	10 000 €		10 000 €				
Proposition DM 2020	1 392 290 €	37 490 €	74 800 €	640 000 €	640 000 €	0 €	0 €

API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	15 904 152 €	13 954 218 €	1 949 934 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 539	-2 700 €		-2 700 €				
Proposition DM 2020	15 901 452 €	13 954 218 €	1 947 234 €	0 €	0 €	0 €	0 €

API 539 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024
Vote BS 2020	150 462 €	84 462 €	25 000 €	41 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 528	2 700 €		2 700 €				
Proposition DM 2020	153 162 €	84 462 €	27 700 €	41 000 €	0 €	0 €	0 €

Subventions 2020

ACTION GERONTOLOGIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Collectivité Territoriale</i>			
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais - Résidences Autonomie de Cholet			250 000 €
Sous-total			250 000 €
TOTAL	250 000 €		

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aménagement	- 15 000 €		
Sous-total	- 15 000 €		
TOTAL	- 15 000 €		

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association de Développement Artistique du Jardin de Verre	40 500 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations culturelles diverses	- 18 500 €		
Sous-total	22 000 €		
TOTAL	22 000 €		

DECISION MODIFICATIVE 1

Subventions 2020

DEVELOPPEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Réussite Educative	- 10 000 €		
Sous-total	- 10 000 €		
TOTAL		- 10 000 €	

EMPLOI

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Fil d'Ariane		1 403 €	
GEIQ Propreté 49		1 500 €	
Initiatives Emplois		2 000 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Emploi		-4 903 €	
Sous-total		0 €	
TOTAL		0 €	

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire	- 6 000 €		
Sous-total	- 6 000 €		
TOTAL		- 6 000 €	

DECISION MODIFICATIVE 1

Subventions 2020

FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	-150 680 €		
<i>Organisme public</i>			
Cholet Sports Loisirs		775 735 €	
	- 775 735 €		
Sous-total	- 926 415 €	775 735 €	
TOTAL		- 150 680 €	

SPORTS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	- 48 000 €		
Sous-total	- 48 000 €		
TOTAL		- 48 000 €	

TOURISME

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Office de Tourisme du Choletais		45 000 €	
Sous-total		45 000 €	
TOTAL		45 000 €	



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2021**

Conseil de Communauté du 16 novembre 2020

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de l'Agglomération du Choletais.

Le présent rapport respecte les dispositions réglementaires en matière de contenu et de modalités de communication telles qu'elles résultent notamment de l'article D. 2312-3 et l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques en date du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Il présente ainsi :

- les orientations générales du budget envisagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il rend également compte de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des charges de personnel,
- les orientations envisagées en matière de programmation pluriannuelle qui conditionne notamment l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est communiqué :

- à la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines,
- au Conseil de Communauté et fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat,

Il sera communiqué :

- au Préfet après tenue dudit Débat d'Orientations Budgétaires et transmission de la délibération afférente,
- sur le site Internet de l'Agglomération.

La collectivité vote son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice courant, c'est-à-dire en ne reprenant pas par anticipation les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice précédent.

L'Agglomération du Choletais applique ainsi les principes de prudence et de sincérité budgétaires.

Ledit rapport destiné à servir de base au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021 permet de :

- présenter l'environnement financier dans lequel l'exercice 2021 se prépare (I),
- exposer les conditions d'équilibre envisagées pour la préparation du budget primitif 2021 (II).

I - L'environnement financier du budget 2021

Le budget 2021 de l'Agglomération se construit dans un contexte financier macro-économique très difficile (A). Le projet de loi de finances 2021 s'insère dans un environnement marqué par une crise d'une ampleur historique qui a dégradé, encore davantage, les finances publiques (B).

A - Un contexte financier national très préoccupant

Le candidat à la Présidence de la République Emmanuel MACRON prévoyait initialement :

-10 milliards d'économies sur les collectivités.

Nous devons changer de logique dans la maîtrise de la dépense locale et faire le pari de la confiance plutôt que de miser, comme par le passé, sur des baisses unilatérales des dotations. Un pacte de confiance quinquennal sera conclu dès l'automne 2017 entre l'Etat et les associations représentant les collectivités.

L'Etat fera sa part.

- En investissant dans les territoires – les collectivités auront accès aux 50 milliards du plan d'investissement pour financer leurs projets dans le cadre des priorités définies par le plan, à hauteur d'un montant estimé à 10 milliards.
- En donnant plus de leviers aux acteurs publics locaux (évolution des rémunérations déconnectée de celle de l'Etat, assouplissement de la gestion, par ex. via la remise à plat des dérogations au temps de travail).

En contrepartie, les collectivités devront faire leur part : elles seront amenées à maîtriser leurs dépenses, pour une économie annuelle de 2 milliards par an ; cette trajectoire sera fixée dès le début de la législature.

- une suppression partielle de la taxe d'habitation pour un coût de 10 milliards d'euros.

● PROPOSITIONS

- D'ici 2020, 4 Français sur 5 ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2018, la taxe sera allégée en trois paliers jusqu'à un dégrèvement total en 2020 pour les foyers concernés.
- Le seuil sera celui d'un revenu fiscal de référence de 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple). Concrètement, un couple avec deux enfants sera exonéré de taxe d'habitation tant que son revenu est inférieur à 5 000 euros par mois.
- 10 milliards d'euros seront consacrés à cette réforme. C'est intégré dans notre cadrage budgétaire : nous y consacrerons une partie des économies. Aucune hausse d'impôt n'interviendra en compensation.
- L'autonomie fiscale et les ressources des collectivités seront entièrement préservées : l'Etat paiera la taxe d'habitation à la place des ménages et à l'euro près. Ce dégrèvement se fera sur la base des taux 2016. Les bases seront actualisées en fonction notamment de l'évolution de la population.

- une diminution de 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, réparti pour 50 000 dans la fonction publique d'État et 70 000 dans la fonction publique territoriale.

→ **Il est possible de réduire les effectifs, de manière différenciée, sans dégradation du service public.**

Est programmée une baisse des effectifs publics d'environ 120 000 à la fin du quinquennat, pour une économie totale de plus de 3 milliards d'euros :

- La suppression de 50 000 postes en 5 ans dans la fonction publique d'État est un objectif réaliste, en assumant nos priorités en matière de sécurité et d'éducation. Cela représente une économie d'environ 1,5 milliards d'euros. Des recrutements seront réalisés lorsque c'est nécessaire (10 000 policiers et gendarmes) ; un maintien des effectifs sera assuré lorsque c'est nécessaire (Défense, Education Nationale), avec des redéploiements pour faire face aux nouvelles priorités
- Des efforts seront réalisés également dans les collectivités locales dans le cadre de leurs économies, pour un total estimé à 70 000 suppressions de postes en 5 ans.

Suite à l'élection d'Emmanuel MACRON à la Présidence de la République, le Parlement a voté la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (annexes ci-après) qui disposait notamment que :

- la réduction de la dette publique repose essentiellement sur les excédents de la sécurité sociale et des administrations publiques locales.

Tableau : la trajectoire de dette publique des administrations publiques, et détail par sous-secteur

<i>(En points de PIB)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

- L'amélioration prévue du solde de l'ensemble des administrations publiques repose sur la constitution des excédents de plus en plus importants pour les collectivités locales au profit du solde de l'État.

D. – La trajectoire des administrations publiques locales

Comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques : leurs dépenses diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront dans des proportions moindres (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années, passant de 0,1 % de PIB en 2017 (soit 1,4 Md€) à 0,7 % de PIB en 2022 (soit 19,5 Md€).

Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature traduit la volonté du Président de la République de modifier en profondeur le rapport de l'Etat et des collectivités territoriales : ce dernier sera fondé sur la confiance et la responsabilité et non plus sur la contrainte. Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement. L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale.

Tableau : trajectoire des administrations publiques locales

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Solde (Md€)	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

- le ratio de dette des administrations publiques sera réduit de 5 points en point de PIB sur le quinquennat,
- le ratio de dépense publique sera baissé de 3 points en point de PIB à horizon 2022,
- le ratio de prélèvements obligatoires sera abaissé de 1 point sur le quinquennat.

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de dépenses publiques (*)	55,0	54,7	54,0	53,4	52,6	51,9	51,1
Ratio de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,4	43,7	43,7	43,7
Ratio de recettes hors prélèvements obligatoires	7,5	7,3	7,2	7,2	7,2	7,1	7,1
Clé de crédits d'impôts	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,3	0,3	0,1
Note : (*) hors crédits d'impôts.							

En clôture d'exercice 2019, et avant la survenue de la crise liée à la COVID-19, il était constaté les résultats suivants en matière de finances publiques :

- une dette publique supérieure de 1 point (98,1 % au lieu de 97,1 %),
- des dépenses publiques supérieures de 2,2 points (55,6 % au lieu de 53,4 %),
- des prélèvements obligatoires supérieures de 0,7 points (44,1 % au lieu de 43,4%).

Ratios de finances publiques

	2016	2017	2018	2019
(en % du PIB)				
Déficit public	-3,6	-2,9	-2,3	-3,0
Dette publique (brute)	98,0	98,3	98,1	98,1
Dette publique nette*	89,2	89,4	89,3	89,5
Recettes publiques	53,0	53,5	53,4	52,6
Dépenses publiques	56,7	56,5	55,7	55,6
Prélèvements obligatoires	44,6	45,1	44,8	44,1
(évolution en %)				
Dépenses publiques	1,4	2,5	1,3	2,6
Dépenses publiques hors charges d'intérêt	1,6	2,7	1,3	3,1
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	1,5	2,5	0,7	2,8

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2020.

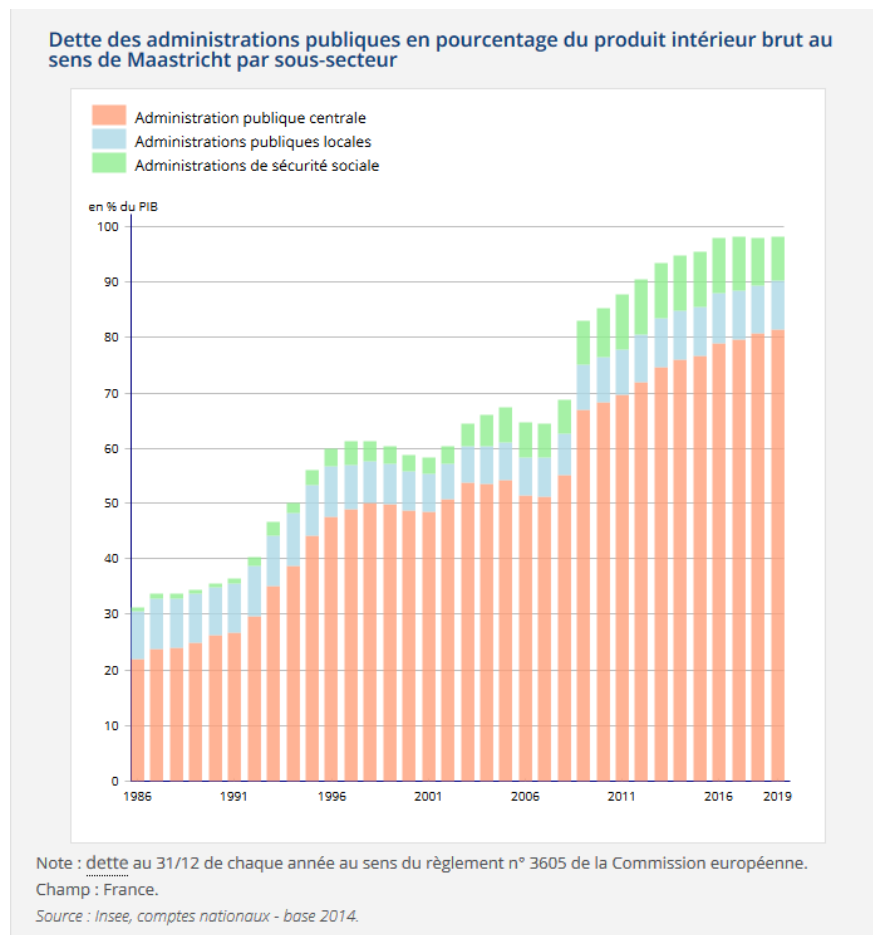
Les données publiées par l'INSEE le 25 mars 2020 indiquent ainsi que le déficit des administrations publiques s'est élevé à 3 points de PIB en 2019, soit 0,7 points de plus qu'en clôture de l'exercice précédent. En raison du déficit budgétaire important de l'État, l'endettement de la France n'a cessé de croître et s'élève à plus de 2380 milliards d'euros.

La dette publique (Maastricht) et la dette nette

	Dette publique		Dette nette	
	2018	2019	2018	2019
Ensemble	2 314,9	2 380,1	2 108,9	2 170,7
dont :				
État	1 841,8	1 911,8	1 732,6	1 797,4
Organismes divers d'administration centrale	63,3	64,9	50,5	51,4
Administrations publiques locales	205,7	210,3	193,2	197,6
Administrations de sécurité sociale	204,1	193,1	132,7	124,3

Sources : Insee, DGFIP, DGTTrésor, notification de mars 2020.

L'endettement du pays est de la responsabilité de l'État et de ses organismes pour 83% (1 976,7 milliards d'euros). La sécurité sociale représente 8,1 % de l'ensemble de la dette des administrations publiques (193,1 milliards d'euros) et les collectivités locales 8,9 % (210,3 milliards d'euros).



La dégradation des finances publiques en France s'explique une nouvelle fois par le très fort besoin de financement de l'État qui s'est situé à un niveau très élevé en 2019, en nette hausse par rapport à l'exercice précédent. Les émissions de dette à moyen et long terme ont atteint le plafond voté en loi de finances initiale, en augmentation régulière et continue depuis plusieurs années compte tenu des déficits accumulés.

Capacité (+) ou besoin (-) de financement par sous-secteurs

	2016	2017	2018	2019
État	-75,4	-69,6	-65,4	-83,6
Organismes divers d'administration centrale	-6,2	-4,4	-2,5	-2,3
Administrations publiques locales	3,0	1,6	2,7	-0,9
Administrations de sécurité sociale	-2,2	4,9	11,7	14,0

Sources : Insee, DGFIP, DGTresor, notification de mars 2020.

Le besoin de financement des administrations publiques s'élève ainsi à 72,8 milliards d'euros puisque les dépenses totales s'élevaient à 1 348,5 milliards d'euros (+ 2,6 % par rapport à l'exercice précédent) pour 1 275,7 milliards d'euros de recettes. La forte croissance de la dette de l'État depuis la crise de 2008 (+98%) la rend très vulnérable à une hausse des taux d'intérêt qui pourrait augmenter le poids de la charge d'intérêts.

Dépenses et recettes des administrations publiques

	(en Mds€)		
	2018	2019	19/18 (%)
Dépenses de fonctionnement**	417,9	425,0	1,7
<i>dont conso. intermédiaires**</i>	112,9	116,3	2,9
<i>dont rémunérations</i>	293,8	297,5	1,2
Intérêts**	44,2	38,8	-12,2
Prestations sociales	600,4	616,6	2,7
Autres transferts et subventions	168,7	176,9	4,9
Acquisition nette d'actifs non financiers	82,8	91,3	10,2
<i>dont investissement</i>	80,4	88,2	9,8
Total des dépenses	1 314,0	1 348,5	2,6
Ventes et autres recettes	92,5	93,2	0,7
Revenus de la propriété	15,3	15,9	4,4
Impôts	708,5	737,0	4,0
<i>dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine</i>	312,8	318,5	1,8
<i>dont impôts sur les produits et la production</i>	387,3	407,3	5,2
Cotisations sociales effectives	380,7	364,1	-4,4
Autres recettes*	63,5	65,5	3,2
Total des recettes	1 260,5	1 275,7	1,2
Besoin de financement	-53,5	-72,8	

* Y compris cotisations sociales imputées

** Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)

Sources : Insee, DGFIP, DGTrésor, notification de mars 2020.

Le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution du budget de l'État en 2019 d'avril 2020 qui porte sur l'exercice 2019, donc sur une période antérieure au déclenchement de la crise sanitaire liée à la COVID-19, indique notamment que la loi de finances initiale pour 2019 prévoyait une forte augmentation du déficit budgétaire de près de 28 milliards d'euros par rapport à la prévision actualisée de solde pour 2018 inscrite dans la loi de finances rectificative.

Cette évolution était la conséquence de mesures exceptionnelles telles que la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et le remplacement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) par des allègements de cotisations sociales. Elle résultait également de l'inscription au cours du débat parlementaire de mesures de soutien du pouvoir d'achat, telles que l'augmentation du coût de la prime d'activité sous l'effet de sa revalorisation, qui avait conduit à accroître la prévision de déficit pour l'ensemble des administrations publiques.

Tableau

Ce que financent 1000 euros de dépenses publiques

Dépenses	Sous-dépenses	Pour 1000€ en France
Protection sociale	dont retraites	268 €
	dont assurance-maladie	191 €
	dont famille (ex: allocations familiales)	42 €
	dont chômage	35 €
	dont aide au logement (ex: APL)	17 €
	dont autre solidarité (ex: prime d'activité, RSA)	22 €
	Sous total protection sociale	575 €
Dépenses sectorielles	dont affaires économiques (ex: crédits d'impôts aux entreprises, soutien aux ENR, aides sectorielles, subventions et avances pour l'innovation)	53 €
	dont transport et équipements collectifs (ex: développement et entretien des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux)	43 €
	dont culture (ex: frais de fonctionnement des musées nationaux)	22 €
	dont environnement (ex: gestion de l'eau et des déchets)	16 €
	dont infrastructures (ex: éclairage public)	9 €
	Sous total dépenses sectorielles	143 €
	Services publics régaliens	dont défense
dont sécurité		25 €
dont justice		4 €
Sous total régalien		60 €
Education		96 €
Recherche		23 €
Administrations publiques (services des impôts, mairies et autres collectivités territoriales, préfectures, ambassades-consulats, caisses de sécurité sociale, etc.)		66 €
Charge de la dette		37 €

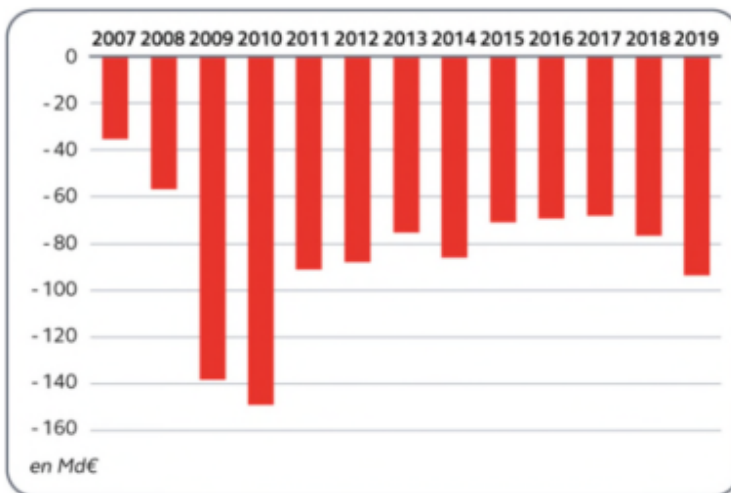
Source: Eurostat, calculs DG Trésor

La fiscalité et les dépenses publiques

Ces mesures fiscales et sociales décidées après les mouvements sociaux de la fin 2018 pèsent sur le solde budgétaire puisqu'en définitive, l'exercice budgétaire

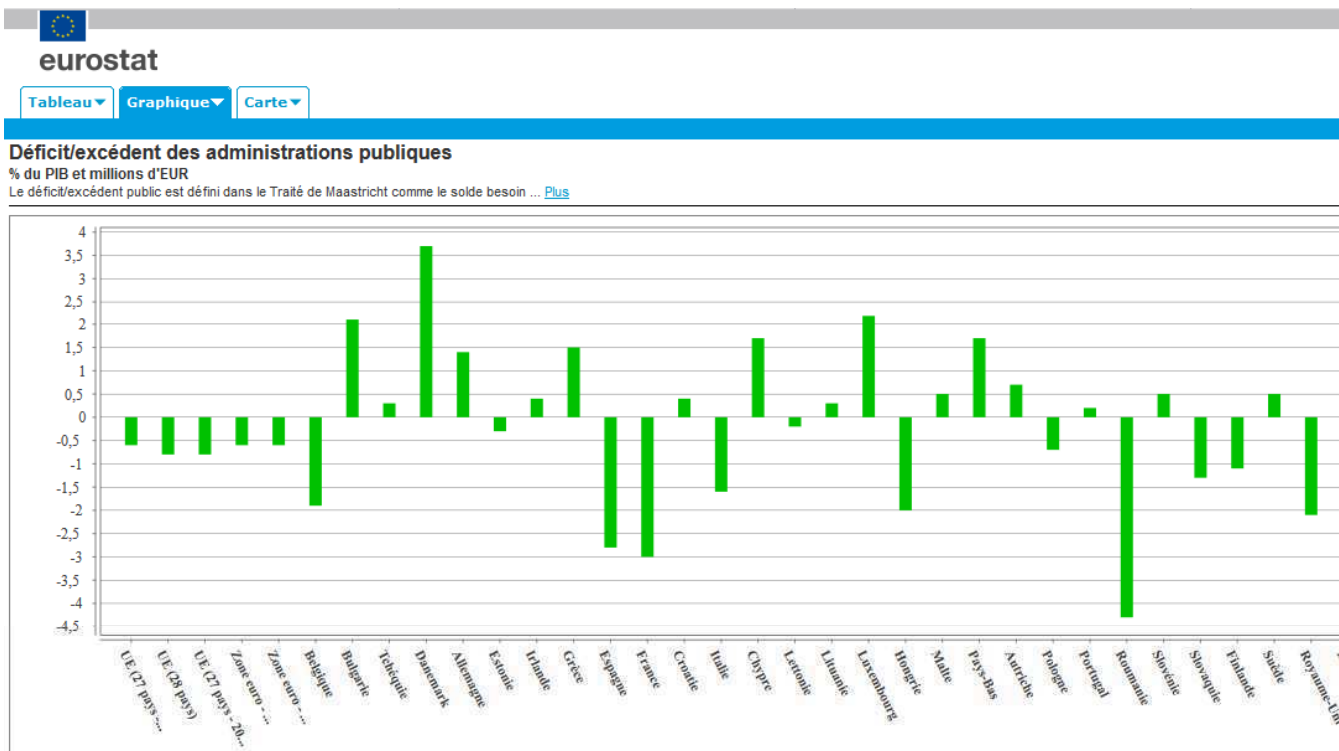
2019 s'est terminé sur un déficit de 92,7 milliards d'euros, en augmentation de 16,7 milliards d'euros par rapport à 2018. Cette évolution est la plus forte observée depuis 2009, lors de la crise économique, et le niveau de déficit de l'État est également le plus élevé depuis 2010, année marquée par la crise économique et le coût du plan de relance économique.

Graphique n° 1 : solde budgétaire 2007-2019



Source : lois de règlement 2007 à 2018, direction du budget pour 2019

Pour cet exercice 2019, les recettes de l'État couvrent moins de neuf mois de dépenses. Seules la Roumanie (-4,3%) et la France (-3,0%) affichent un déficit supérieur ou égal à 3 %. Les chiffres détaillés d'Eurostat révèlent l'absence d'un début d'assainissement structurel en matière de finances publiques.



Le ratio du déficit public par rapport au PIB dans la zone euro se situe à 0,6 % en 2019. La France se situe donc 2,4 points au dessus sur cet indicateur et aligne

systématiquement des budgets déficitaires depuis 1974, la clôture de l'exercice n'y faisant pas exception.

65/2020 - 22 avril 2020

Transmission des données du déficit et de la dette pour 2019 - 1^{ère} notification **Déficit public de 0,6% du PIB dans la zone euro et l'UE27**

Dette publique à 84,1% et 77,8% respectivement

Le déficit public a augmenté en termes relatifs en 2019 par rapport à 2018, tant dans la zone euro (ZE19) que dans l'UE27, tandis que la dette publique s'est réduite dans les deux zones. Le ratio du déficit public par rapport au PIB a augmenté dans la zone euro, passant de 0,5% en 2018 à 0,6% en 2019, ainsi que dans l'UE27, de 0,4% à 0,6%. Le ratio de la dette publique par rapport au PIB a reculé dans la zone euro, passant de 85,8% à la fin de l'année 2018 à 84,1% à la fin de l'année 2019, ainsi que dans l'UE27, de 79,6% à 77,8%.

Dans ce communiqué de presse, Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, fournit les données relatives au déficit et à la dette des administrations publiques, sur la base des chiffres déclarés par les États membres dans le cadre de la première notification de 2020 pour les années 2016 à 2019, en application de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE). Cette notification est fondée sur le système des comptes nationaux SEC 2010. Ce communiqué de presse inclut également des données sur les dépenses et recettes des administrations publiques.

		2016	2017	2018	2019
Zone euro (ZE19)					
PIB prix du marché (pm)	(millions euro)	10 817 188	11 203 127	11 569 054	11 913 999
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-157 796	-108 001	-52 996	-76 987
	(% du PIB)	-1,5	-1,0	-0,5	-0,6
Dépenses publiques	(% du PIB)	47,7	47,2	47,0	47,1
Recettes publiques	(% du PIB)	46,2	46,2	46,5	46,5
Dette publique	(millions euro)	9 740 309	9 832 061	9 931 158	10 022 826
	(% du PIB)	90,0	87,8	85,8	84,1
UE27					
PIB prix du marché (pm)	(millions euro)	12 550 460	13 048 955	13 492 897	13 930 625
Déficit public (-) / excédent (+)	(millions euro)	-168 608	-106 871	-53 961	-77 647
	(% du PIB)	-1,3	-0,8	-0,4	-0,6
Dépenses publiques	(% du PIB)	47,3	46,8	46,6	46,7
Recettes publiques	(% du PIB)	46,0	46,0	46,2	46,2
Dette publique	(millions euro)	10 536 135	10 645 110	10 739 741	10 832 653
	(% du PIB)	84,0	81,6	79,6	77,8

En 2019, le Danemark (+3,7%), le Luxembourg (+2,2%), la Bulgarie (+2,1%), Chypre et les Pays-Bas (+1,7% chacun), la Grèce (+1,5%), l'Allemagne (+1,4%), l'Autriche (+0,7%), Malte, la Slovénie et la Suède (+0,5% chacun), l'Irlande et la Croatie (+0,4% chacune), la Tchéquie et la Lituanie (+0,3% chacune) et le Portugal (+0,2%) ont affiché un excédent public. Deux États membres ont affiché un déficit supérieur ou égal à 3% du PIB: la France (-3,0%) et la Roumanie (-4,3%).

À la fin de l'année 2019, les plus faibles ratios de dette publique par rapport au PIB ont été relevés en Estonie (8,4%), en Bulgarie (20,4%), au Luxembourg (22,1%), en Tchéquie (30,8%) et au Danemark (33,2%). Onze États membres ont affiché un ratio de dette publique supérieur à 60% du PIB, les plus élevés ayant été enregistrés en Grèce (176,6%), en Italie (134,8%), au Portugal (117,7%), en Belgique (98,6%), en France (98,1%) ainsi qu'en Espagne et à Chypre (95,5% chacun).

Le ratio de la dette publique par rapport au PIB a, quant à lui, reculé dans la zone euro passant de 85,8 % à la fin de l'année 2018 à 84,1 % à la fin de l'année 2019. La France se situe à 14 points au dessus sur cet indicateur. Au sens de Maastricht, la dette de l'ensemble des administrations publiques atteint en effet 98,1 % de PIB. Seuls la Grèce (176,6 %), l'Italie (134,8 %), le Portugal (117,7 %), et la Belgique (98,6 %) disposent d'une situation plus défavorable en la matière.

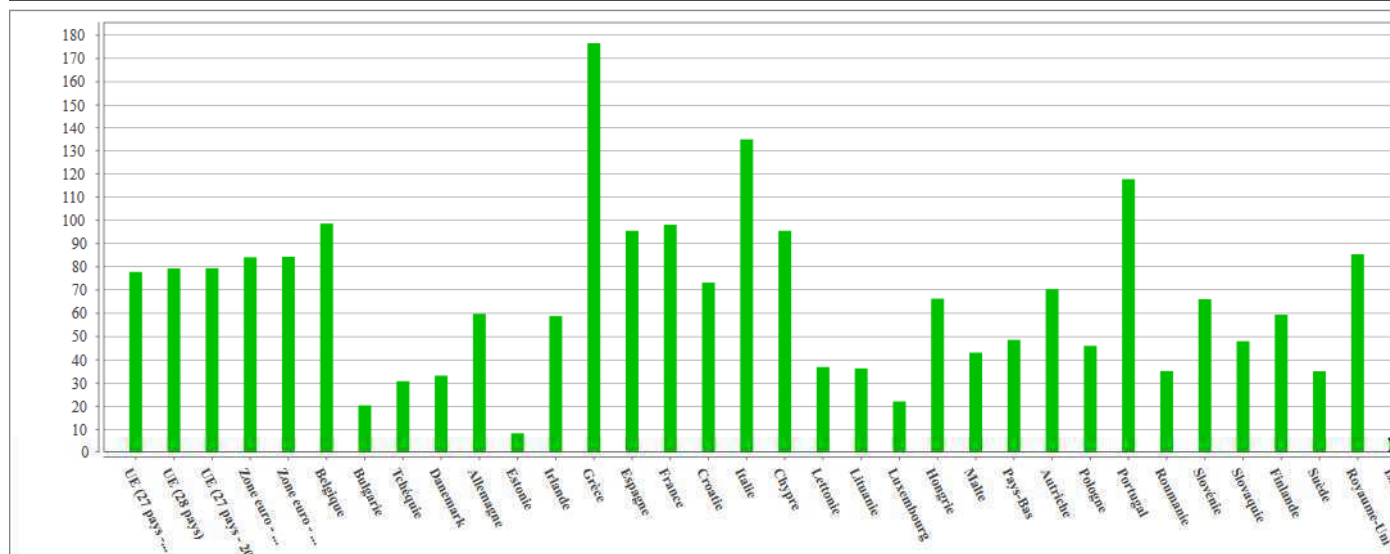


eurostat

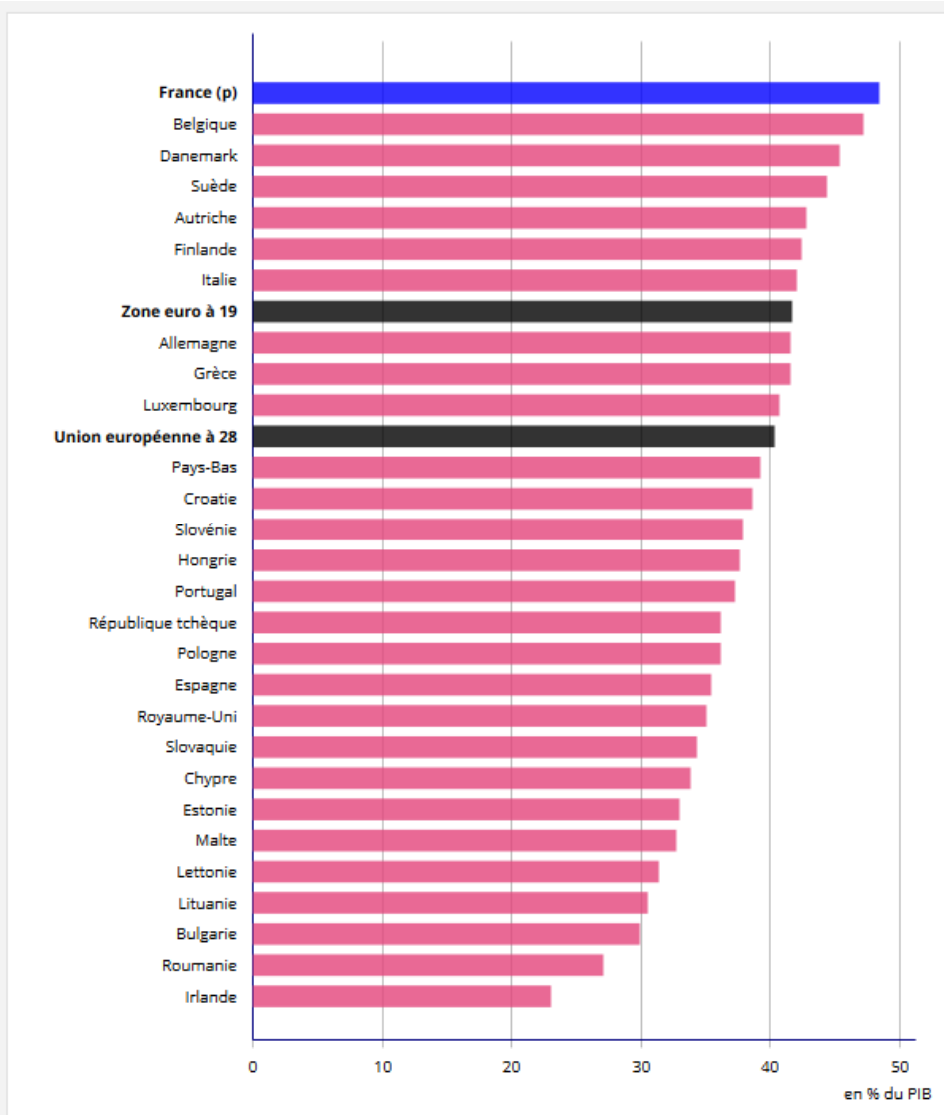
Tableau Graphique Carte

Dette publique brute

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne définit cet indicateur comme le ... [Plus](#)



Le montant total des prélèvements obligatoires a franchi la barre symbolique des 1 000 milliards d'euros. La France reste le pays européen le plus soumis aux prélèvements obligatoires.



p : donnée provisoire.

Note : prélèvements obligatoires y compris cotisations sociales imputées.

Champ : administrations publiques ; institutions de l'Union européenne.

Source : Eurostat (extraction du 4 mai 2020).

Contrairement à l'État, les collectivités territoriales ne peuvent prévoir et constater un solde déficitaire puisqu'elles sont soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire. C'est notamment la raison pour laquelle l'État sous la Présidence de la République de François HOLLANDE, avait dès 2014 réduit drastiquement les dotations globales de fonctionnement des collectivités pour faire porter les économies de l'État sur celles-ci.

L'enveloppe nationale de dotations globales de fonctionnement est passée de 41,5 milliards d'euros en 2013 à 30,987 milliards d'euros en 2018 (DGF communes et départements + TVA des régions). Hors part régionale de DGF remplacée par l'attribution d'une fraction de TVA, le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 et 2020 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

	Montant total de DGF (loi de finances initiale)	Evolution	CRFP *
2013	41,5 Md€	+ 0,3 %	-
2014	40,1 Md€	- 3,3 %	1,5 Md€
2015	36,6 Md€	- 8,7 %	3,67 Md€
2016	33,2 Md€	- 9,2 %	3,67 Md€
2017	30,8 Md€	- 7,1 %	2,63 Md€
2017 hors part régionale **	26,93 Md€		
2018	26,96 Md€	+ 0,1 %	-

* CRFP : prélèvement sur la DGF au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques

** la part régionale de DGF est supprimée à compter de 2018 et remplacée par l'attribution d'une fraction de TVA

Le Président de la République Emmanuel MACRON et son Gouvernement ont souhaité rompre avec la méthode de baisse successive des dotations de l'État aux collectivités territoriales mise en œuvre sous le précédent quinquennat. Pour autant, l'effort consenti par les administrations publiques locales entre 2013 et 2017 (11,47 milliards d'euros) demeure encore aujourd'hui.

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques reste de fait en matière de recettes. Les collectivités sont également assujetties à une limitation annuelle des dépenses. Les 10 milliards d'économies sur les collectivités prévus par le candidat à l'élection présidentielle ont été portés à 13 milliards d'euros quelques mois après la prise de fonction.

Dès la Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République annonçait en effet qu'il accentuerait ce niveau d'efforts demandés aux collectivités sur le quinquennat. Les dispositions de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques reprennent cet objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités.

Article 13

I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. – L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. – L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

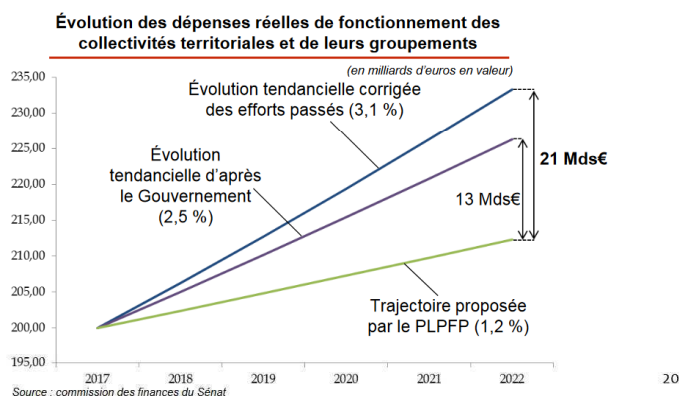
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

La politique d'effort imposée aux collectivités locales est très analogue à celle menée sous le quinquennat précédent puisqu'elle s'élevait à 2,87 milliards d'euros par an sur la période 2014-2017 contre 2,6 milliards d'euros sur la période 2018-2022 (au lieu de 2 milliards d'euros initialement prévus).

Pour parvenir à cette fin, l'État oblige expressément les collectivités à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an " en valeur et à périmètre constant ", c'est-à-dire inflation incluse, tout en prévoyant des mécanismes de reprise financière en cas de non respect de leur trajectoire.

La Commission des Finances du Sénat indiquait le mardi 31 octobre 2017 lors de son examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, que l'évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement des collectivités est manifestement sous-évaluée et, dès lors, le montant de l'effort qui leur est demandé également. Celui-ci peut être estimé à 21 milliards d'euros et non à 13 milliards d'euros.

L'effort demandé aux collectivités territoriales devrait s'élever en réalité, après correction des efforts passés, à 21 milliards d'euros



A l'occasion de la réunion des Préfets du 3 septembre 2017, le Président de la République précisait que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale auront à conclure un contrat avec les représentants de l'État sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Les dispositions de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent ainsi que :

CHAPITRE IV

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Article 29

I. – Des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence défini au présent article, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

L'État prévoit de procéder à des nouvelles ponctions aux collectivités en cas de non respect de l'évolution de leur trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement via des mécanismes de correction actionnés l'année d'après en prélevant directement sur les ressources des collectivités, y compris sur leurs propres ressources fiscales.

L'instruction ministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, ci-dessous, rappelle la nouvelle participation des collectivités aux efforts d'amélioration de la situation des comptes publics :

Mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

1. Présentation du dispositif

A. Contexte de la mise en place du dispositif de contractualisation

Le Président de la République et le Gouvernement ont affirmé leur détermination à poursuivre les efforts d'amélioration de la situation des comptes publics. Ces derniers se traduisent par les trois objectifs suivants pendant la durée du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points, une réduction de plus de 3 points de la part de la dépense publique dans le produit intérieur brut et une réduction de 5 points de la dette des administrations publiques.

Dans le même temps, a été mise en place la conférence nationale des territoires, qui concrétise la volonté du Gouvernement de rénover les relations entre l'État et les collectivités locales en associant ces dernières en amont des décisions les concernant. Il y a été annoncé la participation des collectivités locales dans le cadre d'une démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités les plus importantes.

L'Agglomération du Choletais ne fait pas partie des 322 collectivités qui relèvent du champ d'application de la contractualisation avec l'État de par la loi, puisque ses dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de son budget principal de l'année 2016 sont inférieures à 60 millions d'euros.

Pour autant, la collectivité est assujettie au procédé de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de 1,2 % par an, inflation incluse puisque la dite instruction ministérielle du 16 mars 2018 dispose notamment que l'ensemble des collectivités est concerné par ces dispositions.

B. Objectifs fixés dans la loi de programmation

Les collectivités territoriales concourront à ces efforts à due proportion de la part des administrations publiques locales dans la dépense publique globale, soit environ un sixième. Il en résulte un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans par rapport au tendanciel.

En conséquence, l'article 13 de la loi de programmation fixe l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI (ODEDEL) des cinq prochaines années à 1,2% par an. Par ailleurs, afin de prévenir une dégradation ultérieure des équilibres financiers locaux, ce même article fixe également des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités locales, permettant une réduction cumulée de ce besoin de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

L'ensemble des collectivités est concerné par ces dispositions.

Sur les 322 collectivités territoriales concernées par la contractualisation financière, 229 contrats avec l'État ont été signés. 31 collectivités relevant du bloc communal sur 93 ont refusé de signer le dit contrat. Dans son rapport relatif aux finances publiques locales de septembre 2018, la Cour des Comptes égratignait déjà ce dispositif avec une longue liste de griefs à son encontre.

Pour autant, le Gouvernement et sa majorité parlementaire considèrent que cette contractualisation financière " a très bien fonctionné ". Dans une interview à la Gazette des Communes du 13 février 2020, le rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée Nationale, Laurent SAINT-MARTIN, indiquait notamment que " là, où il y a quelque chose à faire avec les collectivités, c'est sur la contractualisation. On peut élargir le nombre de collectivités qui y sont soumises "

Dans le contexte déjà difficile pour les finances publiques d'avant mars 2020, l'État obligeait déjà les collectivités locales et l'Agglomération du Choletais à faire des efforts importants pour redresser les comptes publics.

La crise du COVID-19 a manifestement dégradé les finances publiques. Le projet de loi de finances 2021 s'insère dans cet environnement marqué par ce choc sans précédent qui impacte aussi les collectivités et l'EPCI (B).

B – Un choc financier consécutif à la crise de la COVID-19, impactant les collectivités territoriales et l'Agglomération du Choletais

Quelques semaines avant la crise liée à la COVID-19, le Gouvernement plaidait pour une présentation fin avril 2020 d'un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques. C'est notamment ce qui ressort de la conclusion du rapport public annuel de février 2020 de la Cour des Comptes relative à la situation d'ensemble des finances publiques (à fin janvier 2020).

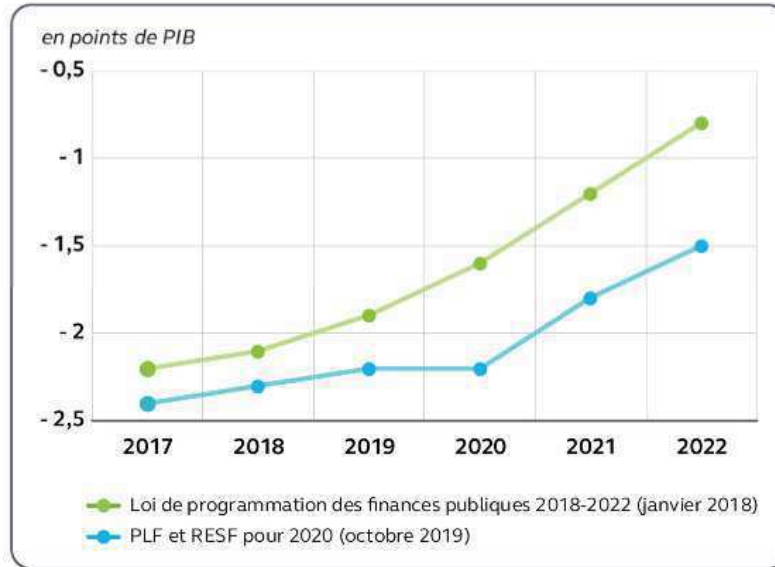
Rapport public annuel 2020 – février 2020
Cour des comptes - www.ccomptes.fr - @Courdescomptes

Au total, alors que les dernières années ont été assez favorables sur le plan conjoncturel, la France s'est engagée dans une politique de baisse soutenue des prélèvements sans avoir clairement renforcé au préalable ses marges de manœuvre budgétaires. Ce pari a déjà été fait par le passé, lors des deux derniers hauts de cycle conjoncturels (en 1999-2001 et en 2007-2008), sans pouvoir être maintenu dans le temps.

Dans l'immédiat, le Gouvernement a indiqué son intention d'actualiser la trajectoire de finances publiques pluriannuelle dans une nouvelle loi de programmation. Il importe que celle-ci prévoie une réduction du déficit structurel ambitieuse, cohérente avec les règles européennes, et ne repoussant pas en fin de période de programmation l'essentiel des efforts à accomplir. En complément, un renforcement de l'effectivité du cadre pluriannuel, pouvant passer notamment par une révision des textes organiques, permettrait de crédibiliser dans la durée un tel engagement.

L'écart par rapport à la trajectoire programmée en loi de programmation des finances publiques en matière de solde structurel allait en effet croissant.

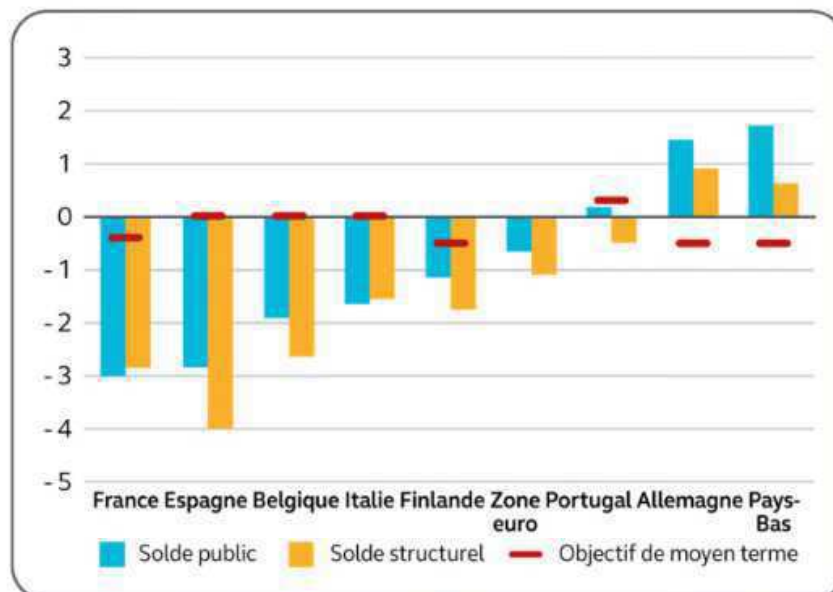
Graphique n° 9 : solde structurel selon la LPFP de janvier 2018 et selon le rapport économique, social et financier joint au projet de loi de finances d'octobre 2019



Source : Cour des comptes, à partir des documents du PLF 2020 et de la LPFP

En février 2020, la Cour des Comptes indique en effet que la France demeure éloignée de son objectif de moyen terme d'équilibre structurel qui a été fixé à 0,4 point de PIB dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. D'après les estimations de la Commission Européenne, la France, l'Espagne, l'Italie et la Belgique sont les quatre pays dont les soldes structurels sont les plus éloignés de leur objectif de moyen terme. Les règles européennes demandent une réduction du déficit structurel strictement supérieur à 0,5 point de PIB, mais autorise une déviation de 0,25 point en moyenne sur deux ans.

Graphique n° 10 : solde public, solde structurel et objectif de moyen terme en zone euro (2019, en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir de données de la Commission européenne (AMECO), prévisions de mai 2020

Lecture : en France, le déficit public s'élève à 3 points de PIB en 2019 et le solde structurel à -2,8 points pour un objectif de moyen terme de -0,4 point ; en Allemagne, l'excédent s'élève à 1,4 point de PIB et le solde structurel à +0,9 point pour un objectif de moyen terme de -0,5 point.

Cette trajectoire actualisée de la loi de programmation des finances publiques devait en particulier incorporer la suppression totale de la taxe d'habitation.

Le Président de la République prévoyait initialement qu'une suppression partielle de cette imposition locale pour 80 % des Français avant de concéder " qu'un impôt qui serait in fine payé par 20 % de la population n'est pas un bon impôt ".

Le Conseil Constitutionnel avait assorti sa décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017 de deux nuances importantes.

La Haute Juridiction indiquait se réserver la possibilité de réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale et par ailleurs, s'il apparaissait qu'à l'avenir, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres fixé par le CGCT, il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires en loi de finances, l'année suivante, pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes.

Comme en témoigne le rapport ci-dessous sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques de juin 2018, cette réforme de la fiscalité locale, corollaire indispensable de la suppression de la taxe d'habitation, aurait dû faire l'objet d'une loi spécifique en 2019.

Encadré n°4 – Suppression de la taxe d'habitation et compensation aux collectivités territoriales

L'article 5 de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un nouveau dégrèvement permettant, de manière progressive d'ici 2020, à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. Les foyers concernés sont ceux dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire. En 2018, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 %. Elle devrait ensuite être abattue de 65 % en 2019. L'État prendra en charge le coût des dégrèvements sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou diminutions d'abattements étant supportées par les contribuables.

Pour l'année 2018, le montant de ce dégrèvement est estimé à 3,2 Md€. Il sera de 7,0 Md€ en 2019 puis de 10,1 Md€ en 2020. Ces montants de 10,1 Md€ de dégrèvements à l'horizon 2020 ont été intégrés à la trajectoire de finances publiques figurant dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En outre, le Président de la République a annoncé que la taxe d'habitation (TH) serait supprimée d'ici la fin du quinquennat, dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale. Une mission mandatée par le Premier Ministre le 12 octobre 2017 sur le pacte financier entre l'État et les collectivités locales, a été conduite sous la présidence de M. Alain Richard et M. Dominique Bur.

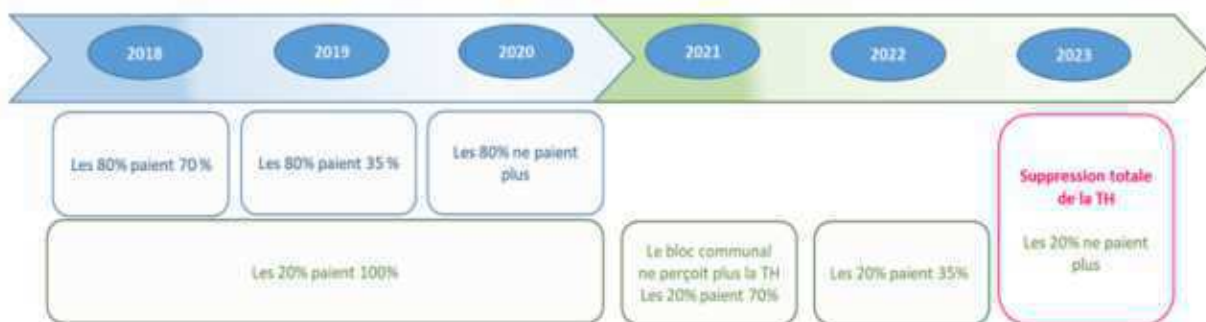
La mission a abouti à un chiffrage de 10,5 Md€ supplémentaires pour la suppression totale de la TH, une fois pris en compte le dégrèvement pour 80 % des foyers sur leur résidence principale. Sur cette base, la trajectoire retient la suppression de la taxe d'ici la fin du quinquennat, en prenant en compte à ce stade, comme hypothèse sous-jacente, le maintien d'une imposition des résidences secondaires. Néanmoins, ces évolutions ne seront précisées et arbitrées qu'ultérieurement, dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale qui fera l'objet d'une loi spécifique en 2019.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 introduisait une réforme de la fiscalité locale qui prévoit que la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale sera supprimé pour tous les contribuables à compter de 2023.

Cette imposition locale est supprimée pour 4 Français sur 5 en 2020. Les 20 % des foyers les plus aisés disposeront d'un dégrèvement progressif supporté par l'État en 2021 (abattement de 30%), en 2022 (abattement de 65%), et 2023 (abattement de 100%). En 2023, 24,4 millions de foyers fiscaux ne payeront donc plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale pour un coût total supporté par l'État de 18 milliards d'euros (723 € en moyenne par foyer fiscal). C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a dû étaler sur trois ans, et non une, ni deux, la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des Français les plus aisés, de 2021 à 2023.

Une très grande partie des efforts faits par les collectivités pour désendetter la France (solde positif de 19,5 milliards d'euros d'ici 2022 envisagé dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) servirait par extension à soutenir la suppression d'une bonne part de leur fiscalité propre.

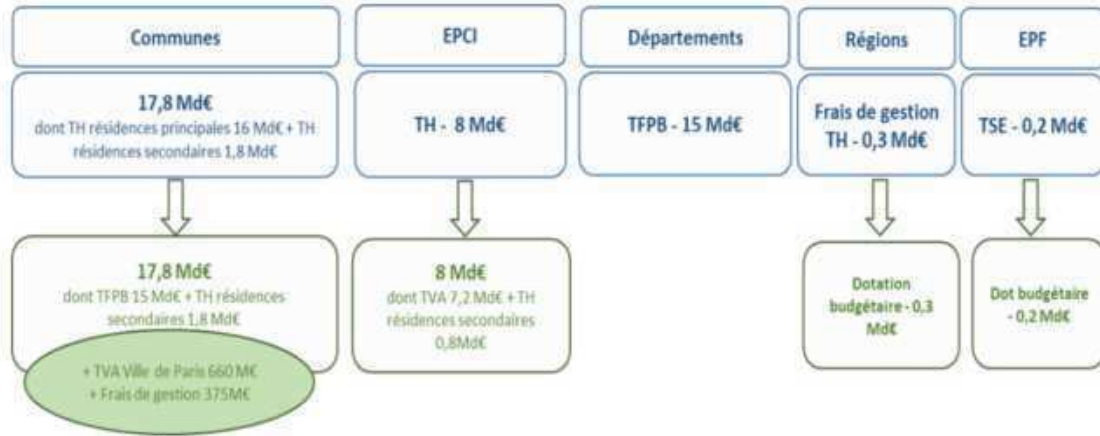
Par courrier en date du 30 décembre 2019, le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics écrivait un courrier aux Maires sur la réforme de la Taxe d'Habitation. Des supports de présentation ci-dessous complétaient cette information.



Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale.

2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer la TH sur leur habitation principale.

La loi de finances pour 2020 prévoyait également un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales. S'agissant des EPCI, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera ainsi compensée par une fraction de TVA.

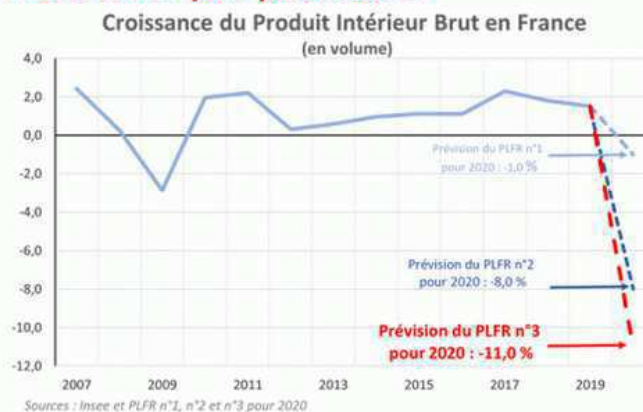


Une clause de revoyure instaurée dans trois ans est prévue dans cette réforme fiscale. Les collectivités savent bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près promises en particulier par Bercy et réduites au fur et à mesure au nom des efforts à fournir au nom et pour le compte de l'État.

Cette situation est d'autant plus prégnante que la trajectoire actualisée de la loi de programmation des finances publiques devra nécessairement intégrer le choc financier exceptionnel consécutif à la crise sanitaire. Une première loi de finances rectificative en mars a mis en place de premières mesures d'urgence, dont une augmentation des dépenses de santé et des dispositifs destinés à sauvegarder l'appareil productif et à soutenir les revenus à travers notamment un dispositif renforcé d'activité partielle, un fonds de solidarité et des garanties de prêts aux entreprises.

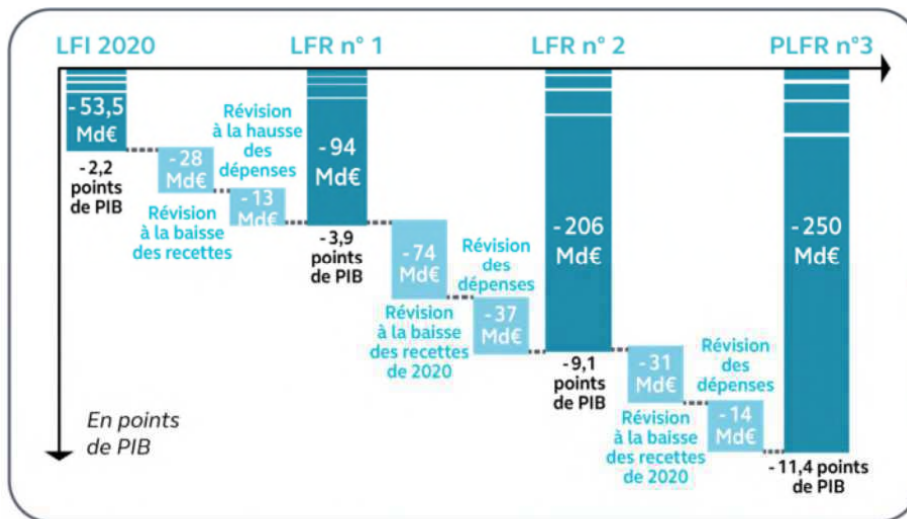
La prolongation des mesures de confinement pour enrayer le développement de l'épidémie et l'ampleur de la récession ont conduit à une deuxième loi de finances en avril 2020. Celle-ci a révisé les hypothèses économiques bien au-delà de ce qui avait été fait un mois plus tôt (récession de 11%), et revu à la hausse le calibrage des mesures de soutien.

Avis du HCFP sur le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 : Le Haut Conseil considère prudente la prévision du Gouvernement d'un recul de l'activité de 11 % en 2020. Le Haut Conseil estime que l'emploi pourrait être un peu plus élevé que prévu par le Gouvernement, mais l'inflation, à l'inverse, un peu plus basse.



Une troisième loi de finances rectificative a été votée en juillet 2020. Celle-ci révisé de nouveau en baisse la prévision de PIB pour 2020, revoit également le coût des dispositifs de soutien. La prévision de déficit public pour 2020 s'élève à 250,4 milliards d'euros, soit l'équivalent de 11,4 points de PIB. La révision massive par rapport à la loi de finances initiale provient pour environ les deux tiers des recettes et pour le tiers restant des dépenses.

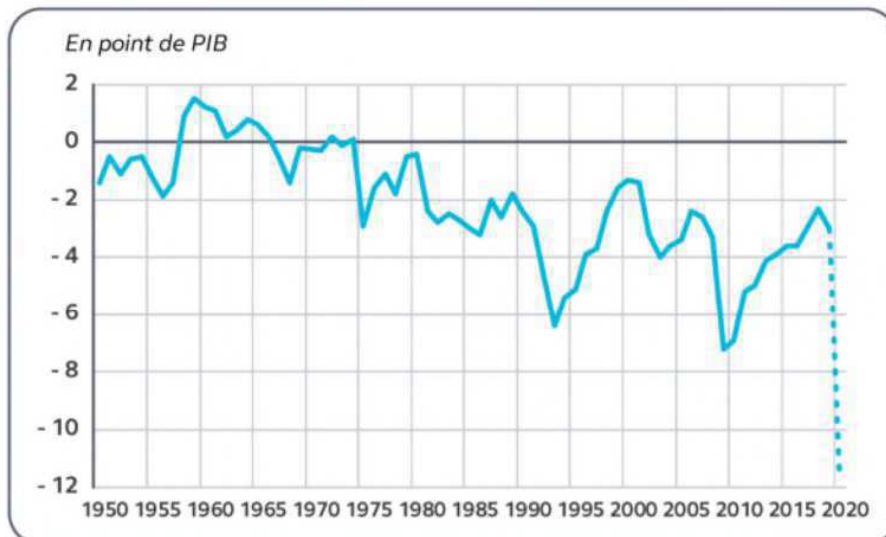
Graphique n° 13 : passage de la prévision de déficit public de la LFI pour 2020 à celle du PLFR 3 de juin 2020



Source : Cour des comptes

Le niveau de déficit public atteindrait un niveau inégalé en temps de paix, dépassant nettement le déficit de 2009 consécutif à la crise financière (-7,2 points de PIB).

Graphique n° 18 : solde public (prévision 2020 en pointillé)



Source : Cour des comptes à partir de données Insee et du PLFR 3

Dans son rapport de juin 2020 relatif à la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des Comptes indique notamment que " La France devra définir une trajectoire de retour à l'équilibre de ses finances publiques et réduire nettement sa dette publique rapportée au PIB pour la rendre soutenable ".

La dette publique rapportée au PIB augmente de manière très prononcée, passant en 2019 de 98,1 à 120,9 points de PIB en 2020. Cette progression inédite et inquiétante s'explique par le creusement du déficit public et la contraction du PIB.

Avis du HCFP sur le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 : Le déficit public serait de 11,4 points de PIB et le déficit structurel de 2,2 points selon le Gouvernement. Le déficit structurel pourrait se révéler plus élevé que prévu. La hausse massive de la dette, qui dépasserait 120 points de PIB, appelle une vigilance particulière.



Compte tenu de l'aggravation manifeste des finances publiques, aucun relâchement, ni souplesse est à envisager sur le niveau d'effort attendu par l'État envers les collectivités locales.

Et pourtant, celles-ci sont et vont être confrontées à des pertes fiscales et/ou tarifaires liées à la crise du COVID-19. Le 27 mars 2020, la Commission des Finances du Sénat prévoyait dans un premier chiffrage une perte de 4,9 milliards d'euros de recettes en 2020 et 2021.



B. Concernant la sphère locale

1. Une perte de recettes des collectivités territoriales cumulée en 2020 et 2021 qui pourrait atteindre 4,9 milliards d'euros

Lors d'une audition à l'Assemblée Nationale le 29 avril 2020, le Ministre de l'Action et des Comptes publics et son secrétaire d'État, ont prédit à l'Assemblée Nationale 4 milliards d'euros de baisse de recettes pour les collectivités en 2020 et 10 milliards en 2021.

Un plan de soutien du Gouvernement pour les collectivités est intégré dans la loi de finances rectificative n°3. Ces mesures d'urgence communiquées par le Gouvernement en mai 2020 dans le dossier de presse ci-dessous, partent du postulat que la baisse des recettes des collectivités pourraient diminuer d'environ 7,5 milliards d'euros en 2020, dont 3,2 milliards d'euros pour le bloc communal.

Des incidences fortes en 2020 pour une partie des collectivités territoriales

La crise sanitaire met sous pression les budgets de certaines collectivités qui constatent une **baisse de leurs recettes**.

Toutes les catégories de collectivités ne sont cependant pas également exposées au risque et les conséquences de la crise sur leurs finances **ne seront pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'outre-mer, communes touristiques et dans les départements**.

Les travaux d'évaluation montrent que les recettes des collectivités locales pourraient diminuer d'environ 7,5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues, ces données ayant vocation à être actualisées au cours de l'année. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

La volonté du Gouvernement est d'adapter la réponse pour qu'elle corresponde bien aux réalités de chaque territoire.

Le Gouvernement a missionné Jean-René CAZENEUVE, Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, pour évaluer l'impact de la crise sur les finances locales et élaborer des recommandations.

Hypothèses retenues par la mission Cazeneuve pour 2020

Taxe d'habitation (TH)	2%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	2,6%
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)	1,4%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1,7%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	3,9%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	2%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1,5%
Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA – IDF)	2%
Taxe intérieure sur la consommation sur les produits énergétiques (TICPE – hors garanties constitutionnelles et législatives)	-10%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA – hors garanties constitutionnelles et législatives)	-10%
Taxe sur les certificats d'immatriculation	-15%
Taxe d'aménagement	0%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (y compris Paris)	-25%
Versement mobilité	-20%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	-7%
Taxe de séjour	-40%
Droits de place	-17%
Taxe sur les passagers	-20%
Impôt sur les cercles et maisons de jeux	-20%
Prélèvement sur les produits des jeux	-20%
Taxe sur les remontées mécaniques	-15%
Taxe locale sur la publicité extérieure	-20%
Octroi de mer	-15%
Taxe sur les carburants	-16%
Taxe sur le transport aérien et maritime	-35%
Taxe sur le droit de francisation des navires	-10%
Autres taxes Corse et OM	-10%
Ventes de récoltes et de produits forestiers	-8%
Stationnement et occupation du domaine public	-25%
Redevances des droits et services à caractère culturel	-25%
Redevances et droits des services à caractère social	-25%
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir	-25%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-25%
Transports de voyageurs	-35%
Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires	-9%

Les premiers travaux ont mis en évidence les difficultés financières au-devant desquelles iraient les communes et leurs groupements dès l'année 2020. La méthode de calcul, retenue à travers la clause de sauvegarde, ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont estimées à la mi-juin par les associations d'élus à 8 milliards d'euros sur 3 ans pour le bloc local, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ce dispositif n'est pas prévu d'être reconduit en 2021.

Par ailleurs, ni le plan de soutien aux collectivités ni le plan de relance de l'économie votés en 2020 n'intègre de mesure d'anticipation du versement du Fonds de Compensation de la TVA, dont le coût budgétaire était estimé à environ 1,5 milliards d'euros dès 2021 pour un versement en N+1. Après des semaines d'incertitude, le Gouvernement a en effet finalement renoncé à la mesure emblématique mise en place après la crise de 2008 pour soutenir la relance des investissements locaux des collectivités. Il a privilégié une augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros qui sera fléchée sur un certain nombre de priorités telles que des projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti. En Maine-et-Loire, la part DSIL gérée par le Préfet est fixée à 5,225 millions d'euros.

En tout état de cause, les dispositions relatives au Projet de Loi de Finances pour 2021 maintiennent une tendance défavorable aux collectivités territoriales, et en particulier à l'Agglomération du Choletais.

Parmi les principales dispositions du cadre financier qui impactent directement les finances de la collectivité, figurent :

- la poursuite de la contribution au redressement des finances publiques par contraction nette dans le calcul des dotations globales de fonctionnement.

Le gel des dotations globales de fonctionnement (DGF), qui perdure depuis 2017, est une stagnation qui se traduira par une nouvelle baisse de dotation pour environ 20 000 communes et EPCI. Comme les années passées, l'augmentation de la péréquation sera donc financée exclusivement par les collectivités via un prélèvement sur les DGF.

- la suspension provisoire de la contractualisation financière entre l'État et les collectivités concernées.

Si l'Agglomération du Choletais n'est à ce jour pas concernée par les contrats dits "de Cahors", la contractualisation financière entre l'État et les collectivités concernées qui interroge la réalité de l'autonomie de gestion du bloc local, reste momentanément en pause suite à la crise de la COVID-19.



3. *La suspension de l'exécution des contrats de Cahors*

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 **suspend également l'exécution des contrats de Cahors pour l'année 2020.**

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a instauré une contractualisation financière entre l'État d'une part, et les département, les régions ainsi que les communes et groupements de communes à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros d'autre part. En limitant la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an, pour les exercices 2018, 2019 et 2020, cette contractualisation devait ainsi contribuer à l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités de 13 milliards d'euros sur cinq ans à compter de 2017 par rapport au tendanciel.

En cohérence avec les mesures annoncées dans le projet de loi de finances rectificative pour les dépenses de l'État, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu que **les dépenses réelles de fonctionnement engagées par les collectivités au titre de l'année 2020 ne soient pas comparées au montant contractualisé ou arrêté en 2018. Elles ne pourront donc pas faire l'objet d'une reprise financière en cas de dépassement de la trajectoire.** Cette mesure, adaptée aux circonstances exceptionnelles actuelles, doit permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les effets néfastes de l'épidémie de coronavirus.

La rédaction du dossier de presse du projet de loi de finances pour 2021 ci-dessous ne fait guère de doute sur la réactivation prochaine de ces contrats financiers dès que la situation évoluera. Le périmètre et la nouvelle forme de cette contractualisation financière ne sont pas encore connus à ce jour.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de crise, la reprise de la démarche contractuelle doit être envisagée, afin d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités locales puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

La démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5,8 %), tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

- la mise en œuvre des nouvelles compensations aux collectivités territoriales notamment liées aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale.

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme des 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations sont initialement neutralisés. La question sera d'autant plus marquée en 2022 au regard des effets attendus de la réforme fiscale sur les indicateurs de péréquation.

A de multiples reprises, la Ministre de la cohésion des territoires avait rappelé son hostilité vis-à-vis d'une baisse de la fiscalité économique locale touchée par les collectivités, en atteste ses propos tenus lors de son audition devant les sénateurs le 5 mai 2020 selon lesquels " les impôts économiques locaux ne sont peut-être pas aussi nocifs que cela pour la compétitivité des entreprises installés dans ce pays ". Contrairement à ce qui avait été envisagé par le Gouvernement, la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui n'est pas perçue par les collectivités mais par l'État, est abandonnée alors que cet impôt est pourtant considéré comme " le plus nocif et à supprimer en priorité " pour les entreprises, selon une note n°53 de juin 2019 du Conseil d'analyse économique.

En juillet 2020, de nombreuses prises de position de Bercy laissaient augurer de la contribution fiscale des collectivités au plan de relance de l'État, en particulier l'annonce d'une baisse de 20 milliards d'euros sur deux ans des impôts dits de production. Le PLF 2021 acte une première baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts économiques locaux à compter de l'an prochain, dont la suppression de la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il est prévu que l'équivalent de ces plus de 7 milliards d'euros soit compensé par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020. S'agissant du bloc local, les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1,75 milliard d'euros de recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et 1,54 milliard de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE).

Si la " compensation à l'euro près " est une nouvelle fois promise par l'État en incluant la dynamique des bases dans chaque collectivité concernée y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle, elle ne prendra pas en compte les taux votés par les communes et les EPCI dans le calcul de la compensation. Aucune compensation intégrale n'est donc encore mise en œuvre. Par ailleurs, le PLF 2021 modifie les mécanismes d'évolution des bases des locaux industriels puisque la revalorisation annuelle des bases des locaux industriels (2,2 % en 2019 ; 1,2 % en 2020) se rapprochera de celle des locaux professionnels (0,2 % en 2019 ; 0,2 % en 2020). La compensation des pertes de CFE et de taxe foncière sera en réalité effectuée sur la base des taux gelés de 2020 et de bases quasi-gelées.

Au delà de l'absence de neutralité financière de ces réformes, ce PLF 2021 poursuit une nouvelle étape de recentralisation financière puisque les ressources des collectivités dépendront toujours plus de la seule décision de l'État qui pourra unilatéralement faire varier les montants chaque année.

Ce projet de loi de finances 2021 continue donc de porter un recul très prononcé des libertés locales et de l'autonomie financière des collectivités. Il prévoit une croissante de +8 % après une année 2020 en net recul en raison de la crise du coronavirus. Ce scénario demeure toutefois très fragile compte tenu des incertitudes inhérentes à l'évolution de l'épidémie, comme en dispose le dossier de presse du texte financier lors de sa présentation le 28 septembre 2020 :

Cette prévision est soumise à des aléas importants

L'évolution sanitaire sera cruciale : le risque d'une intensification de la seconde vague épidémique en France et dans le monde existe. À l'inverse, la découverte et le déploiement rapides d'un vaccin ou d'un traitement renforceraient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs, réduiraient les contraintes sanitaires et libéreraient le potentiel de reprise de l'activité.

Le dynamisme de la consommation est incertain. À la faveur de la forte épargne accumulée pendant le confinement, de l'impulsion du plan de relance et de la progression du pouvoir d'achat sur les deux années, la reprise de la consommation pourrait être plus dynamique qu'attendu, notamment en cas de progrès significatifs dans le traitement et la maîtrise de l'épidémie. À l'inverse, l'investissement des entreprises pourrait pâtir plus sévèrement qu'anticipé des séquelles de la crise.

Le 3 octobre 2020, le Gouverneur de la Banque de France, François VILLEROY DE GALHAU, indiquait sur France Inter que :

- "Les dépenses publiques de la France ont augmenté de 1% en moyenne, après inflation au cours des dix dernières années. Aujourd'hui, les dépenses hors Covid augmentent encore plus vite qu'avant, que le 1%. La France a dévoilé un plan de soutien de 100 milliards d'euros le mois dernier, ce qui correspond à 4% du Produit Intérieur Brut (PIB). La France a un niveau de dépenses publiques déjà plus élevé que celles de nos voisins alors que nous avons le même niveau social, ce qui traduit un problème d'efficacité".

- "Il y a une dette justifiée qui est la dette Covid, il y a une dette dangereuse qui est celle où nous vivrions durablement au-dessus de nos moyens".

- " Il faut que nous retrouvions la maîtrise des dépenses publiques. Nous ne pouvons pas tout nous offrir, tout le temps", tout en attirant l'attention sur le niveau de déficit public (227 milliards d'euros en 2020, soit 10,2% du PIB ; 161 milliards en 2021, soit 6,7%), et sur celui de la dette qui va atteindre 2 620 milliards en 2020 et 2 800 milliards en 2021.

Face à cette situation, le Gouverneur de la Banque de France a rappelé le risque que fait peser un dérapage durable des dépenses publiques sur les taux d'emprunt, dont une hausse significative rendrait la dette française de plus en plus coûteuse à rembourser, voire dans un cas extrême l'impossibilité pour la France de continuer à emprunter sur les marchés.

Contrairement à l'État dont le solde budgétaire est retracé ci-après (- 152,8 milliards d'euros envisagé en projet de loi de finances pour 2021), il est impossible pour une collectivité d'emprunter pour financer son fonctionnement courant puisqu'elle ne peut s'endetter que pour investir.

PLF2021

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'État.

(3) À partir du PLF pour 2021, la taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques est présentée nette des remboursements et dégrèvements. Les années 2017-2020 sont ainsi retraitées.

L'emprunt ne peut en effet que conforter la capacité d'investissement du secteur local alors qu'il constitue la variable d'ajustement financier permanente au plan national. Alors qu'elles représentent plus de 70 % de l'investissement public en France, l'État oblige les collectivités à faire des efforts drastiques pour limiter son déficit. Les collectivités sont soumises à l'obligation d'équilibre budgétaire et ne peuvent être en situation déficitaire en clôture d'exercice. L'Agglomération du Choletais respecte cette « règle d'or » de l'équilibre pour le prochain budget 2021 (II).

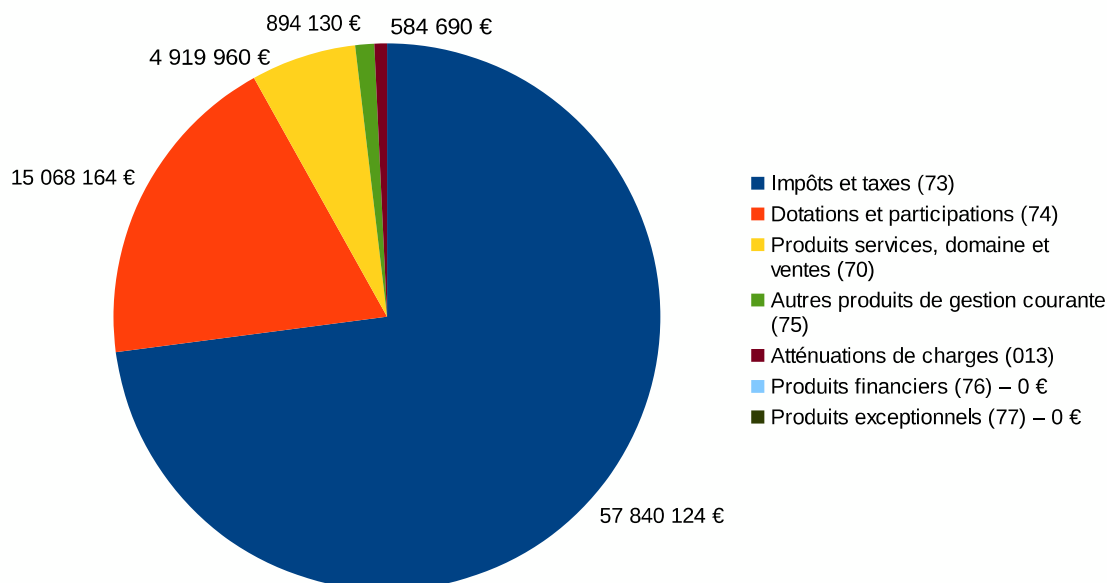
II - L'équilibre du budget 2021 de l'Agglomération du Choletais

Malgré les contraintes, le prochain budget de l'Agglomération se veut prudent en fonctionnement (A) et très ambitieux en investissement (B).

A – Une attention portée sur le fonctionnement

1/ Sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont envisagées à 79 307 068 €, en diminution de 318 302 € par rapport au budget primitif 2020 (79 625 370 €). Elles se répartissent ainsi :



- Les recettes issues des impôts et taxes sont estimées à 57 840 124 €.

L'Agglomération du Choletais réaffirme sa volonté de maîtriser la pression fiscale exercée sur l'ensemble des contribuables, ménages et entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 codifiées à l'article 1518 du code général des impôts, il était mis fin au vote annuel de l'amendement parlementaire portant coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, devait être effectuée en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

L'Agglomération du Choletais présentera un budget 2021 qui se fonde sur une reconduction des bases communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques dans son dernier état fiscal n°1259.

EPCI : 332 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
 ARRONDISSEMENT : 49
 TRESORERIE SPL : SGC CHOLET



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
CFE	54 054 466	23,82	>>>	56 134 000	13 371 119

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (6)

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) (5)
Taxe d'habitation	123 763 715	8,41		125 697 000	10 571 118
Taxe foncière (bâti)	130 090 223	0,000		132 677 000	
Taxe foncière (non bâti)	4 477 104	2,00		4 534 000	90 680



II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

39 765 808	-	1 100 528	-	141 472	-	614 858	-	9 847 154	-	N C	-	1 518 414
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB (4)		Produit global des IFR (5)		Produit de la CVAE (6)		DCRTP (7)		TASCOM (8)
10 571 118	-	2 510 465	+		=	13 371 119	+	90 680	=			
Produit prévisionnel de TH		Versement GIR (7)		Prélèvement GIR (7)		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique		Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) (9)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)	TAUX VOTES (9)	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)
Produit attendu des taxes foncières (à exprimer avec 6 décimales) (6)			
90 680 = 1,000 000	0,00	Taxe foncière (bâti) 0,00	0
90 680	2,00	Taxe foncière (non bâti) 2,00	90 680
Produit de référence des taxes foncières		Produit fiscal attendu TF (dont transferts)	90 680

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2020 (11)

Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
		23,82	
			13 371 119

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) : 13 371 119
 Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A ANGERS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 Michel DERRAC
 le 12 MARS 2020

Le préfet,
 le

*Bien la recevoir par délégation
 Le secrétaire générale délégué*

MINISTÈRE DE L'ACTION

A Cholet
 Le président



le 16 AVR. 2020

Gilles BOURDOULEX
 Maire de Cholet

EPCI : 332 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
 ARRONDISSEMENT : 49
 TRESORERIE SPL : SGC CHOLET



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (1)		2a. BASES NON TAXEES (2)		2c. PRODUIT DES IFR (3)	
Taxe d'habitation :	938 339	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Eoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)	1 379		115 069
Taxe foncière (non bâti) :	5	Cotisation foncière des entreprises		Centrales électriques	
Taxe professionnelle / CFE :		Bases exonérées par la loi		Centrales photovoltaïques	2 460
a. Réduction des bases des créations d'établissements	984	Taxe foncière (bâti)	1 284 009	Centrales hydrauliques	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	1 059	Taxe foncière (non bâti)		Transformateurs	309 092
c. Autres allocations	153 055	Cotisation foncière des entreprises	659 517	Stations radioélectriques	
Dotation pour perte de THLV :		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	1 002 070	Gaz - stockage, transport...	179 081
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) (4)		2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (5)			9 156
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	7 675 843	CVAE : part dégrèvée	2 171 311		
		CVAE : part relative aux exonérations compensées	7 086		
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées	2 022		

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (1)

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun (15)	Taux maximum dérogatoire (16)	Taux maximum avec rattrapage (17)	Taux moyen 75% (18)	Taux maximum avec capitalisation (19)	Taux maximum avec majoration spéciale (20)
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	23,80	23,82		20,12	23,80	25,14

EPCI en régime de croisière		Plafonnement du taux de CFE		
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties (21)	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (22)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre (23)	Taux moyen communal 2020 (niveau national) (24)	Taux plafond pour 2020 (25)
0,999215	0,999235		26,45	52,90

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (6)

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	de l'EPCI
20,27	27,34
Taux maximum de la majoration spéciale :	
1,32	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Le taux intercommunal de taxe d'habitation pour 2021 est maintenu à 8,41 %.

La proposition du candidat élu à la Présidence de la République d'exonérer progressivement de taxe d'habitation 80 % des Français d'ici 2020, accentue ce mouvement de limitation de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisque l'État se substituera aux contribuables via un dégrèvement progressif sur la base des taux 2017.

Les simulations commune par commune de la Commission des Finances du Sénat de novembre 2017 permettaient de connaître globalement l'impact de la réforme de la taxe d'habitation d'ici 2020 telle qu'envisagée par l'exécutif. Depuis lors, la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont communiqué les simulations commune par commune sur la compensation envisagée d'ici à 2023. Il n'empêche que cette réforme, qui devait faire l'objet d'un texte spécifique, est finalement traitée dans le projet de loi de finances pour 2020 avec 25 pages et plus de 500 alinéas.

En tout état de cause, cette réforme pourrait aggraver la perte du " sens de l'impôt " du fait du délitement du lien contribuable-territoire puisque le fait d'habiter sur un territoire ne signifie plus contribuer au budget des services du territoire et que payer une taxe foncière sur les propriétés bâties ne signifie plus que cette ressource bénéficie à ce seul territoire par le jeu du coefficient correcteur. Les fortes incidences collatérales de cette réforme sont enfin à intégrer car elles renforcent le contrôle des finances des collectivités locales par l'État.

Cette réforme fiscale est à large spectre puisque ses conséquences sur d'autres dispositifs financiers applicables aux collectivités sont nombreuses. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifie la répartition des financements publics qui devraient mécaniquement peser davantage sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur. L'injustice de la taxe d'habitation liée à l'obsolescence des bases fiscales est un argument également opposable pour la taxe foncière, qui plus est avec une révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation applicable pour 2026. La refonte de la fiscalité locale reste également incomplète puisque la contribution à l'audiovisuel public est maintenue et continue d'être adossée à la taxe d'habitation jusqu'en 2022. Une réforme interviendra ultérieurement afin d'en modifier les modalités de recouvrement. La taxe foncière sur les propriétés bâties prenant ainsi la place de la taxe d'habitation comme élément pivot vis-à-vis des autres taxes, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les règles de lien entre les taux doivent également être revues.

Les collectivités savent également bien ce qu'il advient des compensations à l'euro près, gelée la première année puis réduite au nom des efforts à fournir et pour le compte de l'État en tant que variables d'ajustement. S'agissant du dégrèvement à l'euro près consécutif à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les précédents de l'État envers les collectivités consistent à requalifier dans le temps le dégrèvement, qui est une prise en compte totale dynamique, en exonération, qui est une compensation partielle et variable d'ajustement susceptible de diminuer à chaque loi de finances. Rappelons qu'en 2000, la part régionale de la taxe d'habitation avait été supprimée par le gouvernement et compensée aux régions sous la forme d'un dégrèvement. Dès la loi de finances pour 2001, elle était devenue une simple compensation d'exonération qui s'étiole dans le temps en étant intégrée dans les variables d'ajustement.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales va parallèlement impacter à terme les modes de calcul relatifs aux dotations et à la péréquation des collectivités, notamment celles des communes et des EPCI. Pour le bloc communal, ce ne sont ainsi pas moins de 11 critères (les potentiels fiscal et financier qui mesurent le niveau de ressources, l'effort fiscal qui évalue la pression fiscale et le coefficient d'intégration fiscale qui estime l'intégration fiscale d'un EPCI) intervenant dans la répartition de 18 dispositifs péréquateurs et dotations qui seront concernés (dotation globale de fonctionnement ainsi que les

fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales notamment).

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 reste nul et est donc maintenu à 0 %.

Il s'agit d'un choix fort et assumé de la collectivité que de ne pas assujettir à cette imposition intercommunale les ménages et les entreprises.

- Le taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2021 est maintenu à 2,00 %.

- Le taux intercommunal pour la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2021 est maintenu à 23,82 %.

En matière de locaux professionnels, il n'y a pas de mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux en fonction du dernier taux d'inflation constaté puisque la réforme de 2010, en application depuis 2017, prévoit une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif.

Le produit attendu de cotisation foncière des entreprises pour 2021 (13 725 791 €) s'appuie sur la première tendance communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques à partir de la liste des établissements dominants situés dans le ressort de la collectivité.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de Maine et Loire

Pôle Gestion Publique - Service de Fiscalité Directe Locale

ETABLISSEMENTS DOMINANTS en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) notice d'informations

La Direction Générale des Finances Publiques s'est engagée à transmettre chaque année le 10 septembre au plus tard, la liste des établissements dominants en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour les collectivités qui perçoivent cette taxe.

Cette liste constitue la première communication d'informations chiffrées de la campagne 2021.

Elle indique les bases provisoires 2021 de CFE des établissements dominants situés dans le ressort de votre collectivité, après extraction des informations à la disposition de la DGFiP, à la mi août 2020.

- ➔ Cette liste représente 80% de la base provisoire totale de l'EPCI.
- ➔ Pour rappel, la valeur locative des locaux professionnels retenue est la valeur locative révisée, neutralisée et planchonnée.

Il s'agit d'une estimation :

- à législation constante, celle de l'année en cours,
- provisoire : les bases communiquées peuvent évoluer en fonction des déclarations déposées par les entreprises jusqu'au 31 décembre 2020.
- partielle : l'évolution des bases des principaux établissements ne signifie pas que le total des bases de votre collectivité variera de la même façon.

- Les autres composantes de la fiscalité professionnelle sont inscrits à hauteur de 2 510 465 € pour les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), de 1 518 414 € pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) suite à l'évolution du coefficient multiplicateur fixé à 1,2 par délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2020, et de 614 858 € pour l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Le montant de 8 763 967 € au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 2021 se fonde sur une estimation de baisse de -11 % par rapport au produit à percevoir par la collectivité en 2020, eu égard à son dernier état fiscal n°1259 (9 847 154 €).

Avis du HCFP sur le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 : Le Haut Conseil considère prudente la prévision du Gouvernement d'un recul de l'activité de 11 % en 2020. Le Haut Conseil estime que l'emploi pourrait être un peu plus élevé que prévu par le Gouvernement, mais l'inflation, à l'inverse, un peu plus basse.



L'Agglomération du Choletais se fonde pour cet impôt soumis au cycle économique sur les prévisions issues du PLFR n°3 pour 2020 du niveau de recul de l'activité consécutive à la crise liée à la COVID-19.

Au moment de l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires, la collectivité ne dispose en effet pas des premières tendances de l'évolution des montants de CVAE appelée à être perçue en 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques, en atteste la correspondance ci-dessous :

Bonjour ,

Je vous relaye ci-dessous un message reçu ce jour du service de fiscalité directe locale de la DDFIP du Maine et Loire :

Afin de répondre aux attentes des élus locaux et leur permettre d'anticiper une variation à la hausse ou à la baisse de la recette de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans le cadre de la préparation des budgets pour l'année prochaine, la DGFIP transmet, depuis 2015, aux collectivités locales, fin août début septembre, **les premières tendances de l'évolution des montants de CVAE appelée à être perçue l'année suivante**. Cette première tendance pour l'année 2021 aurait été issue des montants payés sur le 1er acompte CVAE 2020 au 15 juin 2020 et solde de CVAE 2019 au 1er mai 2020.

Au regard du contexte économique et sanitaire et des mesures de gestion prises en faveur du soutien aux entreprises (notamment report des calendriers de paiement, modulation élargie, ...), les résultats de cette simulation ne présenteront pas une fiabilité suffisante permettant d'envisager une communication en août 2020 à destination des collectivités locales.

Les 1ères informations sur les estimations de répartition en 2021 de produits de CVAE seront transmises en octobre 2020, après la prise en compte du versement du second acompte de CVAE par les entreprises.

- Le taux de Versement Mobilité (VM) est maintenu à 0,6 % sur l'ensemble du territoire de l'AdC. Cette imposition applicable aux entreprises de onze salariés et plus est évaluée à 5 405 566 € pour 2021.

S'agissant des reversements de fiscalité, l'Agglomération du Cholet prend en compte la tendance du solde bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de l'ensemble intercommunal.

FPIC

→ Un mécanisme national de péréquation horizontale

L'État gère les prélèvements et les reversements en fonction de la situation des intercommunalités et des communes

- **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Bénéficiaires au FPIC : pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux et les communes isolées sont classés en fonction d'un **indice synthétique de ressources et de charges** composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant et
- 20% de l'effort fiscal.

Agglomération du Choletais



L'évolution du solde de l'ensemble intercommunal est la suivante :

1 587 510 € en 2017 (prélèvement de 1 026 763 € et versement de 2 614 273 €)

1 508 878 € en 2018 (prélèvement de 1 103 477 € et versement de 2 612 355 €)

1 364 248 € en 2019 (prélèvement de 1 213 962 € et versement de 2 578 210 €)

1 587 929 € en 2020 (prélèvement de 1 140 261 € et versement de 2 728 190 €),

Fiche Dotations EPCI : 200071678 - AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

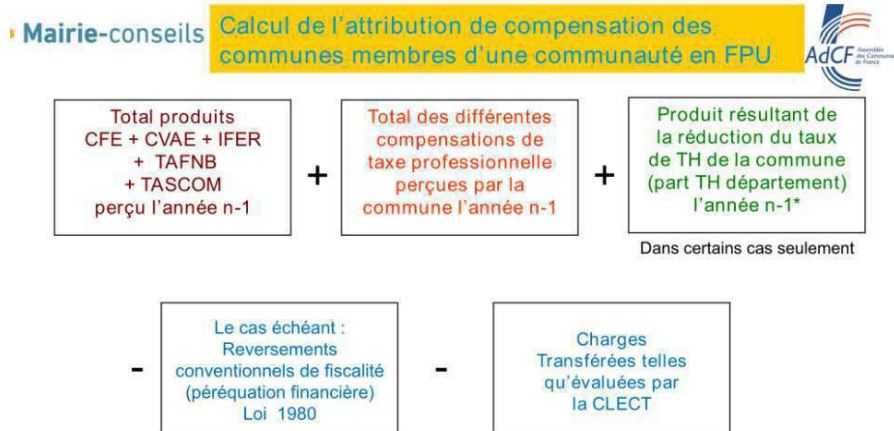
Année de répartition : 2020

Caractéristiques physiques et financières de l'EPCI	
Code SIREN	200071678
Nom EPCI	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. : montant total	10 587 168
D.G.F. des EPCI : dotation d'intercommunalité	1 785 769
D.G.F. des EPCI : dotation de compensation	8 801 399
D.G.F. des EPCI : dotation des groupements touristiques	0
FPIC : Prélèvement de l'Ensemble Intercommunal	-1 140 261
FPIC : Versement au profit de l'Ensemble Intercommunal	2 728 190
FPIC : Solde de l'Ensemble Intercommunal	1 587 929

L'Agglomération du Choletais prévoit pour 2021 une part de reversement de 1 180 790 €, identique à la part de prélèvement autorisée en 2019 par l'ensemble intercommunal (- 1 292 631 € en 2020).

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC				
Exercice	2020		Département	49
Ensemble Intercommunal :		200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS		
Données de référence				
PFIA/hab moyen	641,92	PFIA/hab moyen DOM	462,29	
Rev/hab moyen France	15 081,60	EFA moyen France	1,137203	
Rev/hab moyen Métropole	15 217,40	Rang du dernier éligible Métropole	745	
Rev/hab moyen DOM	10 394,81	Rang du dernier éligible DOM	10	
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)				
Population INSEE	107 003			
Population DGF	107 902			
Population DGF pondérée	176 407			
PFIA	117 587 314			
PFIA par habitant de l'EI	666,57			
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	999,20			
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 109,77			
Revenu/hab moyen de l'EI	13 487,72			
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,239597			
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,088908			
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,087557			
Rang de l'EI	690			
CIF	0,601069			

Les attributions de compensation constituent aussi des recettes de fonctionnement de l'Agglomération du Choletais (13 184 678 €) vis-à-vis des communes de Passavant-sur-Layon et Cholet, en particulier pour cette dernière depuis le transfert des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2017. Les attributions de compensation sont calculées conformément aux dispositions du Code Général des Impôts synthétisées dans le présent document :



* CGI 1638 quater - cas de commune isolée ou membre d'un EPCI en FA rejoignant un EPCI en FPU en 2011, ou lors d'une fusion entre un EPCI en FA et un EPCI en FPU : après la fusion, le taux de TH de la commune est diminué automatiquement par les services fiscaux de la part du taux de TH du département repris par l'EPCI.

- Les dotations et participations sont estimées à 15 068 164 €.

Respectueuses des équilibres financiers et des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les simulations de l'Agglomération du Choletais se fondent pour 2021 sur une stabilité des dotations globales de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent.

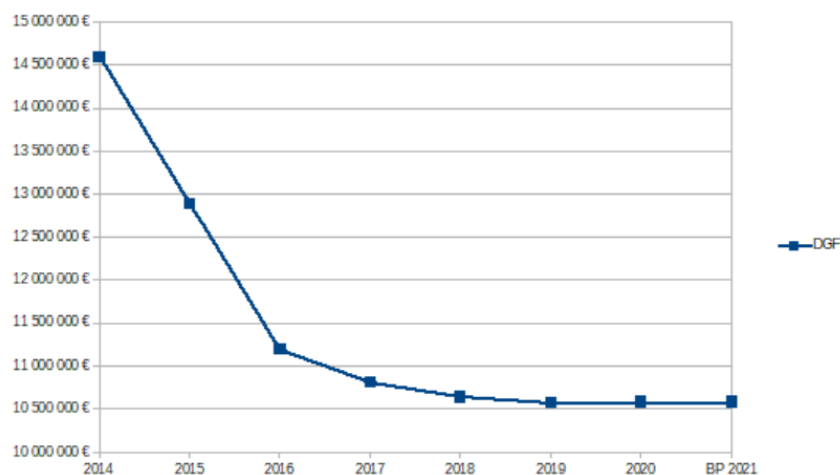
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
DGF	14 592 841 €	12 894 866 €	11 193 767 €	10 821 380 €	10 642 983 €	10 583 443 €	10 587 168 €	10 587 168 €

Les dotations globales de fonctionnement comprenant la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation ressortent à 10 587 168 €.

Ces mêmes dotations étaient de 14 592 841 € en 2014, année de référence où coexistaient la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Communauté de Communes du Bocage et la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon et année de plein effet de la mise en œuvre par l'État de la contribution au redressement des comptes publics.

Ainsi, s'il s'agit d'une baisse de dotations de l'État de plus de 4 millions d'euros pour la seule année 2021 par rapport à l'année de référence 2014, la perte cumulée de dotations de l'État pour l'Agglomération du Choletais entre 2014 et 2021 s'élève en réalité à plus de 24,8 millions d'euros.

DES DOTATIONS EN BAISSSE



→ La baisse cumulée de DGF est de 24,8 M€ sur la période 2014-2021

Agglomération du Choletais



Les prévisions du budget primitif 2021 de l'Agglomération du Choletais reprennent les montants notifiés en 2020 au titre des allocations compensatrices de fiscalité (1 100 528 €).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 1 223 985 €) et la Dotation Globale de Décentralisation (DGD : 27 127 €) sont incluses conformément aux dernières notifications des services fiscaux. Compte tenu de l'exercice de la compétence transport sur l'ensemble du territoire de l'AdC, la participation du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, dont celle envisagée au titre du transfert de charges, s'élève à 1 015 055 €. Il est enfin prévu un montant de subvention de fonctionnement de la CAF de 548 288 €, notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

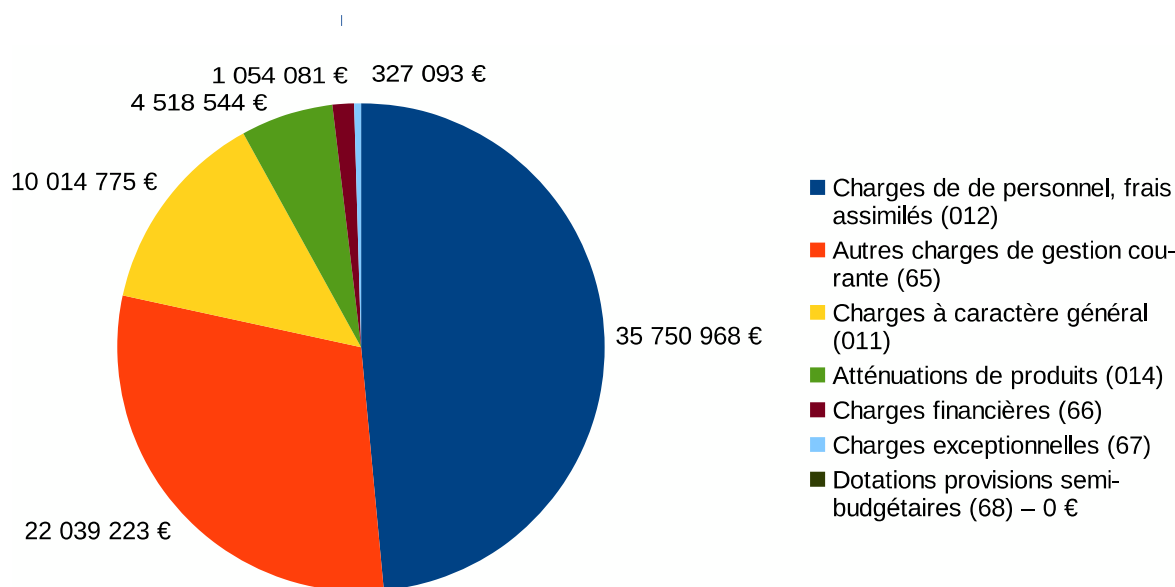
- Les autres recettes sont estimées à 6 398 780 €.

Elles regroupent les produits des services (4 919 960 €) ajustés au contexte sanitaire, en se fondant sur les derniers comptes administratifs votés par l'Agglomération du Choletais. Sont également intégrés les produits de gestion courante (894 130 €), les atténuations de charges (584 690 €), prenant en compte la part salariale relative aux titres restaurant. Le budget primitif 2021 n'intégrerait aucun produit financier, aucun produit exceptionnel, ni reprise sur provisions.

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	DOB 2021
Impôts et taxes (73)	43 001 562 €	57 656 842 €	59 466 146 €	58 073 168 €	57 840 124 €
Dotations et participations (74)	18 939 427 €	14 367 283 €	14 696 886 €	14 892 923 €	15 068 164 €
Produits services, domaine et ventes (70)	8 566 062 €	5 875 208 €	5 098 834 €	4 950 506 €	4 919 960 €
Autres produits de gestion courante (75)	848 386 €	860 760 €	894 140 €	956 948 €	894 130 €
Atténuations de charges (013)	183 336 €	275 559 €	387 067 €	751 825 €	584 690 €
Produits financiers (76)	6 135 €	69 085 €	1 600 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels (77)	228 872 €	872 922 €	1 423 903 €	0 €	0 €
Total recettes réelles de fonctionnement	71 773 780 €	79 977 659 €	81 968 576 €	79 625 370 €	79 307 068 €

2/ Sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à 73 704 684 €. Elles se répartissent ainsi :



Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement est retracée ci-dessous par rapport à l'année de référence 2017.

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	DOB 2021
Charges de de personnel, frais assimilés (012)	22 434 944 €	34 818 760 €	34 755 688 €	36 127 187 €	35 750 968 €
Autres charges de gestion courante (65)	18 244 717 €	20 752 590 €	21 389 434 €	22 019 271 €	22 039 223 €
Charges à caractère général (011)	6 771 590 €	6 987 643 €	8 187 636 €	9 768 137 €	10 014 775 €
Atténuations de produits (014)	9 798 820 €	4 956 343 €	4 797 239 €	4 595 214 €	4 518 544 €
Charges financières (66)	1 347 311 €	1 233 793 €	1 127 108 €	1 181 131 €	1 054 081 €
Charges exceptionnelles (67)	244 425 €	227 188 €	208 141 €	253 849 €	327 093 €
Dotations provisions semi-budgétaires (68) – 0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	58 841 807 €	68 976 316 €	70 465 246 €	73 944 789 €	73 704 684 €

L'objectif de l'Agglomération du Choletais reste de maîtriser au mieux ses dépenses de fonctionnement tout en offrant à ses administrés le meilleur des services.

- Les dépenses de personnel sont prévues à 35 750 968 € en 2021.

Ce montant est à mettre en perspective des Attributions de Compensation prises en compte en contrepartie de la création des services communs à compter du 1^{er} janvier 2018 autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017.

CREATION DE SERVICES COMMUNS ET MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont mis en œuvre les mutualisations dès 2003. Elles constituaient un outil précieux pour l'amélioration de l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle. La mutualisation est aujourd'hui devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus prégnant.

En dehors des compétences transférées, la loi NOTRe prévoit désormais la mise en place de services communs aboutis, permettant de regrouper les services et équipements d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans l'objectif de simplification du schéma de mutualisation, l'Agglomération du Choletais et la Ville de Cholet ont donc décidé de créer des services communs impliquant le transfert des agents employés par la Ville de Cholet et exerçant leurs missions dans un service des services de l'Agglomération. Les services préalablement mutualisés et ne faisant pas l'objet de la création d'un service commun resteront mis à disposition de l'Agglomération du Choletais.

En application des articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de régler les effets des mises à disposition, ainsi que de la mise en commun de services, par la conclusion de la présente convention et de ses annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais, ainsi que ses annexes et le devis de mutualisation pour l'année 2018.

L'Agglomération du Choletais s'appuie en l'espèce sur une recommandation d'un précédent rapport, pour la Ville de Cholet, de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire :

La chambre prend acte de l'engagement d'une démarche de clarification des relations de la ville avec la CAC, visant à simplifier et fiabiliser la gestion de la mutualisation, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de l'article 66 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (et modifiant l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité), qui prévoit notamment la mise en place de services communs entre communes membres et communauté.

La nouvelle forme de mutualisation par la création de directions communes des services techniques depuis le 1^{er} octobre 2010, et celle à venir, des services fonctionnels « ressources humaines » et « finances » aurait en effet l'intérêt de simplifier la gestion des échanges financiers entre les deux collectivités.

L'Agglomération du Choletais poursuit sa politique bienveillante, prudente et raisonnable en matière de ressources humaines. Les départs en retraite, les mutations et les demandes de remplacements de personnels sont nécessairement l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation et la qualité des services rendus à la population.

Conformément à la délibération n°1.2 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 8 avril 2019 autorisant la constitution d'un groupement de commande avec l'AdC pour la prestation de service de fourniture de titres restaurant, ces dépenses, mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019, sont intégrées.

N° 1.2 - PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (2019-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC), LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS (CIAS) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE CHOLET

La Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet souhaitent faire bénéficier leurs collaborateurs de titres restaurant.

Ces titres, d'une valeur faciale de 6 euros, seraient pris en charge, par chaque membre du groupement, à hauteur de 50 %.

A cet effet, il apparaît intéressant de constituer un groupement de commandes en vue de mutualiser la procédure de consultation et la gestion ultérieure de ce dispositif.

Les contrats correspondants seront conclus pour une durée de deux ans, reconductible expressément deux fois par période d'un an, selon les engagements financiers suivants, déterminés à partir de la valeur faciale des titres restaurant proposés :

Structures	Engagement financier maximum HT	
	Première période (2 ans)	Par période suivante
AdC	2 250 000 €	1 125 000 €
Ville	800 000 €	400 000 €
CIAS	600 000 €	300 000 €
CCAS	300 000 €	150 000 €

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans l'extrait ci-après, la comptabilisation spécifique de cette opération.

Les titres restaurant que la collectivité octroie à ses agents sont enregistrés au vu d'un mandat au compte 6478 « Autres charges sociales » pour le montant de leur valeur faciale lors de leur émission.

La commission perçue par l'entreprise émettrice des titres restaurant est enregistrée au compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires – Divers ».

La part laissée à la charge de l'agent constitue une atténuation de charges constatée au crédit du compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales ».

En application des dispositions de son règlement d'attribution, le bénéfice des titres restaurant aux agents est facultatif, considérant que la valeur faciale est fixée à 6 euros par jour de travail comptabilisé, dont 50 % à charge de la collectivité.

Article 4 : Conditions d'adhésion et de résiliation individuelle

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif. Chaque agent remplissant les conditions, est libre d'adhérer ou non au dispositif. L'adhésion se fait pour une durée d'un an basée sur une année civile et est renouvelable tacitement.

L'agent souhaitant bénéficier du dispositif remplit le formulaire d'adhésion. Il perçoit les titres restaurant sans limitation de durée, tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait connaître sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

L'agent qui adhère au dispositif accepte nécessairement que sa participation de 50 % de la valeur des titres qui lui sont remis, soit prélevée directement sur son salaire.

En cas de demande d'annulation, l'agent adressera un courrier à la Direction des Ressources Humaines, 2 mois avant l'échéance annuelle. L'agent devra attendre l'année suivante pour pouvoir prétendre, à nouveau, au dispositif.

Article 5 : Valeur des titres

La valeur des titres est déterminée par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, et dans le cadre du budget alloué par l'assemblée délibérante.

La valeur faciale du titre est fixée à 6 €.

Article 6 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

Il est adopté par l'autorité territoriale, après concertation avec les représentants du personnel élus au Comité Technique : il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Outre l'adhésion de la collectivité au Comité Nationale d'Action Sociale, un contrat de groupe pour la santé et la prévoyance est également proposé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ses agents. Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil de Communauté a par ailleurs augmenté la participation financière de l'employeur de 10 % par rapport à celle fixée antérieurement.

COMPLEMENTAIRE SANTE - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé les conditions d'attribution de la participation financière de l'employeur allouée sur le risque santé :

- un montant forfaitaire mensuel par agent éligible a donc été retenu : 20 € pour les agents de catégorie C, 15 € pour les agents de catégorie B, 10 € pour les agents de catégorie A, dans la limite des frais réels engagés et avec une seule participation employeur par contrat souscrit,

- aux agents en activité positionnés sur un poste permanent (titulaire, stagiaire, assistant maternel, collaborateur de cabinet, contractuel sans cadre d'emploi, CDI, contractuel en attente de concours, détaché de l'État ou de l'Hospitalière).

Compte tenu de l'augmentation du prix de la complémentaire santé prévue par la MNFCT à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil de Communauté d'augmenter la participation financière de l'employeur de 10 %. Ainsi, la participation pour un agent de catégorie C, passera de 20 à 22 €, celle pour un agent de catégorie B, passera de 15 à 16,50 €, enfin celle pour un agent de catégorie A passera de 10 à 11 €.

Par délibération en date du 21 octobre 2019, le Conseil de Communauté a voté le nouveau contrat de complémentaire santé dans les termes suivants :

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation commune avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais afin de conclure une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé.

L'Agglomération du Choletais s'est également vu confier le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En concertation avec les organisations syndicales des quatre structures employeurs, au cours d'une réunion de dialogue social en date du 20 septembre 2019, la proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été classée en première position.

Après avis des Comités Techniques AdC/CIAS et VDC/CCAS, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de complémentaire santé au profit des agents de l'Agglomération du Choletais, à conclure avec la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

À titre d'information, les cotisations mensuelles sont les suivantes :

	Base coût mensuel en €	Alternative coût mensuel en €
Cotisation Agent Isolé	35,88 €	58,61 €
Cotisation Couple (1 + 1 adulte ou 1 adulte + 1 enfant)	85,89 €	116,93 €
Cotisation Famille (Gratuité à compter du 3ème enfant)	117,78 €	169,77 €
Cotisation Retraité	62,40 € (+ par enfant : 25,62 €)	90,60 € (+ par enfant : 34,88 €)

Il est précisé que la complémentaire santé proposée est à adhésion facultative, chaque agent pouvant choisir librement entre l'offre de base et l'offre alternative, sans variation de la participation de l'employeur, fixée par délibération en date du 17 décembre 2018

Les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Compensation financière des congés non pris (annuels ou RTT)

L'article 5 du décret n° 85-1250 du 20 novembre 1985, dispose que les congés non pris ne donnent pas lieu à une indemnité compensatrice. Le fonctionnaire renonce purement et simplement à ses congés. Cette règle est valable aussi en cas de cessation de fonction (départ en retraite, démission, ...).

La mise en place du CET permet d'épargner des congés et des jours RTT.

En revanche, en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires qui, compte tenu des nécessités de service, n'ont pu prendre leurs congés pendant la durée de leur engagement, peuvent exceptionnellement prétendre à une indemnité compensatrice calculée sur la base d'un dixième de leur rémunération brute. Un accord préalable de la DRH est nécessaire avant tout paiement d'une telle indemnité.

Plafonds annuels selon le scenario RTT (pour un temps complet) :

Plafonds annuels selon le scenario RTT (pour un temps complet) :

	SCENARIO 1 39 h	SCENARIO 2 32 h / 40 h	SCENARIO 3 35 h	SCENARIO 4 36 h
Congés annuels	5	2,5	5	2,5
RTT	23	6	0	6
Fractionnement	2	2	2	2

L'agent doit prendre au minimum 20 jours de congés annuels par an.

Le nombre total de jours inscrits au CET ne peut excéder 60 jours, mais il n'y a aucun délai pour les utiliser.

4 - Procédure d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps

Les jours épargnés peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés et ne peuvent pas être indemnisés.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des services en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement qui est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent. L'instauration de cette dernière part et les modalités de versement du RIFSEEP ont été votées par délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018.

- Les subventions et participations ressortent à 22 039 223 €.

L'Agglomération du Choletais souhaite accompagner au mieux ces partenaires et organismes chargés d'une mission de service public qui œuvrent au quotidien auprès des habitants de l'intercommunalité.

Les subventions et participations votées par l'Agglomération du Choletais seront annexées aux documents budgétaires. Parmi celles-ci, les montants suivants seront envisagés pour 2021 pour :

- les Transports Publics du Choletais : 7 249 788 €,
- l'EPIC Cholet Sports Loisirs regroupant l'activité de La Meilleraie : 4 576 400 €,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais : 1 576 440 €,
- le Jardin de Verre : 686 000 €,
- l'Agence de Promotion du Choletais : 630 000 €,
- Université d'Angers : 338 000 €,
- K'léidoscope : 145 770 €.

Conformément à la loi, les subventions avec les organismes privés font l'objet d'un conventionnement spécifique dès lors qu'elles dépassent 23 000 €. Dans cette perspective, l'Agglomération envisage notamment de soutenir :

- Amis du Musée du Textile et de la Mode – Cholet : 24 000 €,
- Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire : 58 525 €,
- Association du Centre Social du Planty : 111 472 €,
- Association Institution Sainte Marie de Cholet : 50 770 €,
- Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France : 26 000 €,
- Centre Social et Socioculturel Horizon : 111 472 €,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur : 113 472 €,
- Centre Social Intercommunal Ocsigène : 215 278 €,
- Centre Socioculturel Intercommunal Chlorofil : 168 284 €,
- Centre Socioculturel Le Coin de la Rue : 212 710 €,
- Centre Socioculturel le Verger : 114 472 €,
- Cholet Basket SASP : 946 349 €,
- Cholet Evènements : 503 100 €,
- Ecole de Musique Intercommunale du Vihiersois Haut Layon : 46 500 €,
- Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers : 25 000 €,
- Habitat Jeunes du Choletais : 57 900 €,
- Hockey Club Choletais : 201 613 €,
- Initiatives Emplois : 46 408 €,
- Instance Gérontologique de l'Agglomération Choletais : 108 404 €,
- Institut de Formation Technique de l'Ouest : 30 000 €,
- L'Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage : 90 525 €,
- Le Badminton Associatif Choletais : 50 326 €,
- Mission Locale du Choletais : 105 000 €,
- Office de Tourisme du Choletais : 611 000 €,
- Stade Olympique Choletais SAS : 629 128 €,
- Stella Sports Tennis de Table La Romagne : 170 057 €,
- Théâtre Régional des Pays de la Loire : 190 757 €,
- Union Cycliste Cholet 49 : 73 430 €.

Le soutien financier de l'Agglomération du Choletais est particulièrement prégnant pour accompagner les partenaires de l'Agglomération dans la mise en œuvre des importantes compétences statutaires.

- Les charges à caractère général sont prévues pour 10 014 775 €.

Ces charges prennent en compte les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis les lois de finances pour 2016 et 2017. Ces dispositions toujours en vigueur ont modifié l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

Ces dépenses à caractère général concernent principalement les dépenses liées à l'entretien des voiries (1 300 000 €) ainsi que celles consécutives à la maintenance et l'occupation des bâtiments intercommunaux, à l'instar des fluides et des taxes foncières auxquelles l'Agglomération est assujettie. Les dépenses d'entretien des bassins pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales sont également incluses au sein de ce budget principal.

Ce chapitre budgétaire intègre les nouvelles dépenses obligatoires imputables à l'employeur et en particulier l'achat de masques pour les agents de la collectivité.

La collectivité réinterroge tous ses modes de production pour répondre de manière efficiente aux besoins de la population. Elle poursuit sa politique d'économies dans le cadre d'une gestion optimisée du patrimoine de la collectivité.

- Les atténuations de produits sont prévues à hauteur de 4 518 544 €.

Ce chapitre budgétaire inclut les attributions de compensation en faveur des communes de Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois, Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Toutlemonde, et Vezins.

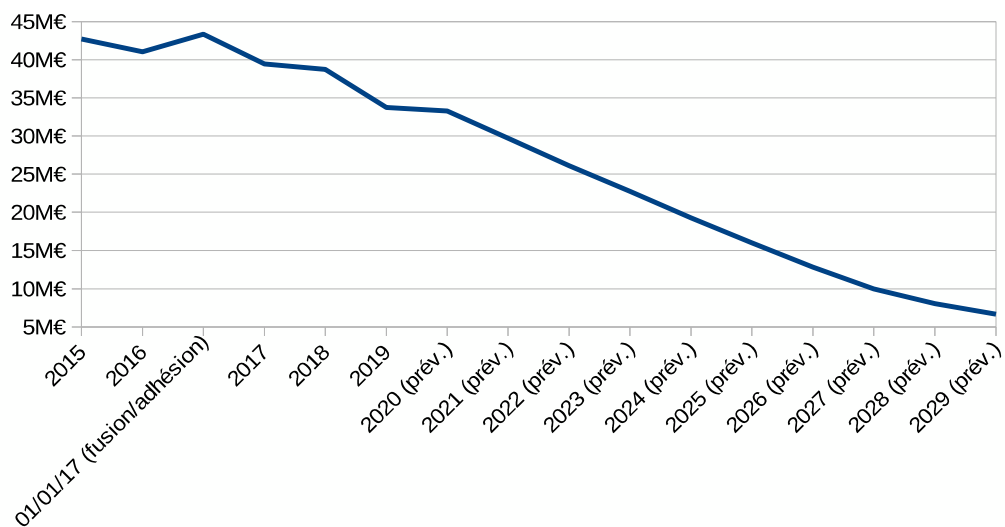
La part contributrice du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est estimée à 685 374 € pour 2021. Compte tenu de la part de reversement mentionnée dans la partie relative aux impôts et taxes, le solde bénéficiaire de ce reversement de fiscalité est prévu à 495 416 €, soit le même montant que celui fixé en 2019 (607 257 € en 2020).

- Les charges financières sont estimées à 1 054 081 €.

Ces charges tiennent compte des conditions bancaires et de l'état de dette de la collectivité. L'encours et la répartition de la dette à la clôture de l'exercice 2019 sont présentés ci-après :

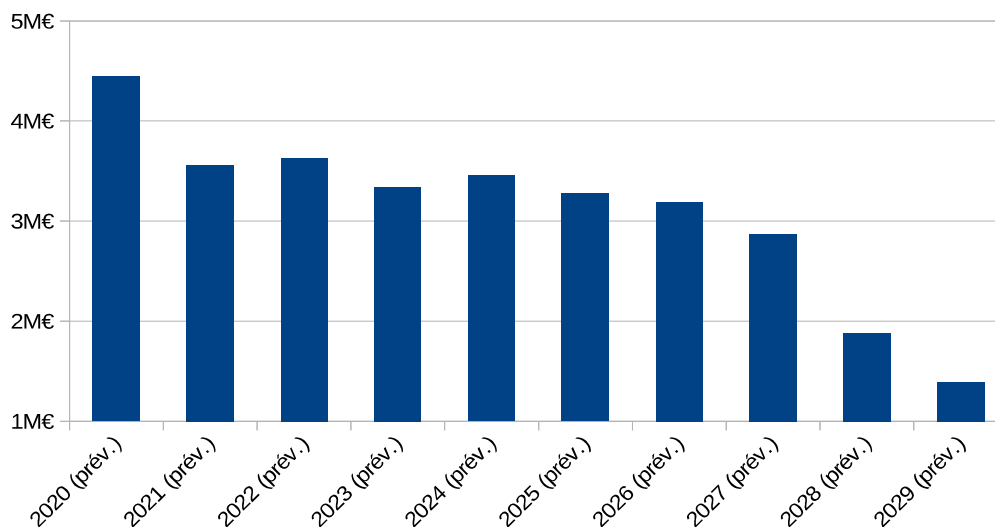
Budget Principal

1. Encours de la dette



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
33 737 529,36 €	19 290 467 €	6 671 246 €

Le montant annuel de remboursement de capital sera de 3,5 M€ par an en moyenne sur les prochaines années.



La charte " Gissler " fait apparaître un risque inexistant, puisque la totalité de l'encours est positionnée en 1A, c'est-à-dire au niveau le plus sécurisé.

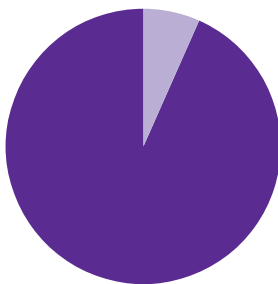
Le taux moyen estimé pour 2020 est de 3,22 % (2,76 %, tous budgets confondus) considérant que la répartition des emprunts entre le taux fixe et le taux variable est dans une proportion de 93 % / 7 % sur le budget principal (87 % / 13 % tous budgets confondus).

Budget Principal

2. Répartition des taux

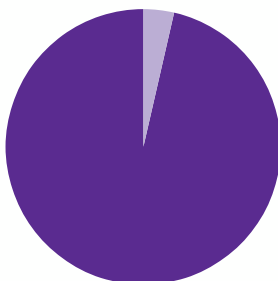
Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	31 489 058 €	93,34 %	27
Taux variable	2 248 472 €	6,66 %	3

Au 31/12/2019



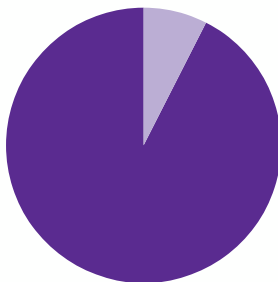
■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

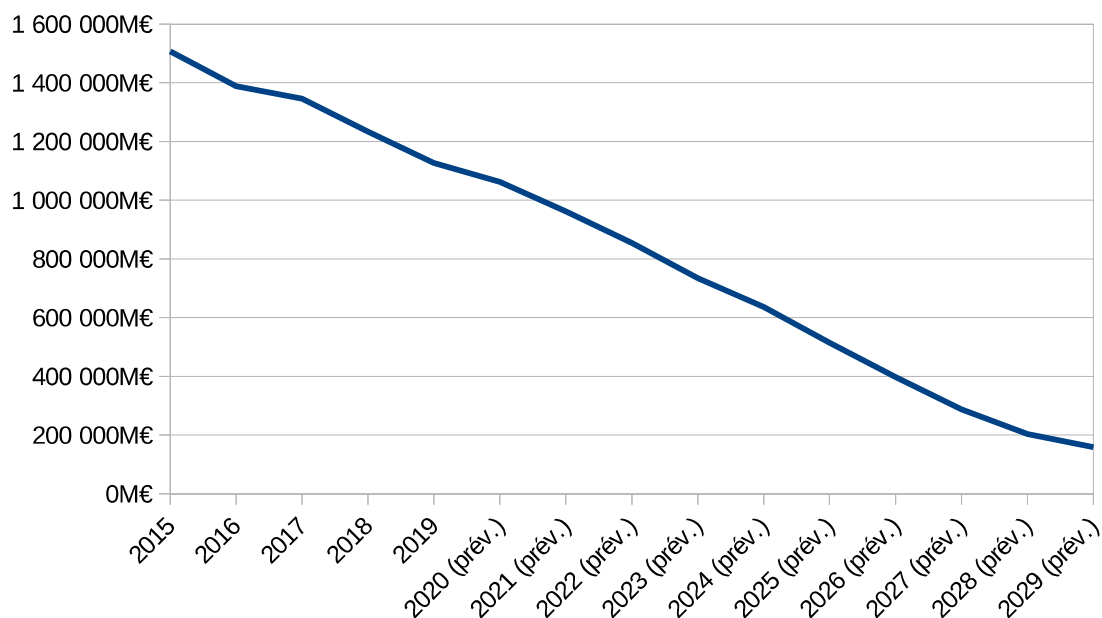
Dans 10 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

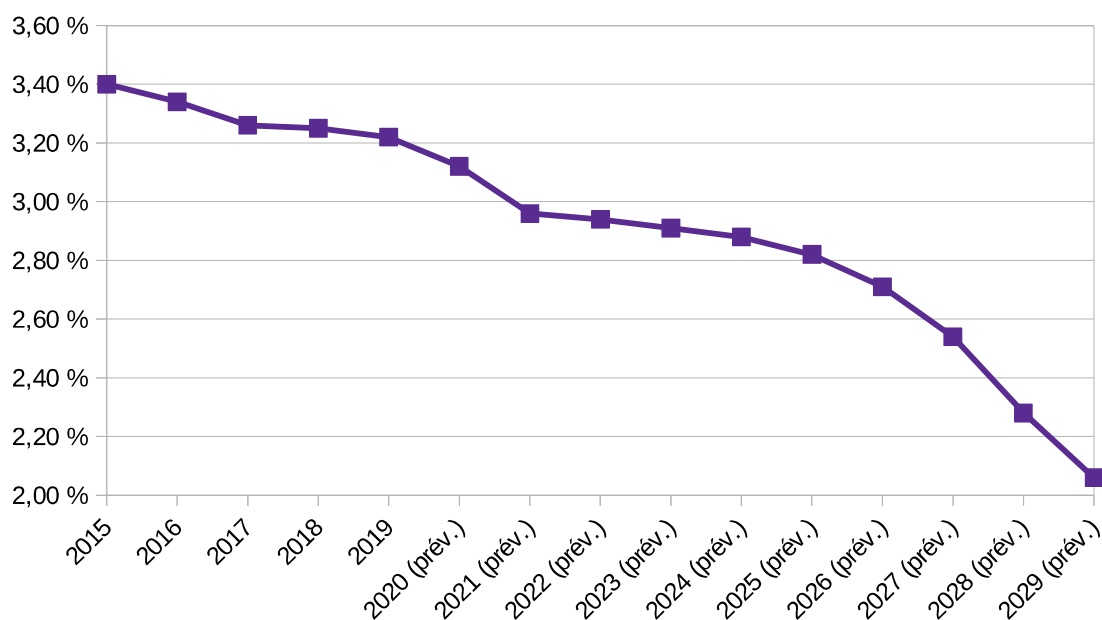
Budget Principal

3. Frais financiers annuels



En 2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
1 127 108,21 €	635 942 €	159 011 €

4. Taux moyen annuel

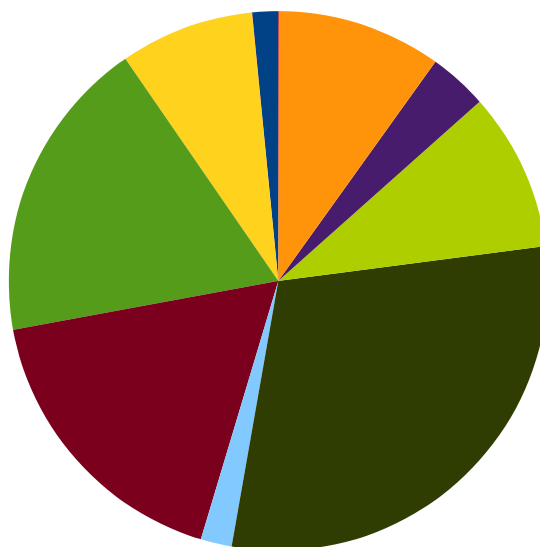


Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
3,22 %	2,88 %	2,06 %
	-0,34pts	-1,16pts

Les principaux établissements bancaires de l'Agglomération du Choletais demeurent la Caisse Française de Financement Local, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. L'Agence de l'Eau et la Caisse des Dépôts et Consignations restent également des partenaires institutionnels fondamentaux pour certains projets spécifiques menés par l'Agglomération.

Répartition bancaire

Banque	Capital Restant Dû Au 31/12/2019		Capital Restant Dû Dans 5 ans		Capital Restant Dû Dans 10 ans	
	Encours	en %	Encours	en %	Encours	en %
Ville de Cholet	1 000 000,00 €	1,52 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Caisse d'Allocations Familiales	28 000,00 €	0,04 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Caisse des Dépôts et Consignations	5 229 557,54 €	7,96 %	3 322 587,20 €	8,53 %	1 775 365,02 €	10,53 %
Groupe Crédit Agricole	11 932 875,32 €	18,17 %	4 822 909,67 €	12,38 %	793 757,94 €	4,71 %
Groupe Caisse d'Épargne	11 369 255,75 €	17,32 %	4 901 406,61 €	12,58 %	995 000,00 €	5,90 %
CARSAT	1 214 830,00 €	1,85 %	770 280,00 €	1,98 %	325 730,00 €	1,93 %
Groupe Caisse Française de Financement Local	19 447 276,71 €	29,62 %	10 565 601,77 €	27,11 %	4 526 807,26 €	26,85 %
Agence de l'Eau	6 195 513,34 €	9,44 %	3 789 296,44 €	9,72 %	1 563 350,86 €	9,27 %
Société Générale	2 289 617,00 €	3,49 %	850 000,00 €	2,18 %	0,00 €	0,00 %
Banque Postale	6 425 666,75 €	9,79 %	9 444 000,15 €	24,24 %	6 379 000,00 €	37,84 %
Crédit Mutuel	26 631,43 €	0,04 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
<i>Divers régul / Avance entre budget</i>	<i>500 000,00 €</i>		<i>500 000,00 €</i>		<i>500 000,00 €</i>	



- Ville de Cholet
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Groupe Crédit Agricole
- Groupe Caisse d'Épargne

L'encours prévisionnel au 1^{er} janvier 2021 de l'Agglomération du Choletais est de 38 288 718 € sur le budget principal et pourrait s'établir à 50 837 302 € à la fin de l'exercice 2021, hors reprise des résultats de l'exercice précédent et hors subventions d'investissement susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

Conformément aux nouvelles dispositions du II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques, l'évolution prévisionnelle du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts (16 363 914 €) minorés des remboursements de dette (3 815 330 €) s'élève à 12 548 584 €.

L'objectif de l'Agglomération du Choletais est de maintenir le taux moyen de sa dette au plus près des taux de marchés du moment. En tout état de cause, la collectivité finance ses opérations d'équipement en y consacrant l'autofinancement requis afin de réduire le besoin de financement externe.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021 envisage ainsi les équilibres suivants :

- recettes réelles de fonctionnement : 79 307 068 €,
- dépenses réelles de fonctionnement : 73 704 684 €,
- un autofinancement de 5 602 384 €, représentant 7,06 % des recettes, hors reprise des résultats de l'exercice antérieur.

	Valeurs AdC	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	689 €	365 €
Produit des impositions directes/population	331 €	335 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	741 €	437 €
Dépenses d'équipement brut/population	171 €	87 €
Encours de dette/population	358 €	341 €
DGF/population	99 €	92 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48,5%	38,4%
Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement	97,7%	90,8%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23,1%	19,8%
Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement	48,1%	77,9%

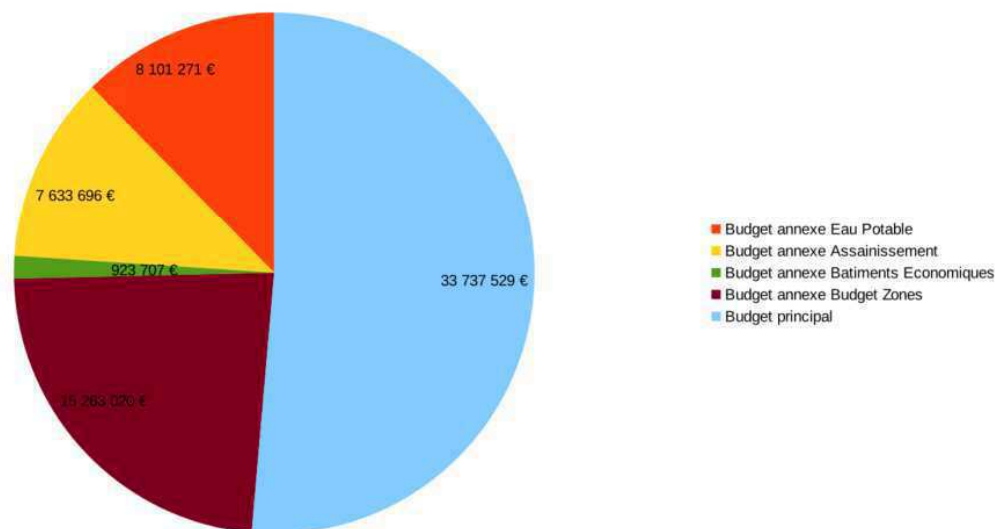
Malgré le désengagement rapide et continu de l'État, l'Agglomération du Choletais poursuit son action en privilégiant le cadre de vie de ses habitants. Elle cherche à conserver un service public de qualité en axant les efforts sur les dépenses de fonctionnement et en veillant à leur évolution.

Cette stratégie permet de mettre en œuvre le projet de la collectivité en faveur de ses habitants en soutenant l'investissement local. L'Agglomération du Choletais porte ainsi un budget d'équipement ambitieux pour l'attractivité de son territoire.

B – Une ambition déclarée sur l'investissement

L'Agglomération souhaite poursuivre son effort d'équipement afin de renforcer le dynamisme de son territoire. La collectivité dispose d'une capacité d'investissement sérieuse en atteste son compte administratif de dernier exercice clos.

UNE DETTE MAÎTRISÉE



Agglomération du Choletais



Elle poursuit sa planification pluriannuelle des investissements en utilisant le procédé des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Le Conseil de Communauté délibère à chaque période budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) de manière spécifique en cas d'ajustement des AP/CP.

Cette méthode de gestion des opérations d'investissements est facultative en application des dispositions de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2311-3

" I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. "

L'Agglomération du Choletais prévoit d'investir sur le budget principal 18,3 millions d'euros en 2021 au titre des opérations d'investissement.

Seront notamment poursuivis :

- l'espace aqualudique de Lys-Haut-Layon (4 240 942 €),
- la réhabilitation du Bosquet (3 200 000 €),
- les réseaux d'eau pluviales (1 912 500 €),
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal (1 652 000 €),
- l'entretien des bâtiments communautaires (1 165 000 €),
- la réhabilitation et l'extension du Parc de la Meilleraie (1 000 000 €),
- le programme de travaux des voiries communautaires (914 000 €), nonobstant l'entretien courant relevant des dépenses de fonctionnement (1 300 000 €),
- les bassins tampons (712 500 €),
- le schéma deux roues (400 000 €),
- la réhabilitation de Glisséo (385 000 €),
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturel (318 124 €),
- l'extension et l'aménagement du bar restaurant du Golf (310 000 €),
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (310 000 €),
- l'acquisition de véhicules (250 000 €),
- l'acquisition de matériels et mobiliers (250 000 €),
- l'acquisition de matériels et logiciels (220 000 €),
- l'accessibilité des bâtiments communautaires (180 000 €),
- la rénovation de la résidence Grande Fontaine au May-sur-Evre (150 000 €),
- l'aménagement accessibilité voirie (140 000 €),
- les documents d'urbanisme communaux (136 400 €),
- l'aménagement des arrêts de bus dans les communes (100 000 €).

Cet effort d'équipement sera financé au moyen des ressources dégagées par la collectivité et d'un recours adapté à l'emprunt qui s'établirait au Budget Primitif à 16 363 914 €, hors résultats anticipés du Compte Administratif et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement.

La capacité de désendettement s'afficherait à 9,07 années lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

En l'absence des ponctions de l'État cumulées à plus de 24,8 millions d'euros entre 2014 et 2021, l'Agglomération du Choletais afficherait des ratios financiers de plus de 29 % de taux d'épargne et de moins de 2 années de désendettement.

Dans le cadre des processus budgétaires à venir, l'intercommunalité poursuivra ses ambitions en matière d'opérations d'équipement notamment en matière :

- d'aménagement du territoire, notamment à travers les choix de développement de l'habitat, des activités économiques, des transports, des espaces naturels intégrés dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- de solidarité et d'action gérontologique, notamment à travers la poursuite du programme de rénovation des bâtiments pour les aînés,
- de bâtiments, notamment à travers les programmes de construction et d'entretien des équipements à vocation culturelle, sportive de haut niveau ou administrative,
- de voirie communautaire, notamment à travers le programme d'optimisation et d'harmonisation des pratiques d'entretien sur l'ensemble du territoire,
- environnementale, notamment à travers les différents programmes de mise en conformité compris au sein du budget principal (eaux pluviales) et des budgets annexes (gestion des déchets, eau potable et assainissement),
- de développement économique, notamment à travers l'optimisation des zones d'activités stratégiques et le soutien des pôles d'excellence du territoire compris au sein des budgets annexes zones d'activités économiques et bâtiments économiques.

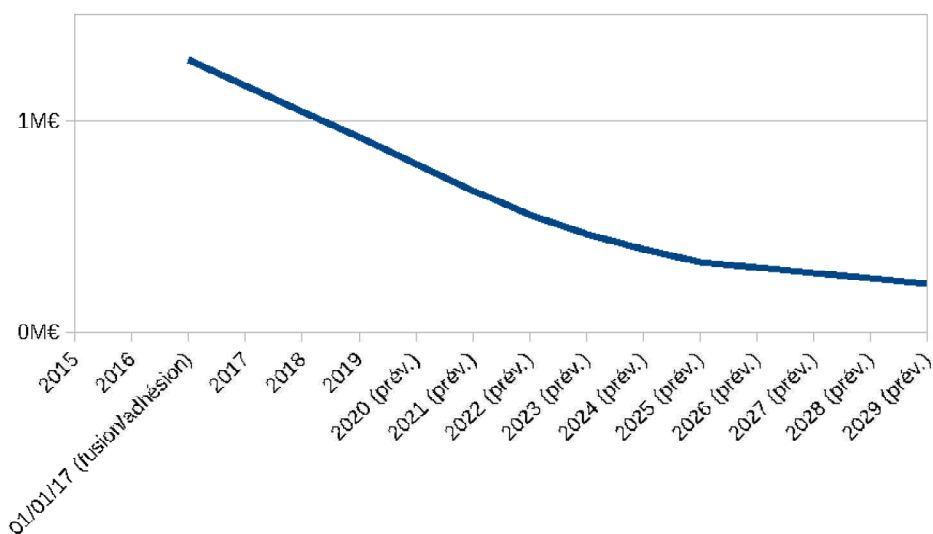
III - Budgets annexes

Le budget annexe des Bâtiments économiques

L'encours et la répartition de la dette à la clôture de l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

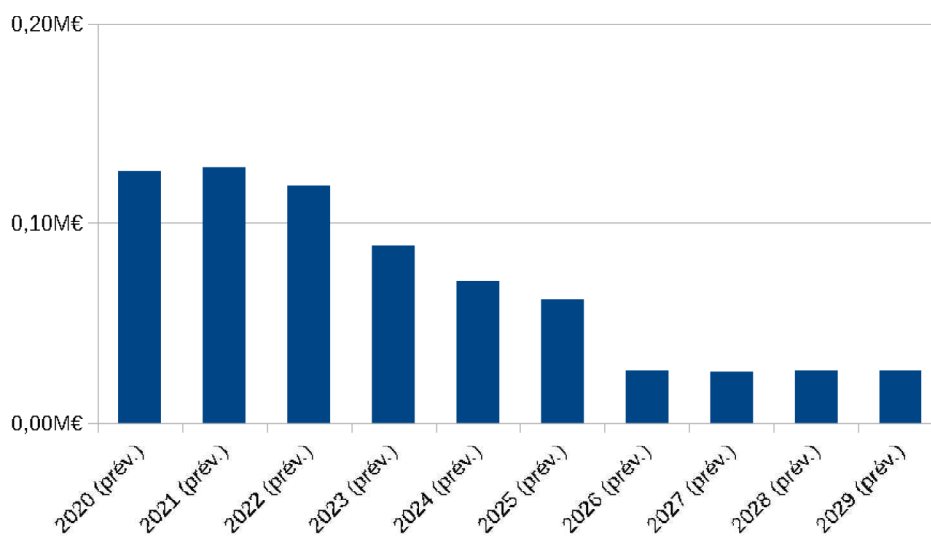
Budget Bâtiments Economiques

1. Encours de la dette



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
923 707,34 €	390 588 €	224 909 €

Le montant annuel de remboursement de capital est supérieur à 100 000 € par an jusqu'en 2022.



Budget Bâtiments Economiques

2. Répartition des taux

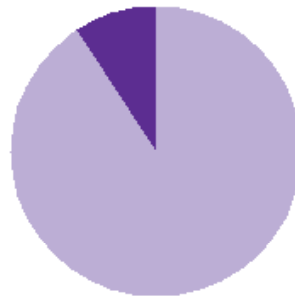
Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	335 469 €	36,32 %	4
Taux variable	588 238 €	63,68 %	2

Au 31/12/2019



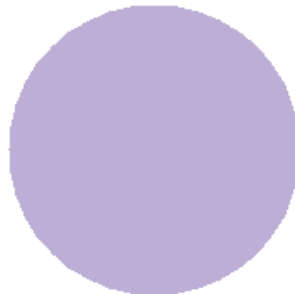
■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

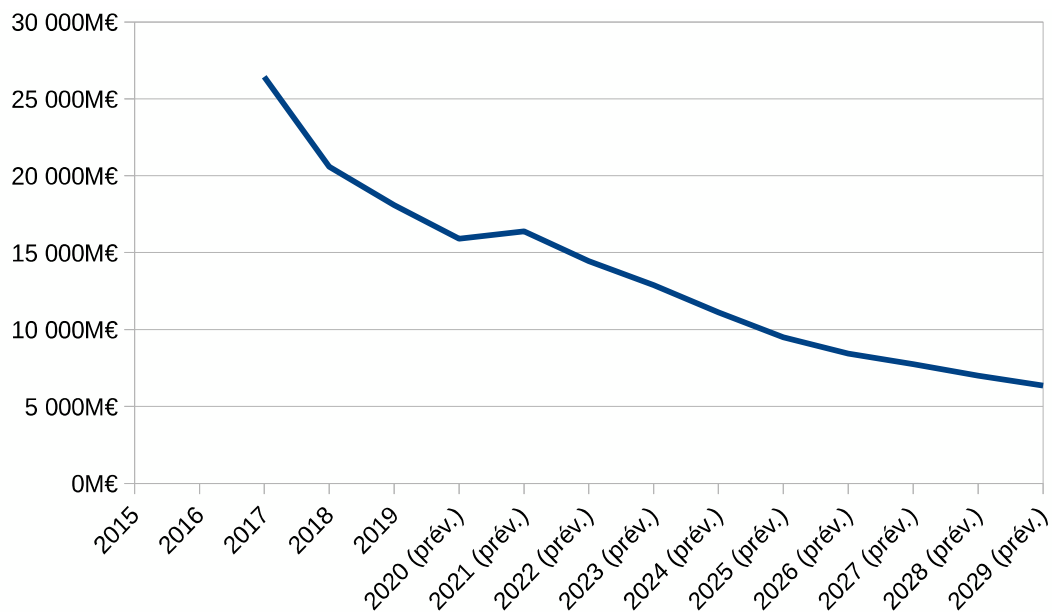
Dans 10 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

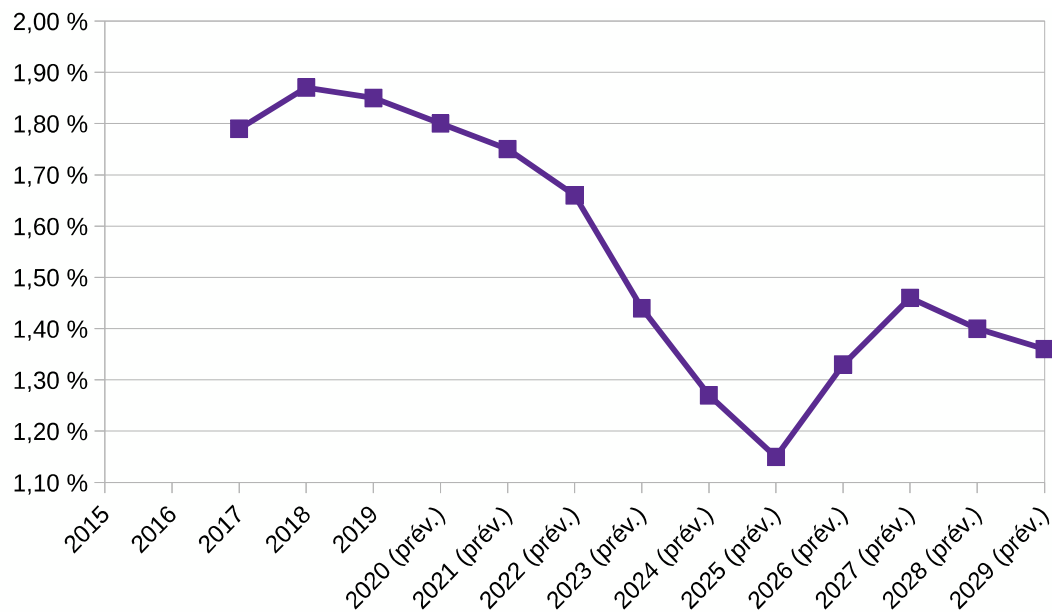
Budget Bâtiments Economiques

3. Frais financiers annuels



En 2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
18 084,03 €	11 108 €	6 358 €

4. Taux moyen annuel



Au 31/12/2019	Dans 5 ans		Dans 10 ans	
1,85 %	1,27 %	-0,58pts	1,36 %	-0,49pts

Pour le budget 2021, la section de fonctionnement s'équilibrerait en dépenses et recettes à hauteur de 652 272 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 1 250 000 €, en particulier pour poursuivre les opérations de construction de la filature numérique.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 1 009 100 €.

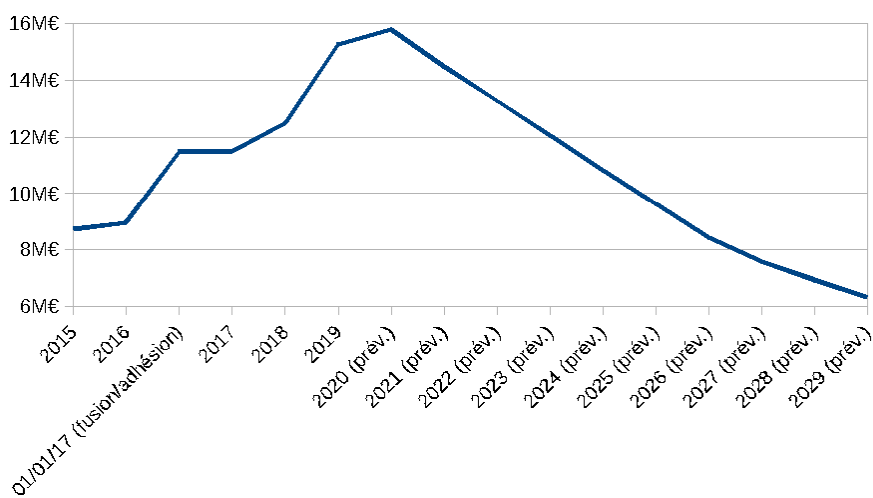
L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2021 est de 1 678 587 €.

Le budget annexe des Zones d'Activités Économiques :

L'encours et la répartition de la dette à la clôture de l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

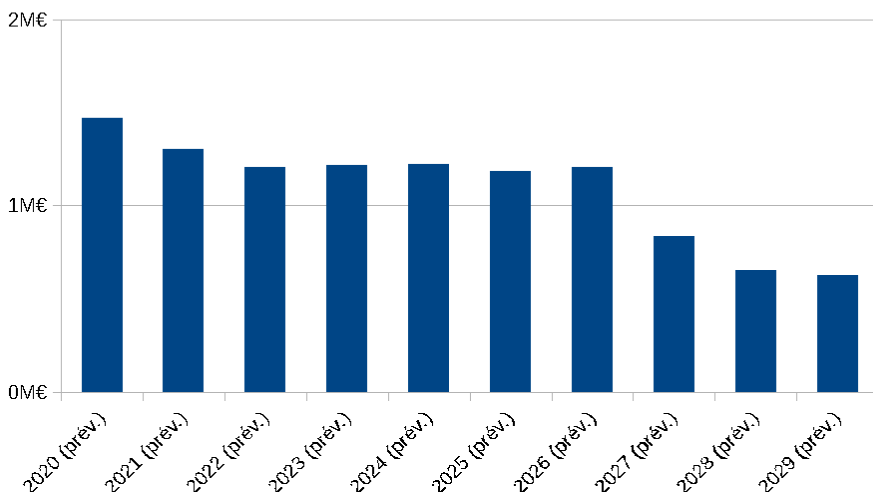
Budget Zones

1. Encours de la dette



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
15 263 020,15 €	10 826 447 €	6 309 003 €

Le montant annuel moyen de remboursement de capital est d'environ 1,26 M€ par an jusqu'en 2026.

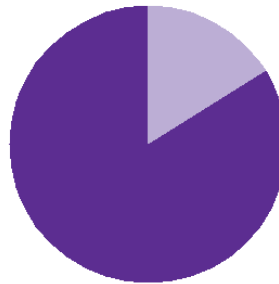


Budget Zones

2. Répartition des taux

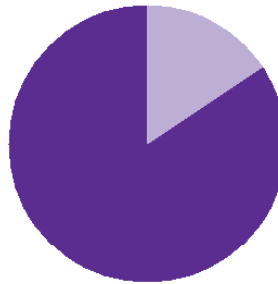
Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	12 803 308 €	83,88 %	12
Taux variable	2 459 712 €	16,12 %	2

Au 31/12/2019



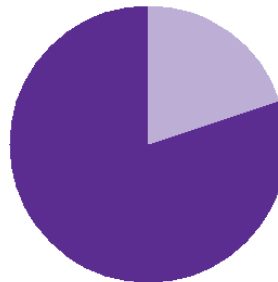
■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

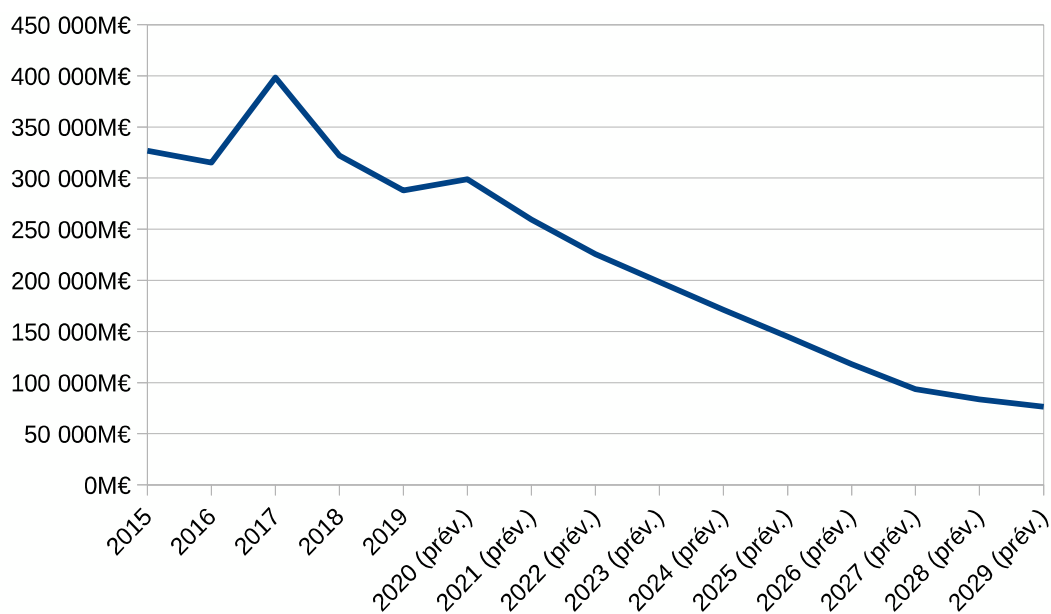
Dans 10 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

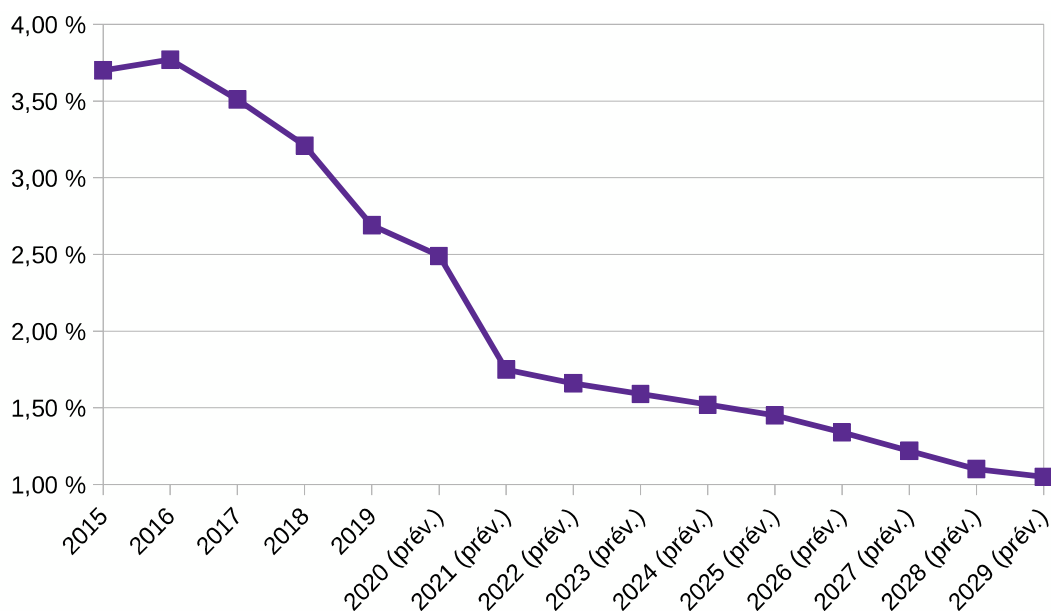
Budget Zones

3. Frais financiers annuels



En 2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
287 798,93 €	171 311 €	76 387 €

4. Taux moyen annuel



Au 31/12/2019	Dans 5 ans		Dans 10 ans	
2,69 %	1,52 %	-1,17pts	1,05 %	-1,64pts

Pour le budget annexe des Zones d'Activités Économiques projeté pour l'exercice 2021, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 6 095 809 €.

Les dépenses prévues dans les zones s'élèvent à hauteur de 2 525 000 €. Sont inscrits notamment :

- 600 000 € pour la zone de Clénay,
- 400 000 € pour la zone du Cormier V,
- 300 000 € pour la zone de La Loge à Lys-Haut-Layon,
- 250 000 € pour la zone de l'Ecuyère à Cholet,
- 200 000 € pour la zone de la Bergerie VI à la Séguinière,
- 100 000 € pour la zone de Grand Village à Trémentines,

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 1 825 406 €.

L'encours prévisionnel de la dette au 1^{er} Janvier 2021 est de 16 272 117 €.

Le budget annexe de la Gestion des Déchets :

Pour le budget 2021, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 13 133 587 €.

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu sur l'ensemble du territoire à 9,11 %. Avec une reconduction des bases retenues, le produit attendu en fiscalité en 2021 s'élèverait à 10 408 499 €. Le produit de la redevance spéciale est estimé à 236 483 €. Par ailleurs, les participations versées par les partenaires (Citeo, Ecofolio, OCAD 3E) sont envisagées à hauteur de 1 673 127 €.

Les charges sont composées notamment de la participation à Valor 3E pour un montant de 4 040 000 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 2 709 000 €. Elles comprennent principalement les constructions des déchetteries rurales notamment sur les communes de La Tessoualle et Vezins (1 660 000 €), l'achat de colonnes, bacs et composteurs (661 000 €), ainsi que l'acquisition et la réparation de bennes à ordures ménagères (367 000 €).

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce budget au 1^{er} janvier 2021. Le besoin d'emprunt affiché de 1 412 819 € sera annulé au Budget Supplémentaire par l'affectation des résultats.

Le budget annexe des Energies :

Pour le budget 2021, la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 9 000 €.

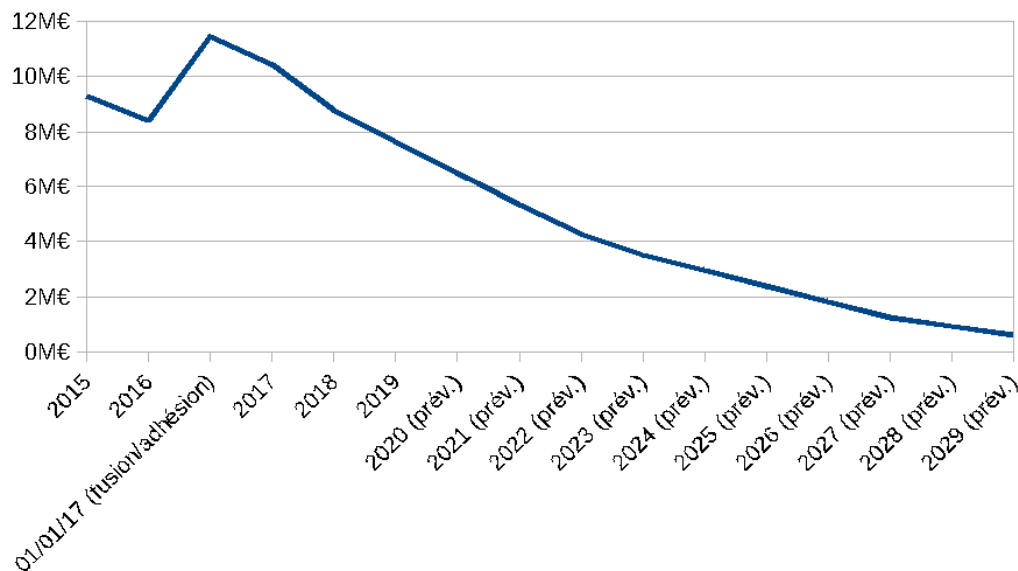
Aucun recours à l'emprunt n'est constaté à ce budget primitif.

Le budget annexe de l'Assainissement :

L'encours et la répartition de la dette à la clôture de l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

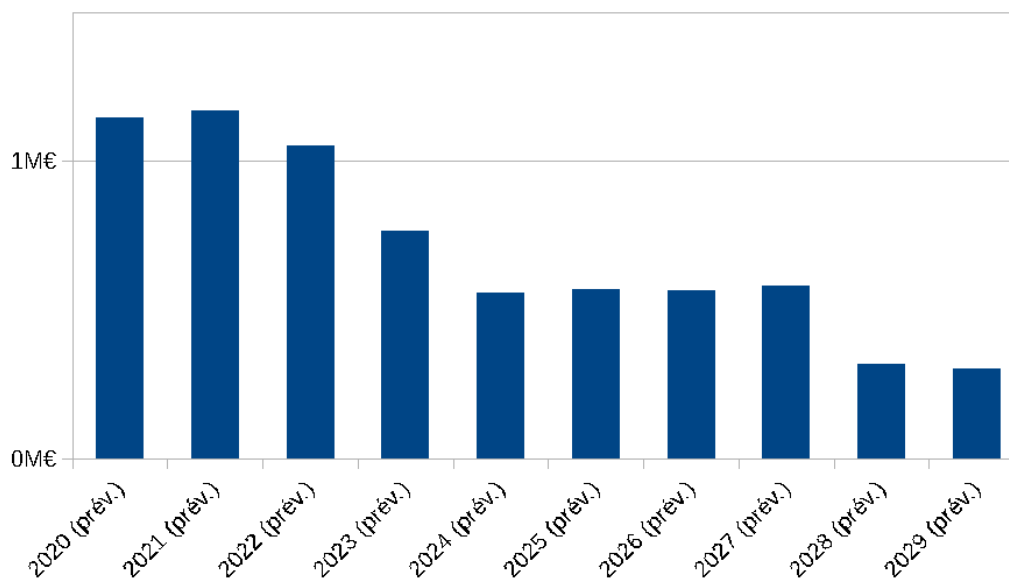
Budget Assainissement

1. Encours de la dette



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
7 633 695,87 €	2 951 844 €	616 659 €

Le montant annuel de remboursement de capital est supérieur à 1 M€ par an jusqu'en 2022.

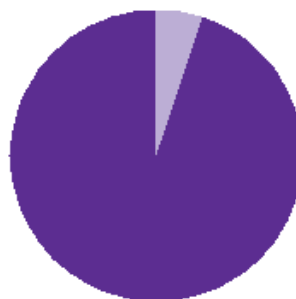


Budget Assainissement

2. Répartition des taux

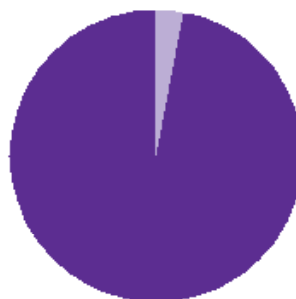
Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	7 243 948 €	94,89 %	29
Taux variable	389 748 €	5,11 %	4

Au 31/12/2019



■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

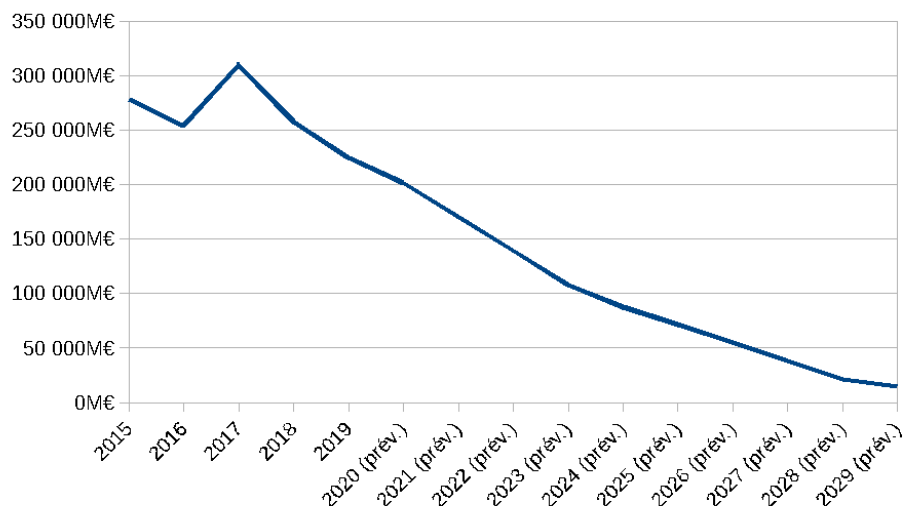
Dans 10 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

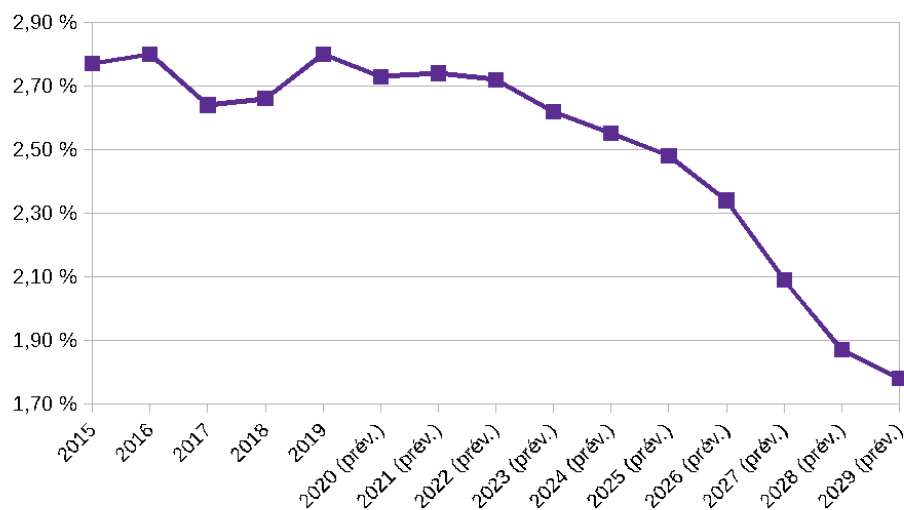
Budget Assainissement

3. Frais financiers annuels



En 2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
224 634,75 €	87 676 €	14 804 €

4. Taux moyen annuel



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
2,80 %	2,55 % -0,25pts	1,78 % -1,02pts

Pour le budget 2021, le budget de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 4 526 010 €.

Les dépenses réelles d'équipements sont inscrites pour 3 114 500 €, dont 2 080 000 € pour la création, la réhabilitation, la réparation et l'entretien des réseaux d'eaux usées, 993 500 € pour les travaux dans les stations d'épuration, 41 000 € pour l'acquisition de matériels.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 2 594 990 €.

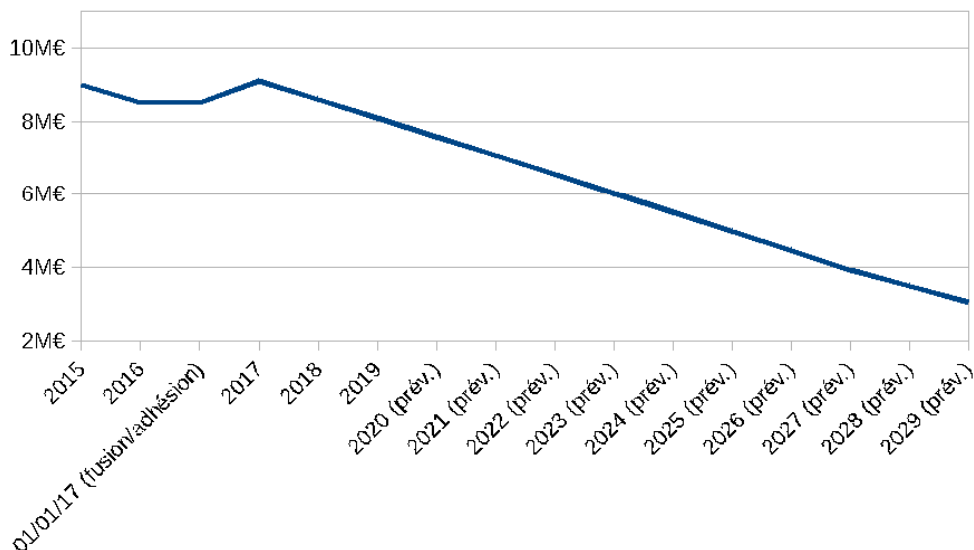
L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2021 est de 6 489 422 €.

Le budget annexe de l'Eau Potable :

L'encours et la répartition de la dette à la clôture de l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

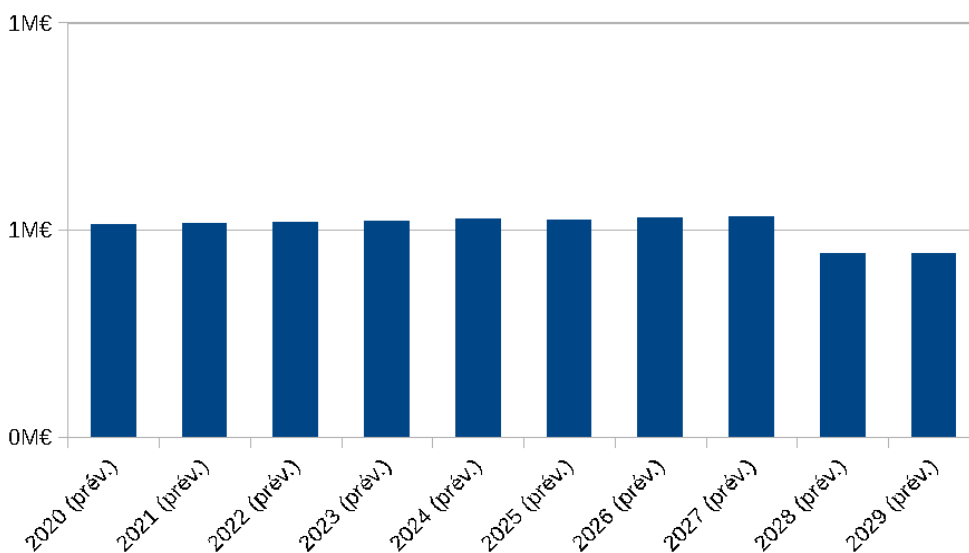
Budget Eau Potable

1. Encours de la dette



Au 31/12/2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
8 101 271,12 €	5 506 737 €	3 037 195 €

Le montant annuel de remboursement de capital est stable sur toute la période.



Budget Eau Potable

2. Répartition des taux

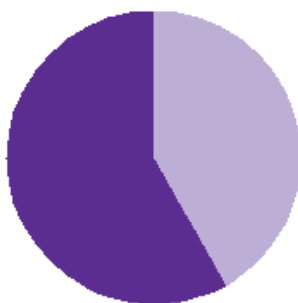
Taux	Montant	Poids dans la dette	Nbre de contrats
Taux fixe	5 216 496 €	64,39 %	4
Taux variable	2 884 775 €	35,61 %	1

Au 31/12/2019



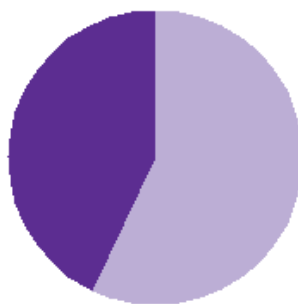
■ Taux fixe ■ Taux variable

Dans 5 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

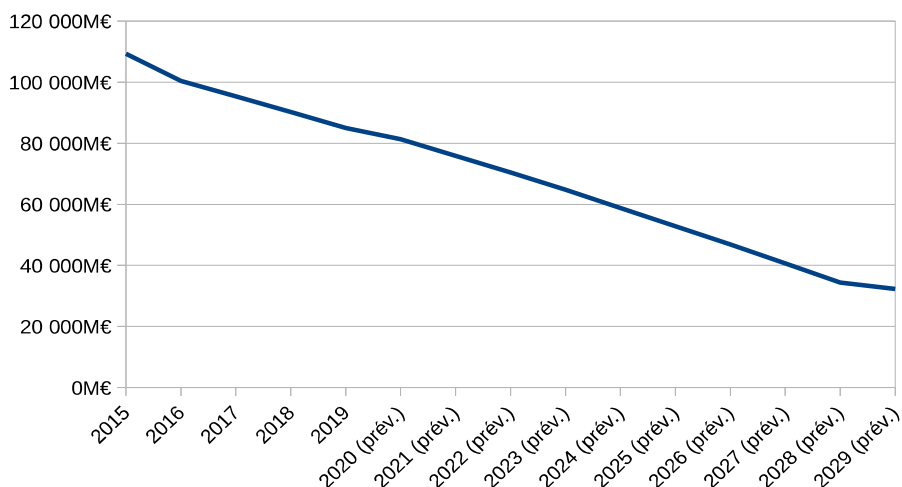
Dans 10 ans



■ Taux fixe ■ Taux variable

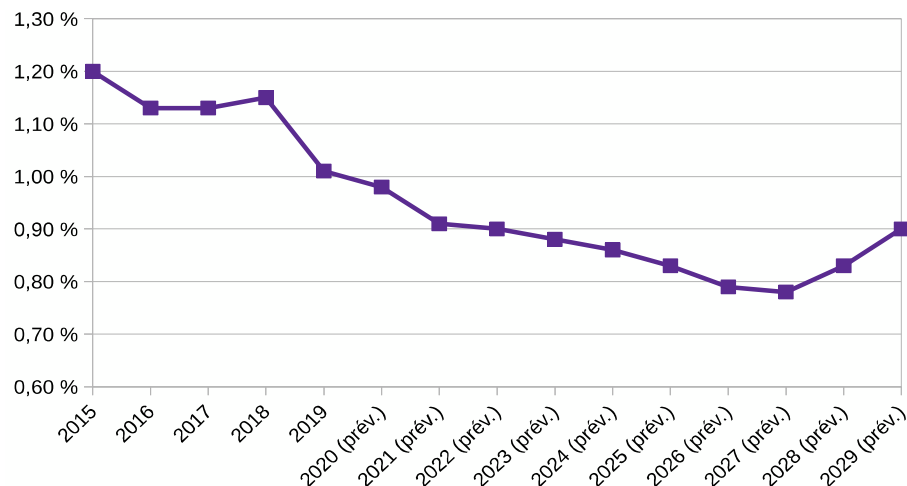
Budget Eau Potable

3. Frais financiers annuels



En 2019	Dans 5 ans	Dans 10 ans
84 938,16 €	58 857 €	32 309 €

4. Taux moyen annuel



Au 31/12/2019	Dans 5 ans		Dans 10 ans	
1,01 %	0,86 %	-0,15pts	0,90 %	-0,11pts

Pour le budget 2021, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 258 826 €.

Les recettes des ventes d'eau sont estimées à 2 834 644 €.

Les dépenses réelles d'équipements s'établissent à hauteur de 4 042 000 €. Elles se répartissent notamment pour l'entretien des réseaux et réservoirs d'eau potable pour 2 174 000 €, la modernisation de l'usine d'eau potable pour 1 773 000 €, les barrages pour 55 000 € et la gestion de la ressource en eau potable pour 20 000 €.

Le besoin d'emprunt initialement affiché est de 3 318 586 €.

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2021 serait de 7 587 362 €.

**Plans prévisionnels de financements
Enveloppe complémentaire DSIL 2020**

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues Travot et Salbérie (Cholet)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux Eaux Usées	239 078,00 €	Etat (DSIL)	522 344,00 €
Travaux Eaux Pluviales	413 853,00 €	AdC	130 587,00 €
TOTAL	652 931,00 €	TOTAL	652 931,00 €

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues de la Mairie, du Bocage et de l'Abbaye (Bégrolles-en-Mauges)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Etudes, contrôles,...	22 133,00 €		
Travaux Eaux Usées	193 383,00 €	Etat (DSIL)	211 232,00 €
Travaux Eaux Pluviales	206 948,00 €	Département	19 200,00 €
		AdC	192 032,00 €
TOTAL	422 464,00 €	TOTAL	422 464,00 €

Dépollution de la friche commerciale Mail 2 (Cholet)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux	517 500,00 €	Etat (DSIL)	153 458,92 €
		FEDER	260 541,08 €
		AdC	103 500,00 €
TOTAL	517 500,00 €	TOTAL	517 500,00 €

Renouvellement du réseau eaux usées Rue de la Tigeole et rue David d'Angers (Coron)

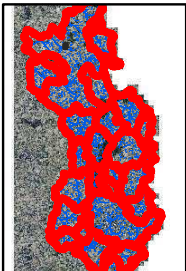
EMPLOIS		RESSOURCES	
Etudes, contrôles,...	19 173,53 €		
Travaux	57 062,50 €	Etat (DSIL)	61 886,00 €
Tests réception	1 122,35 €	AdC	15 472,38 €
TOTAL	77 358,38 €	TOTAL	77 358,38 €



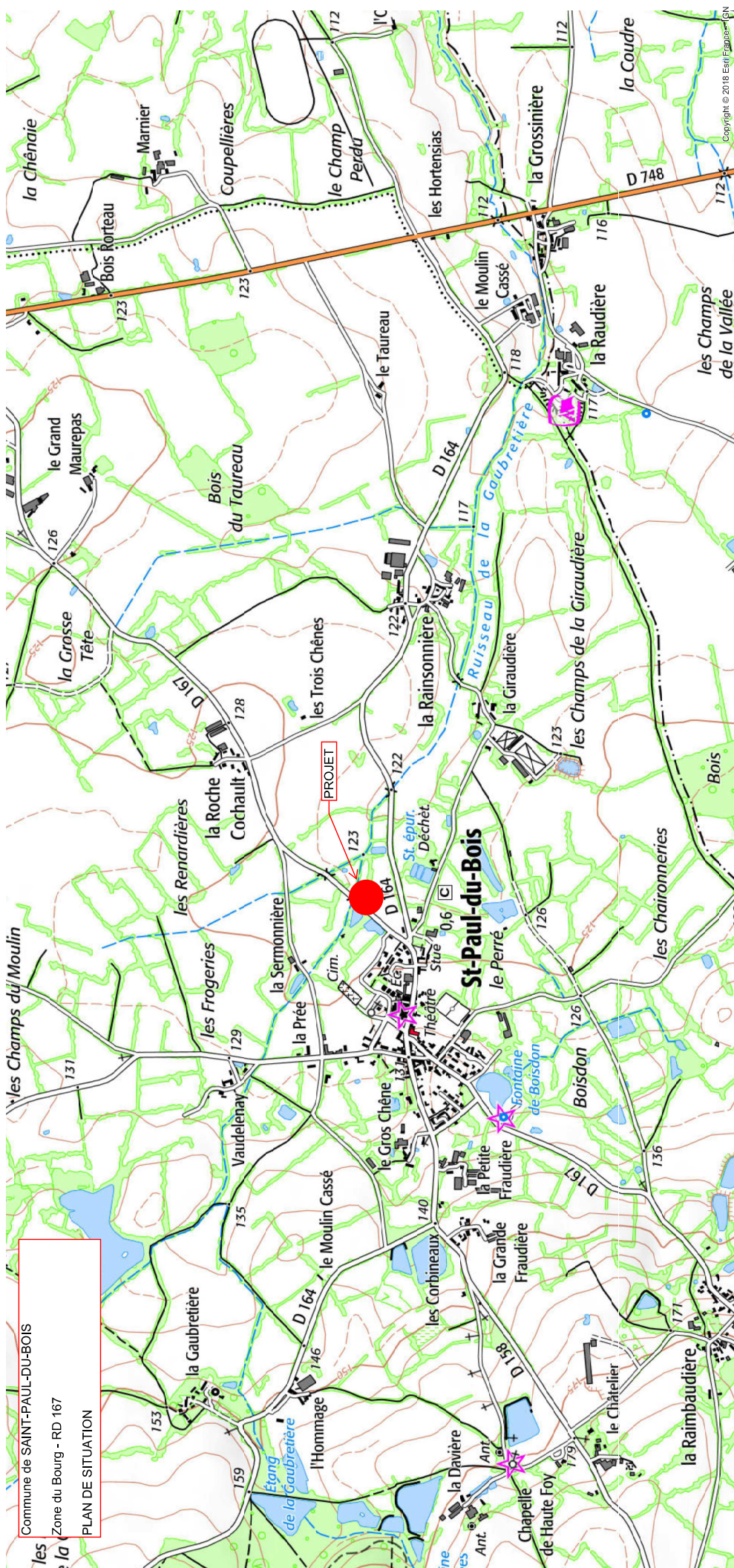
Echelle : 1:2 500

24/09/2020

Extrait cadastral

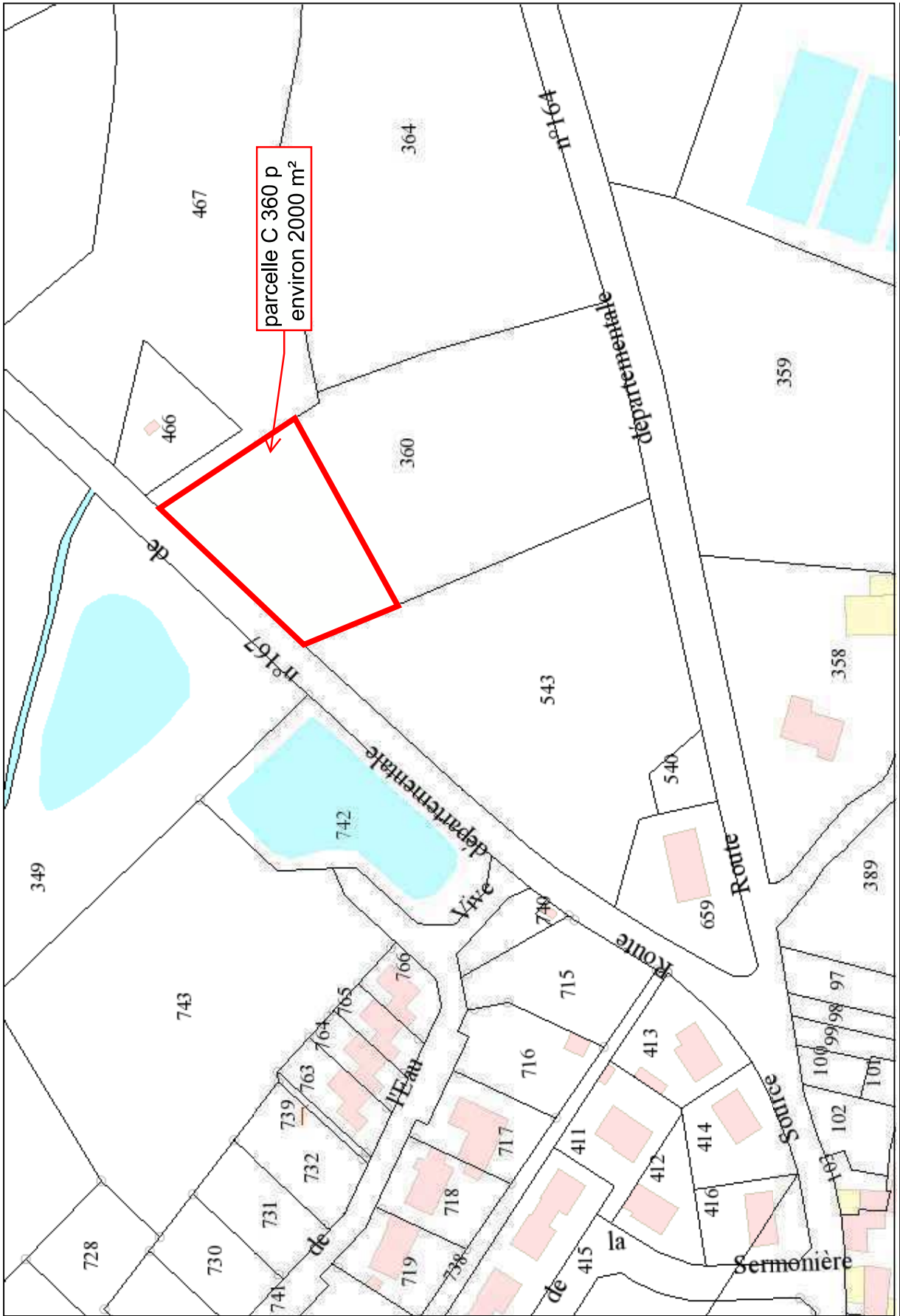






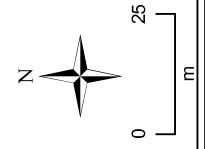
Commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS
Zone du Bourg - RD 167
PLAN DE SITUATION

ST PAUL DU BOIS- section C



09/03/2020

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.



1:1 476

Commune : 049099
Cholet

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : HM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/12/2002

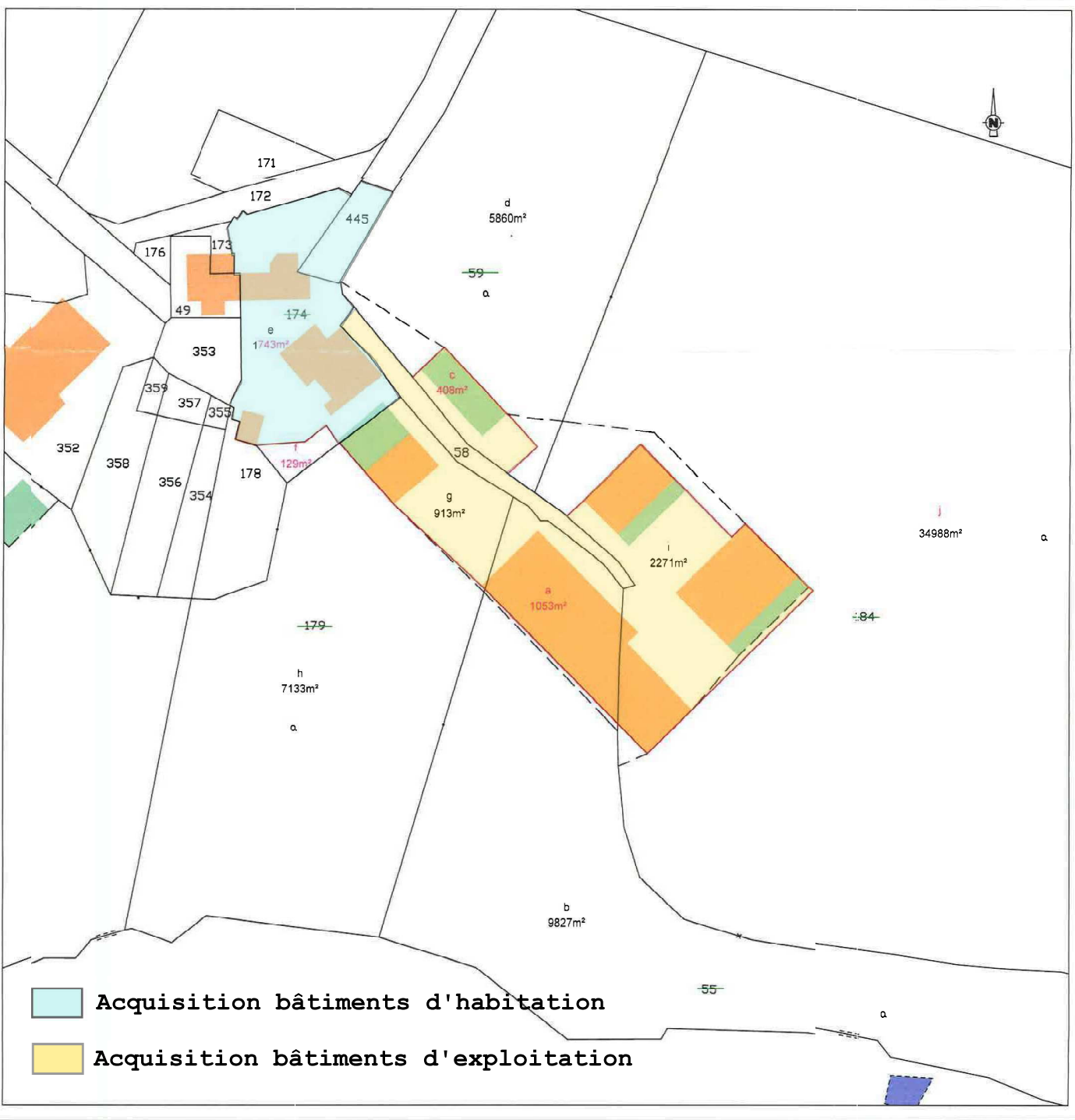
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/08/2020..... par M JEANNEAU..... géomètre à CHOLET.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Cholet....., le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. JEANNEAU Florent.....
à Géomètre Expert à Cholet.....
Date 24/08/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LA SEGUINIÈRE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

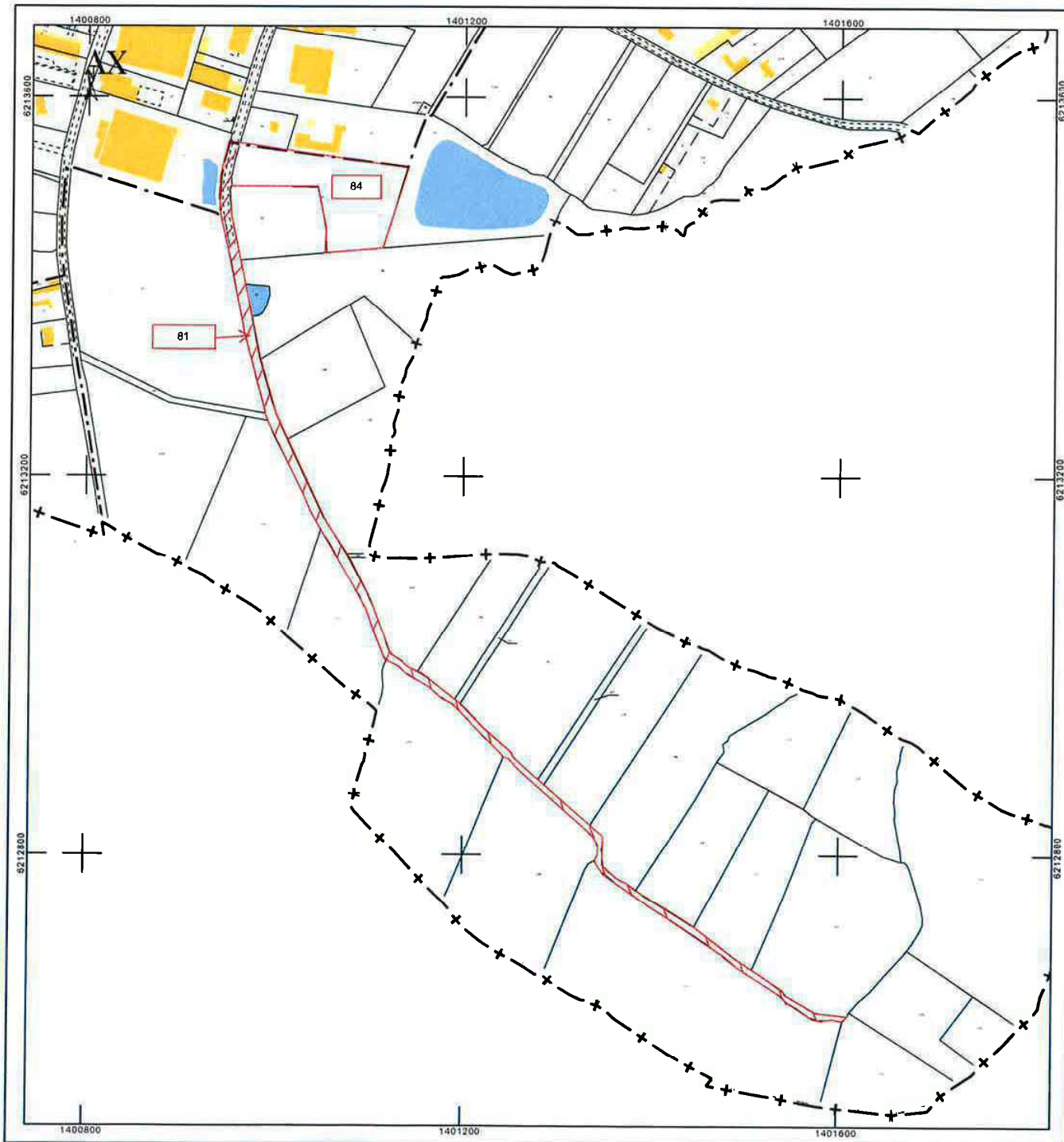
Date d'édition : 19/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Echelle : 1:2 500

22/04/2020

Extrait cadastral

